



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 23 avril 2015** à 20h30
affiché le 27 avril 2015

La délibération n° 39 est exécutoire à la date du 24 avril 2015
reçue par la Sous-Préfecture de Senlis et affichée le 24 avril 2015
Les autres délibérations sont exécutoires à la date du 27 avril 2015
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 27 avril 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 17 avril 2015 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 23 avril 2015 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 30 - Pouvoirs : 3 - Votants : 33 - Absents : 3.

Présents : Mme LOISELEUR - M. SIX - Mme PRUVOST-BITAR - M. PRUCHE - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU (s'est absentée lors du vote des délibérations n° 17 et 18) - Mme LEBAS - M. L'HELGOUALC'H - M. DELLOYE - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. LEFEVRE - Mme LUDMANN - M. CLERGOT - M. CARNOYE - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - M. CANTER - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL (s'est absentée lors du vote des délibérations n° 43, 44 et 45) - M. BASCHER (a quitté la séance à partir de la délibération n° 29 et a donné pouvoir à Mme REYNAL) - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme ROBERT à Mme GORSE-CAILLOU (sauf pour les délibérations n° 17 et 18, vu l'absence de Mme GORSE-CAILLOU) - Mme MULLIER à Mme BENOIST - M. BATTAGLIA à Mme LOISELEUR - M. BASCHER à Mme REYNAL (des délibérations n° 29 à 46, sauf pour les délibérations n° 44, 45 et 46 vu l'absence de Mme REYNAL) - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n° 13, 14, 15 et remplacée par Monsieur SIX).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2015

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions suite à un retrait de délégations

N° 05 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire

N° 06 - Élection du neuvième adjoint au Maire

N° 07 - Modification de la répartition des indemnités de fonctions des Élus

Domaine : Techniques

N° 08 - Politique en matière de graffitis

N° 09 - Lancement d'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée pour l'établissement d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) - Dialogue compétitif

N° 10 - Commission Spécifique du dialogue compétitif du Contrat de Performance Énergétique (CPE) - Création et désignation des membres

N° 11 - Raccordement de la ville de Courteuil à la STation d'EPuration (STEP) des eaux usées de Senlis

N° 12 - Terrains de Rugby - Permis de construire et d'aménager - Vestiaires et tribunes

Domaine : Finances

N° 13 - Compte administratif Ville 2014

N° 14 - Compte administratif Eau potable 2014

N° 15 - Compte administratif Assainissement 2014

N° 16 - Compte de gestion Ville 2014

N° 17 - Compte de gestion Eau potable 2014

N° 18 - Compte de gestion Assainissement 2014

N° 19 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2014

N° 20 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2014

N° 21 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2014

N° 22 - Rapport sur la dette 2015

N° 23 - Subventions aux associations - Année 2015

N° 24 - Budget supplémentaire Ville 2015

N° 25 - Budget supplémentaire annexe Eau potable 2015

N° 26 - Budget supplémentaire annexe Assainissement 2015

N° 27 - Budget supplémentaire annexe Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ÉcoQuartier de la Gare 2015

N° 28 - WebEnchères - Vente d'un engin de chantier

N° 29 - Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis » - Désignation des représentants

Domaine : Police / Sécurité

N° 30 - Demande de Subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2015 - Vidéo-Protection 2^{ème} Phase

Domaine : Développement économique

N° 31 - Avenant PLR Ville de SENLIS - Autorisation de signature et mise en œuvre

N° 32 - Engagement aux travaux de la Commission française AFNOR / Biomimétisme (Agence Française de Normalisation) - Renouvellement participation de la Ville

Domaine : Urbanisme / Transports collectifs

N° 33 - Rétrocession de parcelles de la société SOGEFONCIER - Rue Saint Lazare

N° 34 - Protocole transactionnel avec les Consorts DELACHARLERY ainsi que la SARL Ets Pierre DELACHARLERY

N° 35 - Motion relative au service public ferroviaire

N° 36 - Cession foncière - Bâtiment Place aux Veaux

Domaine : Éducation

N° 37 - Subventions aux œuvres sociales scolaires - Année 2015

N° 38 - Subventions aux camps et colonies - Année 2015

N° 39 - Désaffectation bâtiments scolaires communaux

Domaine : Évènementiel / Vie associative / Culture

N° 40 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie (DRAC) et au Conseil Général - Système informatique de la Bibliothèque municipale

N° 41 - Pays d'Art et d'Histoire - Convention de partenariat avec la ville de Chantilly

N° 42 - Demande de classement : Senlis Commune Touristique

N° 43 - Opération « Les bons plans de l'été » aux musées de Senlis - 2015

N° 44 - Gratuité de l'entrée au musée de la Venerie dans le cadre de l'anniversaire de ses 80 ans

N° 45 - Gratuité de l'entrée des musées dans le cadre de la Fête de la Musique

N° 46 - Actes relatifs aux mandats spéciaux et frais de représentation des Élus - Remboursement des frais de mission et déplacements à l'extérieur de la commune

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Mme CORNU Virginie secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2015

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 12 février 2015 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS rappelle que, lors du dernier Conseil, il avait posé une question à Monsieur Six concernant le budget primitif eau potable et celui de l'assainissement, à laquelle une réponse devait lui être apportée.

Monsieur SIX précise qu'elle a été donnée en commission des finances.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS signale avoir reçu le compte-rendu hier et demande confirmation qu'il s'agit bien d'un transfert de personnel ou d'affectation de coûts de personnel, des comptes de la Mairie sur les comptes eau potable et assainissement.

Monsieur SIX explique qu'effectivement il s'agit bien de personnes qui travaillent aux services techniques et qu'il est tout à fait logique qu'une partie de leur salaire soit sur le budget de l'eau et une partie sur le budget de l'assainissement. Aucune embauche n'a été réalisée.

Madame le Maire précise que lorsqu'elle pose la question de savoir s'il y a des remarques sur le procès-verbal, c'est uniquement sur le procès-verbal. En effet, il peut arriver qu'il y ait des précisions à apporter quant au contenu des interventions.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PESSÉ, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS et Mme REYNAL),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

1 du 6 janvier - Convention avec la mairie de Fleurines (60) pour l'utilisation, par l'école élémentaire, de la piscine d'hiver aux heures et jours indiqués dans la convention, pour l'année scolaire 2014/2015 - Recette : 23,47 € HT / séance.

2 du 14 janvier - Contrat avec BCM Foudre (59 Douai) pour la vérification du système de protection foudre de la cathédrale Notre Dame, de l'église St Pierre et de l'hôtel de ville, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 440,00 € HT.

3 du 14 janvier - Contrat de maintenance avec société LOGITUD solutions SAS (68 Illzach) pour la maintenance du logiciel DECENNIE de la Police Municipale, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 441,02 € HT.

4 du 14 janvier - Contrat de maintenance auprès de la société LOGITUD solutions SAS (68 Illzach) pour la maintenance du logiciel CANIS de la Police Municipale, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 136,18 € HT.

5 du 14 janvier - Contrat de maintenance auprès de la société LOGITUD solution SAS (68 Illzach) pour la maintenance du logiciel MUNICPOL de la Police Municipale établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 1 101,83 € HT.

6 du 15 janvier - Contrat avec la société BODET (49 Trémentines) pour la maintenance et l'assistance téléphonique pour les panneaux d'affichages du gymnase Fontaine des Prés, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 358,14 € TTC.

7 du 15 janvier - Contrat avec la société BODET (49 Trémentines) pour la maintenance et l'assistance téléphonique pour les panneaux d'affichages du gymnase Yves Carlier, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 419,53 € TTC.

8 du 15 janvier - Contrat avec la société BODET (49 Trémentines) pour la maintenance et l'assistance téléphonique pour les panneaux d'affichages du gymnase de Brichebay, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 385,02 € TTC.

9 du 15 janvier - Contrat avec la société BODET (49 Trémentines) pour la maintenance et l'assistance téléphonique pour les panneaux d'affichages du gymnase Hugues Capet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 434,10 € TTC.

10 du 19 janvier - Avenant n° 5 au marché n° 09/50 « assurance des véhicules à moteur et risques annexes » conclu avec la SMACL Assurances (79 NIORT) afin de régulariser les mouvements intervenus au cours de l'année 2014 - Moins-value au marché d'assurance d'un montant global de 21,52 € TTC.

11 du 19 janvier - Convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec M. BUREL Michel, représentant les gens du voyage accueillis sur le parking de l'ancienne gare routière de Senlis, du 29 décembre 2014 au 6 janvier 2015 inclus - Recette : 142,42 € TTC.

12 du 20 janvier - Modification de la décision 260/2014 passé avec la Croix Rouge Française pour le report de la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours suite au report de la cérémonie des vœux du Maire au vendredi 30 janvier 2015 (au gymnase de Brichebay) - Coût : 80 € TTC.

13 du 23 janvier - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable passé avec l'entreprise Véolia Eau - SEAO (60 Beauvais) afin de réaliser les travaux adéquats sur le forage de Bon Secours 1, durée du contrat prorogée de huit ans à compter de l'échéance du 31/01/2014 et prendra donc fin le 31/01/2032.

14 du 23 janvier - Réforme et cession d'un meuble à planches cadastrales sur le site Webenchères - Mise à prix à 100 € TTC.

15 du 23 janvier - Réforme et cession d'un Tondobalai JUMBO de la marque AMAZONE sur le site Webenchères - Mise à prix à 7 000 € TTC.

16 du 23 janvier - Réforme et cession d'une machine à bois (Mortaiseuse) sur le site Webenchères - Mise à prix à 3 000 € TTC.

17 du 23 janvier - Réforme et cession d'une machine à bois (Dégauchisseuse) sur le site Webenchères - Mise à prix à 1 500 € TTC.

18 du 23 janvier - Réforme et cession d'une machine à bois (Scie à ruban) sur le site Webenchères - Mise à prix à 680 € TTC.

19 du 23 janvier - Réforme et cession d'un véhicule Renault Master tri benne immatriculé 9696 ZJ 60 sur le site Webenchères - Mise à prix à 1 100 € TTC.

20 du 23 janvier - Réforme et cession d'une machine à bois (Toupie) sur le site Webenchères - Mise à prix à 1 700 € TTC.

21 du 23 janvier - Réforme et cession d'une machine à bois (Tennoneuse) sur le site Webenchères - Mise à prix à 5 500 € TTC.

22 du 23 janvier - Réforme et cession d'une machine à bois (Raboteuse) sur le site Webenchères - Mise à prix à 3 800 € TTC.

23 du 26 janvier - Annulation de la décision n° 6 du 15 janvier 2015 portant le contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour les panneaux d'affichages du gymnase Fontaine des Prés passé avec la société BODET (49 Trémentines), considérant que le collège Fontaine des Prés et son gymnase sont à la charge du Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire (SICES).

24 du 26 janvier - Contrat avec l'entreprise THYSSEN KRUPP Ascenseurs (60 Compiègne) pour la maintenance du monte-charge de la Bibliothèque Municipale, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : 719,00 € HT / an.

25 du 26 janvier - Avenant n° 1 au marché n° 13/76 « assurance des expositions et risques annexes » passé avec le groupement Gras Savoye (92 Puteaux) et AXA Art (92 Neuilly sur Seine) afin de régulariser l'exercice 2014 - Coût : Plus-value au marché d'assurance d'un montant de 360 € TTC.

26 du 3 février - Convention avec la mairie de Chamant (60) pour l'utilisation, par l'école élémentaire, de la piscine d'hiver aux heures et jours indiqués dans la convention, pour la période du 26 janvier 2015 au 19 juin 2015 - Recette : 23,47 € HT / séance.

27 du 4 février - Marché avec la société CIEPIELA BERTRANUC (60 Creil) pour l'entretien et le dépannage de chaudières de type mural dans les bâtiments et logements communaux de la ville, pour une durée d'un an à compter de sa notification - Coût : Partie A pour la maintenance annuelle préventive y compris ramonage : 2 698,66 € HT et pour la maintenance corrective et dépannage annuels : 1 547,21 € HT. Partie B pour les prestations supplémentaires à bon de commande. Montant maximum annuel 20 000,00 € HT.

28 du 4 février - Réforme et cession d'un véhicule Peugeot 307 immatriculé 389 BSQ 60 sur le site Webenchères - Le prix de cession sera connu au moment de la vente effective du bien.

29 du 4 février - Réforme et cession d'un véhicule BOBCAT 40140T sur le site Webenchères - Le prix de cession sera connu au moment de la vente effective du bien.

30 du 4 février - Réforme et cession d'un véhicule balayeuse voirie Eurovoirie sur le site Webenchères - Le prix de cession sera connu au moment de la vente effective du bien.

31 du 12 février - Contrat avec l'association « Lire en scène » (75 Paris), pour une lecture publique intitulée « Insurrection poétique » le 28 mars 2015 à la Bibliothèque - Coût : 500 € TTC.

32 du 12 février - Contrat avec la compagnie « l'Art m'Attend » (60 Creil), pour la représentation de « Fernand, Mathilde et les autres » en divers lieux du centre-ville le 12 avril, dans le cadre du festival « Senlis fait son Théâtre » - Coût : 1 700 € TTC.

33 du 13 février - Marché suite à procédure adaptée avec la société SCP UGGC AVOCATS (75 Paris) pour les prestations de services juridiques portant sur la représentation en justice, l'assistance et le conseil juridiques, lot 2 : administration générale, pour une durée d'un an - Coût : Montant maximum annuel de 70 000 € HT.

34 du 13 février - Contrat avec EIFFAGE ENERGIE (93 Saint-Denis) pour la maintenance des installations courants faibles et forts pour la cathédrale Notre Dame, pour une durée d'un an - Coût : Forfait annuel de 7 550 € HT.

35 du 19 février - Convention avec la société CLEOME les Tourettes (87 Magnac-Laval) pour un module de formation « Décor et structure bois : le projet - Seconde partie) du 31 mars au 3 avril pour 12 agents du service paysages - Coût : 3 010 € TTC.

36 du 20 février - Marché suite à procédure adaptée avec la société AREA (02 Soissons) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements paysagers et de VRD au complexe de rugby - Coût : 15 900,00 € HT.

37 du 20 février - Marché suite à procédure adaptée avec la société HEXA INGENIERIE (59 Douai) pour la mission de diagnostic des installations de chauffage des bâtiments du Quartier Ordener - Coût : 9 520,00 € HT.

38 du 20 février - Marché suite à procédure adaptée avec le bureau d'étude IPH (02 Harly) pour la mission de diagnostic portant sur le dallage du bâtiment 19 dit « ancien manège » du Quartier Ordener - Coût : 2 310,00 € HT.

39 du 23 février - Contrat d'abonnement de service avec la société ECOLAB PEST France (94 Arcueil) pour la dératisation de l'ensemble des réseaux d'assainissement, pour une durée d'un an - Coût : 2 interventions pour un montant total de 6 309,60 € TTC.

40 du 24 février - Marché suite à procédure adaptée avec la société SAS SEOLBOIS (95 Domont) pour l'approvisionnement et la livraison de bois pour les services municipaux - Coût : Montants minimum et maximum de commandes respectivement à 4 000 € HT et à 30 000 € HT.

41 du 24 février - Marché suite à procédure adaptée avec l'architecte Christophe GUEGAN (78 Versailles) pour la mission d'architecte conseil de la ville - Coût : Montant maximum annuel de commandes de 30 000 € HT.

42 du 24 février - Convention avec l'AU5V (60 Senlis) pour l'occupation à titre gratuit de deux locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 30 avenue Eugène Gazeau pour une durée d'un an.

43 du 2 mars - Contrat avec la compagnie de Théâtre du Pressoir (60 Choisy-La-Victoire) pour la représentation de « Pivoine montre ses saints » en divers lieux du centre-ville le 12 avril, dans le cadre du festival « Senlis fait son Théâtre » - Coût : 400 € TTC.

44 du 2 mars - Convention avec la compagnie « Tu veux qu'on en parle » pour les représentations de « Ionescamment votre » en salle d'Honneur de la Mairie et « Frechetement votre » au musée de la Vénérie le 11 avril, dans le cadre du festival « Senlis fait son Théâtre » - Convention à titre gratuit.

45 du 2 mars - Convention tripartite avec l'association FESTHEA (37 Tours) et l'association « Entre Cour et Jardin » (60 Villers-sous-Saint-Leu) pour l'organisation à Senlis de la sélection régionale de la troupe théâtrale amateur qui représentera la région Picardie au Festival National de Théâtre Amateur (FESTHEA) - Coût : 500 € TTC à l'association « Entre Cour et Jardin ».

46 du 2 mars - Contrat avec la compagnie « Vol de nuit » pour la représentation de « Caracalla » aux arènes gallo-romaines les 11 et 12 avril, dans le cadre du festival « Senlis fait son Théâtre » - Convention à titre gratuit.

47 du 3 mars - Annulation des décisions 3, 4 et 5 du 13 janvier avec la société LOGITUD solution SAS (68 Illzach) portant la passation d'un contrat de maintenance pour les logiciels DECENNIE, CANIS et MUNICIPAL pour la durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Considérant que la décision initiale prévoit la reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2016.

48 du 3 mars - Marché suite à procédure adaptée avec l'entreprise NextiraOne (80 Dury) pour la migration, la formation et la maintenance de l'architecture de téléphonie fixe de la ville et du CCAS - Coût : Forfait de 64 593,52 € TTC, et montant maximum annuel de commandes fixé à 5 000 € HT.

49 du 3 mars - Convention avec M. et Mme VINCENOT (60 Senlis) pour le dépôt de deux œuvres de l'artiste Séraphine LOUIS intitulées « Les Groseilles » et « Fleurs Rouges sur fond vert » au Musée d'Art et d'Archéologie, pour une durée de 3 ans - Convention à titre gratuit.

50 du 10 mars - Convention avec la société AIR LIQUIDE INDUSTRIE (69 Saint-Priest) pour la mise à disposition d'emballages de gaz ARCAL MAG grande bouteille SMARTOP pour les Ateliers Municipaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2015 - Coût : Montant annuel 243,00 € TTC.

51 du 30 mars - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 42 place de la Halle,
- 2/4 rue Odent,
- 15/17/19/21 rue du Châtel,
- 1/3/5 rue de la Treille,
- 8 rue de la Poterne,
- 7 rue Saint Yves à l'Argent,
- 14 rue des Cordeliers,
- 12 rue du Châtel,
- 11 rue de la Poterne,
- 9 rue de la Tonnellerie,
- 23 rue Léon Fautrat.

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 5 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- 12 avenue Albert Ier,
- 2 avenue Claude Debussy,
- 7 square de l'Épinette,
- Parcelle AR 134, rue du Moulin Saint Rieul,
- 56 allée de la Brehaigne,
- 12 rue du Bosquet du Prince,
- 2 rue de la Hallebarde,
- Parcelles BI 17/18/19/163/165/375,
- Parcelles AS 152/209,
- 14 avenue de Creil,
- 11 avenue de la Mulette,
- 29 avenue de la Forêt,
- 26 rue des Jardiniers,
- 10 rue Chante Alouette,
- 14 chemin de Thiers,
- 27 rue de l'Hôtel Dieu des Marais,
- 1/3/5 avenue du Poteau.

En ce qui concerne les décisions 14 à 18, 20 à 22 relatives à des réformes et cessions de matériel ou en tout cas d'outils concernant le travail du bois, Madame MIFSUD demande si l'atelier menuiserie va disparaître des services techniques.

Monsieur GUÉDRAS précise qu'il s'agit simplement d'une remise à jour du parc suite à l'achat de nouveau matériel.

Madame HULI, concernant les décisions 32 et 43 afférentes au Festival de Théâtre, souhaite d'une part avoir un petit « topo » sur ce festival et d'autre part, savoir si les deux sociétés dont il est fait état sur ces décisions, sont les compagnies qui ne se sont pas présentées. Elle souligne qu'un courrier des services municipaux, à l'attention des commerçants, a circulé suite à leur mécontentement et à des dysfonctionnements, les informant que certaines compagnies ne s'étaient pas présentées au pied levé.

Madame GORSE-CAILLOU précise que le débriefing de cet évènement n'a pas eu lieu à ce jour et propose d'en parler lors de la prochaine séance. Elle ajoute que certaines compagnies n'ont pas pu venir pour cause de maladie. Pour une des compagnies, un des comédiens qui devait jouer place de la Halle a été hospitalisé la veille du Festival de Théâtre.

Madame HULI demande si ces deux sociétés faisaient partie des sociétés qui ne s'étaient pas présentées.

Madame GORSE-CAILLOU répond par la négative.

Madame MIFSUD, concernant la décision n° 33, marché suite à procédure adaptée avec la société SCP UGGC AVOCATS, souhaite savoir s'il y a beaucoup de recours en ce moment.

Madame le Maire lui demande ce qu'elle entend par « beaucoup de recours » ?

Madame MIFSUD souhaite qu'un point soit fait à ce sujet et indique qu'il y a quand même un montant de 70 000 euros, c'est à dire que la Ville de Senlis « a affaire à beaucoup de recours ».

Madame le Maire précise que c'est un montant maximum.

Madame MIFSUD souhaite connaître le nombre de recours.

Madame le Maire précise avoir fait le choix de lancer des consultations en plusieurs lots pour l'administration générale, l'urbanisme, etc... Il s'agit de consultations d'avocats et de conseils juridiques, et il y a peu de recours en tout cas certainement pas plus que quand le groupe « Aimer Senlis » était aux commandes.

Monsieur SIX apporte quelques précisions sur ce qu'il s'est passé entre 2013 et 2014. 28 000 euros ont été consommés pour le lot n° 3 - droit de la fonction publique et le droit du travail - d'un montant maximum de 30 000 euros. En ce qui concerne le lot n° 4 - droit administratif général, 18 000 euros ont été consommés, pour un montant de 25 000 euros d'enveloppe. Aucun crédit n'a été consommé sur le lot n° 5 - droit des assurances. Le total représente 46 606 euros TTC qui sont à comparer avec les 150 000 euros qui avaient été budgétés.

N° 04 - Maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions suite à un retrait de délégations

Madame le Maire expose :

Vu l'arrêté municipal n° 2015 / 149 en date du 16 avril 2015, portant retrait des délégations de fonctions et de signature conférées à Madame PRUVOST-BITAR Véronique, 2^{ème} Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 16 avril 2015,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précise : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Aussi, il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de Madame PRUVOST-BITAR Véronique dans ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire.

Madame MIFSUD déclare que : « dès 2011, vous vous êtes enorgueillie d'augmenter la subvention du CCAS et de la fixer à 1 100 000 euros. Pourtant, comme l'ont fait remarquer les services de la Mairie lors de la commission des finances le 26 mars dernier, le CCAS présentait déjà un budget excédentaire conséquent depuis 2010. Vous déclariez en 2011, le budget du CCAS est augmenté de manière conséquente pour aider les plus démunis, pour mettre en œuvre l'amélioration des conditions de garde des jeunes enfants, les services à la population feront l'objet d'une attention toute particulière, etc... Aujourd'hui, vous avez réduit cette subvention de plus de 45 % alors que la précarité ne cesse d'augmenter, nous le voyons bien lors des conseils d'administration, les dossiers de demande d'aide sont nombreux et les demandes de plus en plus importantes, le chômage touche de plus en plus de personnes, les accidents de vie deviennent fréquents (perte d'emploi, parent isolé), nous savons que 2 000 personnes sont seules sur Senlis, quid de leur accompagnement. Depuis 4 ans, nous attendons la crèche municipale que vous deviez mettre en place, des travaux sont à faire dans les structures de petite enfance, etc... la liste n'est pas finie. Vous avez tronqué cette subvention et vous vous étonnez que Madame PRUVOST-BITAR manifeste son mécontentement alors qu'il y a tant à faire. A quoi servent ces 500 000 euros, à contribuer à rendre votre compte administratif excédentaire afin de pouvoir annoncer fièrement aux Senlisiens « voyez ce que l'on est capable de faire » et bien je comprends le désaccord profond de Madame PRUVOST et je désapprouve fortement vos méthodes. Le 21 janvier 2011, au soir de votre élection, vous clamiez lors de votre discours ici en cette salle d'honneur « fini l'autocratie » mais qu'êtes-vous en train de faire si ce n'est de bafouer la démocratie, pourquoi condamner les personnes qui ne sont pas en accord avec vous alors que leurs raisons sont plus que légitimes. »

Madame PRUVOST-BITAR souhaite « rappeler quelques faits évoqués par Madame MIFSUD afin que les personnes ici présentes puissent bien comprendre de quoi il s'agit. Le jeudi 9 avril dernier se tenait le conseil d'administration du centre communal d'action sociale dont je suis Vice-Présidente pour encore quelques minutes. Composé pour moitié d'élus et pour l'autre moitié de représentants du monde associatif social, le conseil d'administration n'a pas majoritairement voté le compte administratif 2014 du centre communal d'action sociale. L'erreur que j'aurais commise et qui m'amène à m'exprimer devant vous est de ne pas avoir voté favorablement ce compte administratif. Les raisons de ce choix sont simples, en 2014, le budget de la Ville, voté en commission des finances et voté en Conseil Municipal à la majorité, faisait état d'une dotation au Centre Communal d'Action Sociale, de 1 100 000 euros comme l'année précédente. Pourtant 500 000 euros n'ont pas été versés. J'ai fait part, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, de mon désaccord et de ma volonté que la Mairie honore les engagements pris en Conseil Municipal, sans aucun résultat. Ce jeudi 9 avril, il m'était impossible de cautionner cette décision. Sur le fond, parce que l'excédent du CCAS à hauteur de 500 000 euros était l'apport nécessaire à la construction d'une crèche municipale dont le coût a été estimé en 2014 à 1 500 000 euros, les subventions pouvant atteindre 70 % du coût de l'opération. L'attente de nos concitoyens est légitime et forte pour ce projet qui, de plus, valorisera le Centre Communal d'Action Sociale qui a le sentiment d'être le parent pauvre de la Mairie. Sur la forme, parce que cette méthode remettait en cause une décision prise à la majorité par la commission des finances et par le Conseil Municipal. Je n'ai fait que mon devoir d'élue, représentante de nombreux Senlisiens qui me font confiance dans l'action sociale de la Ville, c'est pourtant ce qui m'a été reproché. A l'initiative, avec Pascale LOISELEUR, de la liste « Senlis Alternative », j'ai toujours pensé que le débat, la liberté à chacun d'exprimer ses idées, mêmes différentes, étaient une richesse, une richesse pour notre équipe municipale, cette liberté pour chacun d'exprimer ses opinions était un des actes fondateurs, fondateurs de

Senlis Alternative. Depuis un an, les voix discordantes sont difficilement audibles, voter comme un seul homme à chaque délibération n'a pourtant pas de sens en démocratie. Depuis que je suis adjointe, je n'ai eu d'autres préoccupations que de servir l'intérêt général et d'améliorer la situation sociale de la Ville à travers les actions du Centre Communal d'Action Sociale pour la petite enfance, les personnes âgées, les personnes dans le besoin. Cette action a porté ses fruits lors de la première demi-mandature, vous vous rappellerez l'ouverture de la crèche multi-accueil Saint-Pé ravi. Des projets sont en cours, je souhaite naturellement continuer le travail engagé conformément au programme de notre liste. Sachez qu'aucune faute ne m'est reprochée sinon d'avoir émis des idées divergentes dans le seul but de servir l'intérêt général et en cohérence avec le programme de notre liste. En votant pour mon exclusion, vous voterez contre la liberté d'expression, vous voterez contre la liberté de vote, la mienne aujourd'hui mais peut-être la vôtre demain. Je vous remercie de m'avoir écoutée. »

Madame HULI déclare « Vous avez décidé ce soir de limoger en place publique Madame BITAR mais en réalité ce sont bon nombre de Senlisiens et des milliers de Senlisiens que vous allez limoger ce soir. »

Monsieur CANTER annonce « C'est toujours un peu gênant d'avoir à se prononcer sur ce type de délibération. J'ai écouté avec attention Madame BITAR. Je partage pleinement ce qu'elle vient de dire. Comme l'a rappelé ma collègue Florence MIFSUD, la justification de l'éviction de Madame BITAR sur le fond est proprement inacceptable dans les conditions actuelles et compte-tenu des besoins immenses qui s'expriment de la part de nombreux Senlisiens, ce tour de passe-passe budgétaire que vous êtes en train de faire n'est tout simplement pas tolérable, pour plusieurs raisons, d'abord parce que budgétairement, c'est un petit peu scabreux et deuxièmement, moralement, on n'a pas le droit de jouer avec les subventions destinées à aider ceux qui parmi nous, chez les Senlisiens, ont des difficultés et il ne s'agit pas d'une petite somme, on parle de 500 000 euros et ça, nous ne pouvons l'accepter et je suis assez triste pour Madame BITAR parce que j'ai la faiblesse de penser que celle-ci était sincère dans son engagement à vos côtés Madame LOISELEUR, elle l'a rappelé dans la presse, elle l'a rappelé ce soir, le sens de votre engagement lorsque, un peu par surprise, pour reprendre ses termes, vous avez été élue alors que vous ne vous y attendiez pas et vous avez été élue sur, peut-être, une approche, un discours qui a été habilement présenté mais qui ne correspond malheureusement pas à la réalité et nous le voyons ce soir, ce que nous dénonçons depuis quatre ans, Madame BITAR et un certain nombre de Senlisiens sont en train de s'en rendre compte, entre ce que vous dites et ce que vous faites, il y a un gouffre, qui est un gouffre immense et dont les Senlisiens commencent à comprendre aujourd'hui les mécanismes. Alors peut-être que le sort de Madame BITAR sera scellé ce soir, je le regrette pour elle, mais je me souviens également durant ce demi mandat que vous avez fait avant votre réélection des leçons de morale en permanence que nous avons subies et sans aucune animosité, Madame BITAR, vous y participiez également, nous donnant des leçons de morale, nous disant combien ce que vous faisiez était formidable, combien vous alliez réaliser pour les Senlisiens et encore une fois du fond du cœur si vous l'aviez fait, si vous étiez sincère, j'aurais été le premier à m'en réjouir parce que cela aurait profité à l'intérêt général mais encore une fois, comme je l'ai dit précédemment, tout cela n'était qu'un discours de façade, tout cela n'était que des propos démagogiques, et, ce soir, nous avons la preuve, la preuve vivante, la preuve qui vient de votre équipe, d'une de vos colistières qui a contribué à créer cet esprit que vous revendiquez de « Senlis Alternative » et bien aujourd'hui, les masques tombent et je pense que nous, nous le savions, nous le pressentions, nous aurions aimé nous tromper mais nous nous doutons bien que derrière ces discours de façade, la réalité, malheureusement, était complètement différente, aujourd'hui les masques tombent, les Senlisiens s'en rendent compte et c'est fort dommage et je pense que ça va être extrêmement difficile pour vous de tenir cinq années avec beaucoup de paroles, beaucoup de promesses, beaucoup de bonnes leçons de morale. Vous avez dit Madame BITAR qu'il n'est jamais trop tard pour se rendre compte que l'on s'est trompé, que l'on vous a trompée, vous avez revendiqué le débat, la liberté d'exprimer ses points de vue, ses opinions et vous pensiez que dans votre équipe, c'était possible, mais nous, en tant qu'opposants, nous n'avons jamais pu en profiter de cette liberté d'expression, nous avons été stigmatisés, caricaturés en permanence, rejetés sur le bas-côté, c'est aujourd'hui le sort qui vous arrive et je pense, comme vous l'avez prophétisé, que ce sera peut-être le sort qui attendra certains d'entre vous prochainement durant les cinq années à venir parce qu'on ne peut pas bâtir un projet municipal, on ne peut pas laisser espérer aux Senlisiens des programmes, des projets, des actions concrètes lorsqu'en fait il n'y a derrière que du vent, c'est valable malheureusement pour le social qui est la partie encore une fois la plus emblématique et la plus sensible, mais c'est valable pour des tas d'autres projets dont on aura l'occasion de débattre encore, que ce soit sur le CEEBIO, que ce soit sur les terrains de rugby. Là encore une fois il y a un écart énorme entre ce que vous prétendez pouvoir faire et ce que vous faites réellement, ça c'est sur le fond, sur la forme c'est pire, mais nous n'en débattons pas ce soir. En tout cas, Madame BITAR, soyez assurée de notre solidarité et même encore une fois, si nous avons eu des échanges parfois un peu vifs, je sais ce que c'est que de se sentir mis à l'écart comme vous l'êtes alors que nous n'avez fait que défendre votre point de vue. Madame LOISELEUR est dans son droit de vous sanctionner si vous vous démarquez de la majorité mais je pense que, de votre point de vue, vous êtes sincère dans votre engagement et c'est ça aujourd'hui qui vous est reproché et c'est fort dommage parce que la sincérité dans l'engagement public, c'est malheureusement ce qui manque à bon nombre des élus. Je vous remercie de votre attention. »

Madame GORSE-CAILLOU déclare « Tout d'abord, faut-il remercier Monsieur Canter de revenir parmi nous, il avait disparu du débat public depuis un certain temps et je vois que certains sujets l'intéressent particulièrement, celui-ci, un sujet dont vous lancez la polémique, on vous reconnaît bien là et je voudrais aussi rajouter qu'il me semble que la liberté d'expression vous a toujours été destinée comme à tout le monde et vous venez d'en donner tout de suite un exemple. Je voudrais parler bien que ne faisant pas partie du conseil d'administration du CCAS mais comme le CCAS a un conseil d'administration qui

prévoit, comme son nom l'indique, un budget prévisionnel dont je pense qu'il a été effectué cette année dans son intégralité, je ne peux pas entendre dire que les Senlisiens dans le besoin n'ont pas pu bénéficier du CCAS cette année, ni les années précédentes. Maintenant que certains projets n'aient pas pu se faire, et je pense que Madame LOISELEUR donnera des explications tout à l'heure, le projet de crèche, mais en tout cas les actions pour les Senlisiens dans le besoin ont été faites et je pense qu'on ne peut pas revenir là-dessus. »

Monsieur SIX précise qu'il ne fait pas partie du CCAS et qu'il intervient en qualité d'Adjoint aux finances de la Ville de Senlis. « Un évènement en 2014 m'a obligé à m'investir dans l'analyse des comptes du CCAS : il s'agissait d'un devis de 180 000 euros qui concernait des travaux à réaliser dans les anciens locaux du gardien de la Mairie. Les services m'ont informé qu'il était possible de récupérer les 20 % de TVA, soit tout de même 36 000 euros, si cette dépense d'investissement était réalisée dans le budget de la Ville, ce qui ne serait pas le cas avec le CCAS. J'ai ensuite constaté les excédents incroyables du CCAS depuis des années et le fait qu'il y avait des virements de solde des subventions qui étaient réalisés chaque année au CCAS en décembre, sans aucun rapport avec son fonctionnement. Ce n'est pas au CCAS de prendre en charge financièrement les dépenses d'investissement, ce n'est pas au CCAS de se mettre une trésorerie pour après financer des investissements qui doivent l'être par un emprunt par exemple, ce n'est pas son rôle. Le rôle du CCAS, c'est de s'occuper des personnes dans la détresse, c'est de s'occuper du social et de l'humain. Le CCAS n'a pas souffert de cette réduction de subvention, toutes les actions sociales prévues ont été réalisées, le CCAS n'a pas vocation à faire de la trésorerie. La subvention de 1 100 000 euros a été votée aussi en 2015, dans le budget primitif, et que celle-ci sera bien évidemment versée parce que le CCAS en aura besoin, c'est important de le savoir, c'était une force en 2014 de faire des recettes pour les dépenses d'investissement du CCAS en 2014 mais en 2015 la subvention sera totalement utilisée. » Monsieur SIX tient à souligner d'autres points « pour les excédents constatés du CCAS, en 2009, 300 000 euros ; en 2010, 517 000 euros ; en 2011, 580 000 euros ; en 2012, 724 000 euros ; en 2013, 599 000 euros ; en 2014, bien qu'il n'ait reçu que 600.000 euros effectivement, 276 000 euros. Les virements qui ont été effectués : le 21 décembre 2009, 300 000 euros ; le 9 décembre 2010, 547 000 euros ; le 19 décembre 2011, 600 000 euros ; le 7 décembre 2012, 417 000 euros ; le 16 décembre 2013, 800 000 euros ; le 15 décembre 2014, 200 000 euros, ce n'est pas en faisant des subventions en fin d'année que l'on fait fonctionner le CCAS, le CCAS a pu fonctionner sans ces soldes de subventions versés. En fait, aujourd'hui toutes les actions qui ont voulu être menées par le CCAS l'ont été, sans aucun problème, et en 2015, les 1 100 000 seront totalement utilisés par le CCAS. C'est évident qu'il est difficile d'en arriver là aujourd'hui mais aujourd'hui ne pas voter un compte administratif, c'est tout de même quelque chose de grave. »

Monsieur BASCHER remercie Madame le Maire de lui donner la parole. « Tout d'abord, je n'ai pas à intervenir dans le fonctionnement au sein de la majorité. Nous, la liberté de vote on l'a exprimé depuis le début, ne serait-ce que le vote sur le procès-verbal, vous avez bien vu qu'il y a parfois des divergences, la liberté chez nous est de rigueur, c'était l'un des éléments constitutifs de notre liste. Donc, mon amitié évidemment à Véronique PRUVOST-BITAR, mais elle va aussi à ceux de la majorité pour beaucoup d'entre vous, ce n'est pas un sujet personnel. Je ne suis pas tout à fait convaincu en revanche par ce que vient de dire Bruno Six, voire choqué. Faire en sorte que sur la politique sociale, on s'enorgueillisse de dire on met 1 100 000 euros et d'année en année, de voir les excédents, quand on est chargé des finances, on regarde non seulement le budget de la Ville, le budget de l'eau, de l'assainissement mais également celui du CCAS et des autres satellites. D'ailleurs parfois même on a demandé un audit sur des associations qui dépendent de la Ville, des audits qui sont parfois lourds, toujours utiles pour confirmer une politique. Enlever 500 000 euros, c'est pas un acte budgétaire mineur lorsque, et on le verra dans quelques délibérations, le compte administratif dégage un excédent de 1 300 000 euros dont 500 000 euros, un peu plus que ça parce que dans les tours de passe-passe il y a eu la prise en charge aussi par le CCAS du repas des anciens pour une cinquantaine de milliers d'euros, donc ce qu'on fait là, c'est effectivement piquer les trésoreries excédentaires mais il se trouve que vous l'aviez décidé sans en avertir les uns ou les autres et c'est peut-être ça le tort. Vous auriez pu nous le dire lors du Conseil Municipal de novembre ou décembre, vous l'aviez décidé, vous pouviez le dire, vous deviez le dire. 500 000 euros ce n'est pas une paille dans le budget, parce que ça avait été voté effectivement et que sur cette subvention spécifiquement, je pense que l'unanimité dans ce Conseil Municipal était de mise car, comme chacun d'entre nous l'a dit avec ses mots, cette politique-là est menée avec sérieux depuis de nombreuses années par Véronique BITAR et Pascale LOISELEUR. Ces excédents au CCAS sont historiques et ne remontent pas à 2010, vous le savez. Ils remontent à bien avant. C'est une politique, sauf que vous avez pris ces 500 000 euros, vous venez de nous expliquer que c'était pour des raisons de récupération de TVA, pourquoi pas, que ne l'avez-vous dit, ça sent plutôt le tour de passe-passe budgétaire pour on se sait pas comment boucler les fins de mois et en décembre, et je m'en réjouis, on touche un peu moins de 800 000 euros. Les comptes sont simples à faire, un peu moins de 800 000 euros d'une subvention d'Etat qu'on attendait pas, qu'on espérait plus, mais pour lequel un gros travail a été effectué mais ce n'était pas budgété et donc 850 000 euros, il fallait quand même pour sortir un petit excédent, avoir des marges, prendre ces 500 000 euros, en vérité 550 000, et puis en vérité encore un peu plus que ça car on a « débudgété » encore 50 000 euros dans les comptes de l'eau et de l'assainissement. Donc la vérité budgétaire de 2014, c'est on est aux abois, on essaie de récupérer de l'argent partout mais il faut le dire à ce moment-là à tout le monde et pas en février lorsqu'on est en train de voter le budget primitif, la dotation du CCAS, c'est quand même malheureux que Bruno, je le dis parce que ça m'a choqué, que tu dises 1 100 000 euros comme l'année dernière. Tu aurais dû dire à ce moment-là je n'ai versé l'année dernière que 600 000 euros pour les raisons qui viennent d'être fournies, cela aurait eu un sens mais on ne peut pas dire 1 100 000 comme l'année dernière parce qu'à ce moment-là tout ce que l'on va voter tout à l'heure pour les associations, si c'est juste indicatif, alors ça ne sert à rien de voter. Ne votez pas, vu que de toute façon on fera ce qu'on veut, c'est un petit peu ça qui est dit et c'est dommage. Je le dis, c'est un sujet de méthode parce que derrière on n'a pas compris quelle était la politique d'investissement social qui était prévue par la Mairie. J'ai

compris que la trésorerie accumulée liée au CCAS, qui est bien une antenne de la Ville, était prévue pour faire des investissements, il y en a beaucoup à réaliser dans le social alors, ça se justifie pour la récupération de TVA, mais encore fallait-il expliquer quels étaient ces besoins, quelle était la politique d'investissement dans le social et là je n'ai pas un mot alors c'est dommage de le constater, et je ne le dis pas pour nous conseillers municipaux et encore, mais les membres du CCAS, des associations, ils méritaient eux aussi cette explication et pas d'être mis devant le fait accompli. C'est ça que nous déplorons, ce n'est pas forcément d'avoir récupéré la trésorerie, ce qu'on reproche c'est de mettre les gens devant le fait accompli et de ne pas tenir compte de ce qu'est un Conseil Municipal, de ce qu'est un compte administratif. Oui les prestations prévues aux Senlisiens pour l'année ont été versées, il n'y a pas de doute là-dessus, il faut le dire clairement mais pour l'avenir, on ne sait rien, on n'a pas d'éclaircissement, on a l'impression que l'on gère à la fin de l'année, on va peut-être récupérer un peu d'argent de l'Etat, on récupère 500 000 euros ici et puis on ne donne pas telle subvention à telle association, ça fait un peu désordre dans la méthode quand on prévoit ces choses-là, on en parle largement avant. »

Véronique PRUVOST-BITAR intervient et dit « On a parlé de l'excédent du CCAS et je voudrais revenir sur cet excédent au cours des dernières années. Il a en effet progressé, il a progressé non pas parce qu'il y a des économies qui ont faites sur les aides sociales, cette progression s'explique tout simplement parce que j'ai demandé des subventions partout, j'ai obtenu le maximum de subventions possibles, bien que les actions du CCAS augmentent puisque nous avons amplifié les heures de garde en halte-garderie de 100 %, il a été créé une crèche multi-accueil à Saint-Péravi, que des travaux très importants avec la mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité handicapés à la résidence Thomas Couture qui ont été faits. Malgré tous ces travaux, l'excédent a augmenté ces dernières années parce que j'ai sollicité des subventions de partout et si j'ai réussi à obtenir un excédent à ce niveau-là, ce n'était pas dans le but de thésauriser, on est pas à l'époque de Molière et le but en était d'investir dans une crèche, d'en être propriétaire et ne pas en être locataire ad vitam aeternam comme nous le sommes pour la résidence Thomas Couture par exemple et que ça soit vraiment une action de notre équipe en faveur de la population senlisienne, des jeunes, des familles, et un acte qui soit vraiment valorisant pour le centre communal d'action sociale, voilà ce que je voulais dire. »

Madame le Maire prend ensuite la parole « Je voudrais assez brièvement, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises, m'expliquer aussi bien auprès de la majorité que du conseil d'administration du CCAS sur toutes ces questions-là. Simplement, je rappelle qu'effectivement le non versement d'une partie de la subvention du CCAS en 2014 n'a eu absolument aucune conséquence sur les aides versées aux bénéficiaires du CCAS, ni sur la politique sociale présente et future. Finalement un acte comptable, un acte de gestion aujourd'hui a créé une cristallisation et a abouti, comme l'a dit tout à l'heure le Premier Adjoint, de la part de Véronique au non vote d'un compte administratif, ce qui est extrêmement grave. Je crois que l'on parle de deux choses différentes, on peut discuter éternellement de cette question de subvention mais effectivement aujourd'hui il s'agit, en tout cas pour moi qui ai retiré les délégations de Véronique, en fait de prendre acte du fait qu'il n'y a plus de cohérence avec la politique municipale, avec la politique de l'exécutif et avec notre action. En ce qui concerne la crèche, je l'ai expliqué aussi et je pense que, je ne conteste pas tout le travail que tu as effectué, simplement, tu parles d'excédent pour faire la crèche, tu sais très bien qu'on investit pas sur des excédents, ce n'est pas la politique que nous choisissons et que la crèche est un projet municipal, un projet que je souhaite que notre Conseil Municipal porte et ça c'est un choix, ça ne retire rien à tes qualités, ça ne retire rien à ton action. Tu étais Adjointe aux Affaires Sociales donc tu pilotais tout naturellement le projet de la crèche, simplement il n'y avait pas lieu que cette crèche soit financée par le CCAS. Nous avons fait le choix que ce projet soit porté par notre Conseil Municipal et non pas par le conseil d'administration du CCAS. Bruno Six a parlé tout à l'heure des travaux des locaux du CCAS, qui d'ailleurs finalement n'ont pas pu être réalisés, et j'avais expliqué dans les différentes instances que le souhait de la municipalité était que le projet de la crèche soit porté par la municipalité. Ce soir, il vous est demandé de vous prononcer sur le retrait des délégations d'Adjointe de Véronique PRUVOST-BITAR, et comme cela a été rappelé tout à l'heure, en effet le 9 avril lors du conseil d'administration du CCAS, Véronique a choisi de voter contre le compte administratif. Effectivement voter contre un compte administratif, ce n'est pas anodin puisque, qu'il s'agisse du compte administratif ou du budget, ce sont des votes de confiance, voter contre un compte administratif finalement, c'est par excellence marquer son désaccord profond avec la ligne majoritaire. Accepter une telle attitude, je considère que ce serait nous condamner à l'inertie parce que pour pouvoir accomplir tous les projets, qui ont d'ailleurs été rappelés tout à l'heure par Monsieur Canter donc je n'y reviendrai pas, qui sont dans notre programme et sur la base desquels nous avons été élus à une large majorité, il est indispensable d'avoir un exécutif uni. Un exécutif dans une commune, c'est le bureau d'adjoints avant tout et on ne peut pas concevoir de mener à bien nos projets si ce groupe d'adjoints n'est pas uni. Le 9 avril, en votant contre un compte administratif, une adjointe se démarque de la ligne majoritaire, de notre action clairement. Alors en tant que Maire, je dois dire que ce n'est pas une décision facile à prendre, je ne la prends pas de gaieté de cœur, je l'ai dit à Véronique encore hier lors d'une réunion de majorité exceptionnelle, je ne remets absolument pas en cause ni la personne qu'elle est, que je respecte, ni le travail qu'elle a accompli, mais je suis garante de la cohésion de la majorité municipale réélue, rappelons-le, à une large majorité il y a un an et aujourd'hui, je considère que je n'ai pas d'autre choix que d'appeler à ce vote. Je pense qu'un certain nombre de personnes ont pu s'exprimer, comme vous l'avez constaté, je l'ai fait de manière extrêmement synthétique, je pense que beaucoup de choses ont été dites, je peux très bien comprendre vos réactions, simplement comprenez aussi que nous avons, comme vous le savez, beaucoup de travail à accomplir, beaucoup de tâches, beaucoup de projets à mener et que ces projets ne pourront être mis en œuvre qu'à la condition d'avoir une équipe unie, une cohérence et une cohésion. Aujourd'hui cette cohésion et cette cohérence sont mises à mal, c'est la raison pour laquelle j'ai retiré les délégations de Véronique PRUVOST-BITAR, et encore une fois, je ne le fais pas du tout par plaisir, je le fais par devoir et par sens de mes responsabilités. Je vais

vous demander de bien vouloir voter à bulletin secret parce que je considère que ce sera plus respectueux de la personne de Véronique.»

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé un vote à bulletin secret et a précisé qu'il y avait lieu de procéder à la désignation d'un assesseur titulaire et d'un assesseur suppléant chargés des opérations de dépouillement. Elle a proposé de désigner Monsieur L'HELGOUALC'H en qualité d'assesseur titulaire et Madame CORNU en qualité d'assesseur suppléant. Elle a sollicité la possibilité que cette désignation soit réalisée à main levée, ce en quoi l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est prononcé favorablement. Puis le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, a désigné Monsieur L'HELGOUALC'H en qualité d'assesseur titulaire et Madame CORNU en qualité d'assesseur suppléant.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants : 1^{er} tour de scrutin - nombre de bulletins dépouillés : 33 - bulletins blancs : 3 - suffrages exprimés : 30 (majorité absolue : 16),

- votes « pour » le maintien : 12 (douze),
- votes « contre » le maintien : 18 (dix-huit).

Le non maintien, de Madame PRUVOST-BITAR Véronique dans ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire, est donc prononcé ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin.

N° 05 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Madame le Maire expose :

La détermination du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal fixe librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour Senlis un effectif maximum de 9 adjoints au Maire, acté dans la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, rendue exécutoire le 7 avril 2014,

Considérant, le vote de la délibération précédente,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (9 abstentions : Mme CORNU, M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a fixé le nombre de poste d'adjoints au Maire à 9 adjoints.

N° 06 - Élection du neuvième adjoint au Maire

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints à 9.

Il est donc proposé à présent de procéder à l'élection d'un adjoint.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'en cas de vote pour un seul adjoint, il y sera procédé au **scrutin secret** et à la majorité absolue, conformément à l'article L.2122-7 du même code.

Considérant que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. L. 2121-1 du CGCT), il est précisé que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qu'occupait Madame PRUVOST-BITAR se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Le nouvel adjoint prend donc place au dernier rang du tableau des adjoints.

Madame le Maire a procédé à un appel de candidatures pour ce poste de 9^{ème} adjoint au Maire et déclare que Mme

LUDMANN est seule candidate.

Madame le Maire précise que Véronique LUDMANN aura la délégation du sport puisqu'elle est actuellement Conseillère déléguée aux sports et aux associations sportives.

Monsieur BASCHER explique qu'il comprend bien la délégation logique que Madame le Maire propose à Madame LUDMANN une fois qu'elle sera élue et demande qui reprend le « petit portefeuille des affaires sociales ».

Madame le Maire indique qu'elle abordera ce sujet à l'issue du vote et précise que ce ne sera pas Véronique LUDMANN qui aura la délégation aux affaires sociales puisqu'elle sera en charge des sports et associations sportives.

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé un vote à bulletin secret et a précisé qu'il y avait lieu de procéder à la désignation d'un assesseur titulaire et d'un assesseur suppléant chargés des opérations de dépouillement. Elle a proposé de désigner Monsieur L'HELGOUALC'H en qualité d'assesseur titulaire et Madame CORNU en qualité d'assesseur suppléant. Elle a sollicité la possibilité que cette désignation soit réalisée à main levée, ce en quoi l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, puis le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, a désigné Monsieur L'HELGOUALC'H en qualité d'assesseur titulaire et Madame CORNU en qualité d'assesseur suppléant.

Madame le Maire rappelle la seule candidature pour ce poste de 9^{ème} adjoint au Maire : Véronique LUDMANN.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants : 1^{er} tour de scrutin - nombre de bulletins dépouillés : 33 - bulletins blancs : 3 - bulletins nuls : 8 - suffrages exprimés : 22 (majorité absolue : 12),

- a obtenu : Mme LUDMANN Véronique : 22 (vingt-deux) voix.

Madame le Maire proclame donc Mme LUDMANN Véronique 9^{ème} adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue.

N° 07 - Modification de la répartition des indemnités de fonctions des Élus

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 fixant les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 modifiant les indemnités des élus,

Considérant le retrait des délégations de fonctions et de signature de Madame PRUVOST-BITAR,

Considérant la décision du Conseil Municipal fixant le nombre de poste d'Adjointes,

Considérant le cas échéant l'élection du 9^{ème} adjoint au Maire,

Il y a lieu de modifier le tableau des indemnités perçues par le Maire, les Adjointes au Maire et les Conseillers Municipaux délégués.

Madame le Maire indique qu'à la suite d'une inversion dans le tableau actuel, une nouvelle feuille a été mise dans les dossiers.

Monsieur BASCHER demande à Madame le Maire si elle va répondre à sa question.

Madame le Maire précise qu'elle va répondre mais qu'elle préfère le faire après le vote, avant l'interruption de séance.

Monsieur BASCHER dit que ce n'est pas la délibération qui est présentée.

Madame le Maire souligne que c'est ce qu'elle a expliqué, qu'il y a eu une inversion dans l'ordre des adjointes et s'enquiert de savoir si c'est clair pour tout le monde.

Madame HULI souhaite donner une explication de vote. « Je vous avais demandé de faire un effort sur vos indemnités lors de votre installation, vous n'aviez pas souhaité le faire. Aujourd'hui, les associations vont être mangées très crûment et passées sur le grill, donc je renouvelle ma proposition que vous fassiez un effort et si vous n'êtes malheureusement pas prête à le faire, je voterai contre cette délibération. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (4 votes contres : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI - 4 abstentions : M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a modifié le tableau qui est actuellement composé ainsi :

- Mme Pascale LOISELEUR, Maire :	37,25 %
- M. Bruno SIX, 1 ^{er} Adjoint au Maire	28,50 %
- Mme Véronique PRUVOT-BITAR, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Francis PRUCHE, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Marie-Christine ROBERT, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Jean-Louis DERODE, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Elisabeth SIBILLE, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Daniel GUEDRAS, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Nathalie LEBAS, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Philippe L'HELGOUALC'H, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- Mme Véronique LUDMANN, Conseillère Municipale déléguée	10,90 %
- M. Maurice CLERGOT, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Philippe GUALDO, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Benoît CURTIL, Conseiller Municipal délégué	10,90 %

Comme suit :

- Mme Pascale LOISELEUR, Maire :	37,25 %
- M. Bruno SIX, 1 ^{er} Adjoint au Maire	28,50 %
- M. Francis PRUCHE, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Marie-Christine ROBERT, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Jean-Louis DERODE, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Elisabeth SIBILLE, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Daniel GUEDRAS, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Nathalie LEBAS, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Véronique LUDMANN, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Philippe L'HELGOUALC'H, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Maurice CLERGOT, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Philippe GUALDO, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Benoît CURTIL, Conseiller Municipal délégué	10,90 %

- a décidé du versement des indemnités aux élus à partir de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions pris par le maire en vertu de l'article L2122-18 du CGCT, auront un caractère exécutoire.

- a revalorisé les indemnités à chaque variation de l'indice brut 1015 de la fonction publique qui est publié au Journal Officiel.

Madame le Maire souhaite, avant de proposer une interruption de séance, expliquer en quoi consiste ce mini-remaniement. Les affaires sociales seront prises en charge par un Adjoint. Elle rappelle l'importance de mener une politique sociale ambitieuse et juste. Elle ajoute que les projets inscrits il y a maintenant un peu plus d'un an seront menés à bien, tels que la crèche par exemple, grand projet de la mandature qui est programmé dans la première opération de l'EcoQuartier. Aux affaires sociales, il a été prévu de donner la délégation à Nathalie LEBAS. Comme il avait été imaginé en début de mandat, la petite enfance ne relèvera plus du CCAS. La petite enfance, donc le pilotage du projet de crèche, sera confiée à Elisabeth SIBILLE. Tous les détails de ce mini-remaniement paraîtront dans le Senlis Ensemble, ainsi les Senlisiens en seront informés.

Puis Madame le Maire propose de faire une suspension de quelques minutes afin de permettre de procéder au nouveau placement des Conseillers et Adjoints.

Madame le Maire suspend donc la séance à 21h55.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à reprendre la séance, et la séance est reprise à 22h05.

Madame MIFSUD demande ce qu'il se passe par rapport au CCAS et concernant Madame Véronique PRUVOST-BITAR qui est Vice-Présidente.

Madame le Maire souligne qu'elle n'est pas Vice-Présidente, qu'elle est en fait sa représentante au conseil d'administration du CCAS et l'a toujours été.

Madame MIFSUD demande si Véronique PRUVOST-BITAR siégera encore au CCAS ou s'il faut faire un remaniement du conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire précise que ce sera vu au moment du conseil d'administration du CCAS.

Madame MIFSUD déclare que Madame LEBAS ne fait pas partie du CCAS.

Madame le Maire indique que Madame LEBAS n'est pas pour l'instant élue au conseil d'administration, que l'arrêté de délégation n'est pas pris, et qu'il s'agit pour l'instant simplement de faire part de la délégation qui lui sera conférée.

N° 08 - Création d'un dispositif d'enlèvement gratuit de graffitis des immeubles senlisiens

Monsieur GÉDRAS expose :

Vu les articles L 2122-27 et L 2212-1 et suivants du CGCT, portant les pouvoirs du Maire et de Police Municipale,

Vu l'arrêté préfectoral du 03/01/1980, modifié par les arrêtés préfectoraux des 05/01/1983, 26/08/1983, 08/11/1984 et 08/03/1985 portant Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de l'Oise et notamment ses articles 99-2 (interdiction) et 165 (pénalités),

Face à la recrudescence de graffitis sur les bâtiments communaux, mais également sur les habitations des particuliers et les immeubles de bailleurs sociaux, il est nécessaire d'impulser une politique volontariste visant à lutter efficacement contre ce type de pollution car il est aujourd'hui difficile pour la Commune de contraindre, dans des délais raisonnables, les propriétaires inactifs face à cette nuisance.

Afin de favoriser une action en ce sens, il est impératif de doter la Commune d'un cadre juridique permettant l'application d'une procédure efficiente d'enlèvement des graffitis.

Conformément aux articles L 2122-27 et L 2212-1 et suivants du CGCT, il appartient au Maire de fixer par voie d'arrêté une procédure applicable en ce sens au sein de sa commune.

De plus, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de l'Oise prévoit que les graffitis doivent être enlevés par les propriétaires des immeubles et par tout moyen. Il prévoit également, en ses articles 99-2 et 165, qu'en cas de refus d'un propriétaire d'exécuter, ou de faire exécuter, le nettoyage à sa charge, ce dernier s'expose aux pénalités prévues, soit une contravention de troisième classe.

Toutefois et afin de favoriser une action rapide et la démarche volontaire des propriétaires concernés, la Municipalité souhaite mettre en place une procédure d'enlèvement des graffitis qui permettra aux services municipaux, suite au constat de l'existence d'un graffiti sur un bâtiment, de prendre contact avec le propriétaire et de lui proposer d'intervenir dans un délai court et à titre gracieux.

Seules les façades visibles de la voie publique des immeubles publics et privés et jusqu'à quatre mètres de haut seront concernées par cette intervention gratuite. Les autres cas, qui n'entreront donc pas dans ce cadre, seront soumis strictement au RSD et aux délais fixés par arrêté municipal.

En cas de refus d'un propriétaire de faire intervenir les services municipaux à titre gracieux et/ou de faire exécuter le nettoyage à sa charge dans le délai qui sera fixé, il sera verbalisé conformément à la législation en vigueur.

La procédure sera détaillée dans l'arrêté municipal qui sera pris postérieurement à la délibération.

Monsieur GUEDRAS précise que les propriétaires seront systématiquement, et dès le lancement de la procédure, invités à déposer plainte auprès de la Gendarmerie ou de la Police Municipale et souligne que cela permettra d'intervenir plus rapidement.

Madame le Maire indique que ce dispositif complète et améliore le premier, il est plus coercitif. Elle évoque la recrudescence des graffitis anti-police et xénophobes, notamment au moment des attentats qui se sont produits au mois de janvier. Elle précise que de très nombreux graffitis sont là depuis très longtemps en raison de l'absence des propriétaires ou parfois de négligence et qu'il n'est pas acceptable que la Ville soit dégradée par ces graffitis, ni par certains types de message contre lesquels il faut absolument agir.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la mise en place d'un dispositif d'enlèvement des graffitis des immeubles senlisiens.

N° 09 - Lancement d'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée pour l'établissement d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) - Dialogue compétitif

Madame le Maire précise la volonté de la Municipalité de réduire les frais d'énergie et de s'inscrire dans une démarche de développement durable. Pour ce faire, un contrat de performance énergétique va être établi. Elle passe la parole à Philippe GUALDO.

Monsieur GUALDO expose :

Vu l'article 5 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2009-967 du 3 août 2009), dite "loi Grenelle 1",

Vu les articles 36, 37, 67 et 73 du Code des marchés publics,

Après avoir passé le marché public de fourniture de gaz, il est nécessaire de poursuivre les actions qui permettront de réduire les dépenses énergétiques de la Ville de Senlis.

Il convient donc de lancer une mise en concurrence selon la procédure de dialogue compétitif pour l'établissement d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) associant la Conception - Réalisation - Exploitation ou Maintenance (CREM).

Ce contrat permettra de maîtriser l'ensemble des paramètres (achat de l'énergie, entretien ou maintenance des chaufferies, investissements sur les chaufferies et investissements sur les bâtiments) et de mettre en œuvre une vraie dynamique d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments d'autant plus que le (ou les) prestataire(s) sera (seront) contractuellement et financièrement intéressé(s) aux économies réalisées.

Afin de favoriser l'émergence d'une offre de qualité, il convient de mettre en place une mise en concurrence selon la procédure de dialogue compétitif.

L'objectif vise à diminuer les consommations énergétiques de 20 %, soit une économie estimée à 200 000 € TTC par an à l'issue du marché public.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le lancement de cette consultation selon la procédure de dialogue compétitif,

- a autorisé Madame le Maire à signer le marché public qui interviendrait avec le (ou les) prestataire(s) retenu(s), ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dernier, y compris les avenants éventuels.

N° 10 - Commission Spécifique du dialogue compétitif du Contrat de Performance Énergétique (CPE) - Création et désignation des membres

Monsieur GUALDO expose :

Vu les articles 36, 37, 67 et 73 du Code des marchés publics,

Afin de favoriser l'émergence d'une offre de qualité, il convient de mettre en place une mise en concurrence selon la procédure de dialogue compétitif.

Cette mise en concurrence se déroule en deux phases :

- La première phase correspond à un appel à candidatures. Les candidats présenteront un dossier de candidature. La sélection de trois candidats minimum ou de quatre candidats maximum sera faite par la Commission d'Appel d'Offres.
- Pour la seconde phase, les trois à quatre candidats retenus recevront un cahier des charges ainsi qu'un règlement de consultation. Le dialogue sera mené par une commission ad hoc spécifique au Contrat de Performance Energétique.

Il convient de créer cette commission spécifique qui répondra aux mêmes critères de sélection que la Commission d'Appel d'Offres, c'est-à-dire qu'elle doit être constituée d'Élus et reproduire l'image de la composition politique de l'assemblée délibérante (proportionnelle au plus fort reste).

Il est à noter que le Président de cette commission aura la possibilité d'inviter des experts à participer aux différents échanges tout au long de la procédure.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné les membres de la Commission spécifique précitée, qui doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, conformément au tableau ci-après :

Titulaires :	Suppléants :
<u>3 candidats de la liste « Senlis Alternative » :</u> Philippe GUALDO Daniel GUÉDRAS Marc DELLOYE	<u>3 candidats de la liste « Senlis Alternative » :</u> Annie BAZIREAU Philippe L'HELGOUALC'H Jean-Louis DERODE
<u>1 candidat de la liste « Aimer Senlis » :</u> Luc PESSÉ	<u>1 candidat de la liste « Aimer Senlis » :</u> Florence MIFSUD
<u>1 candidat de la liste « Allez Senlis » :</u> Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	<u>1 candidat de la liste « Allez Senlis » :</u> Sophie REYNAL

N° 11 - Raccordement du réseau d'eaux usées de la commune de Courteuil à la station d'épuration de la commune de Senlis

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivant,

Vu la demande de la Ville de Courteuil par laquelle elle informe la Municipalité de son souhait de créer un réseau collectif et sollicite le raccordement de ce réseau d'assainissement à la station d'épuration de Senlis,

Vu le courrier du 23 mars 2004 par lequel le Maire de Senlis émet un avis favorable au raccordement du réseau d'assainissement de la Ville de Courteuil à la station d'épuration de Senlis,

La commune de Courteuil, représentée par son Maire François Dumoulin, souhaite raccorder son réseau d'eaux usées sur le réseau d'assainissement de la ville de Senlis par un raccordement directement à la station d'épuration, route de Saint-Léonard.

Afin d'autoriser ce raccordement, il est nécessaire d'établir deux conventions :

- une convention de raccordement bipartite entre Senlis et Courteuil, qui précisera les modalités techniques et financières pour que les eaux usées du village de Courteuil soient raccordées au réseau d'eaux usées de la ville de Senlis, et puissent être traitées à la station d'épuration de Senlis.
- une convention de rejet quadripartite entre Senlis, Courteuil et leurs délégataires respectifs en charge de la collecte des eaux usées qui précisera les modalités techniques et financières pour le traitement de ces eaux usées.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé Mme le Maire à signer les conventions, telles que jointes en annexe, ainsi que tous documents nécessaires au bon raccordement des eaux usées de Courteuil sur le réseau de Senlis.

N° 12 - Terrains de Rugby - Permis de construire et d'aménager - Vestiaires et tribunes

Madame LUDMANN expose :

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant les décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'article R. 421-1-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « La demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, ... ».

Dans le cadre de l'AP/CP N° 1103 relatif à l'aménagement de terrains de rugby, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager avec construction ou un permis de construire pour l'aménagement et la construction des vestiaires et des tribunes des terrains de rugby.

Ces travaux sont estimés à un montant de 700 000 € HT.

Madame HULI intervient « Nous avons longuement débattu en commission des sports de ce projet de rugby et notamment de l'implantation des tribunes qui se retrouvent être orientées au sud, vous avez fait savoir que vous aviez eu l'avis favorable des membres dirigeants et des sportifs de ce club, il n'en n'est rien puisqu'ils vous ont fait savoir toutes leurs objections. »

Madame le Maire répond qu'il n'en est rien.

Madame HULI rétorque « Je vais vous les redonner, c'est dommage parce qu'effectivement on n'a pas eu le compte-rendu de la commission des sports, vous auriez pu en être destinataire Madame le Maire, vous auriez pu voir le débat. Si vous orientez ces tribunes côté sud, cela veut dire que pendant les matchs et pendant les jours où il fera beau, il y aura du soleil, et notamment l'hiver, les spectateurs ne verront absolument rien, ils seront aveuglés. Une technicienne de la Fédération Française de Rugby s'est déplacée, vous a fait part également de ces mêmes objections comme l'ont fait les membres du club, la réponse qui m'a été apportée en commission des sports était oui mais c'est l'ABF et on ne peut pas aller contre. J'ai demandé à trois ou quatre reprises en commission des sports et c'est Monsieur SIX qui est venu sauver Madame LUDMANN, s'il s'agissait d'un avis conforme ou simple. J'ai réitéré ma question à trois reprises, je n'avais pas de réponse et enfin Monsieur SIX nous a dit effectivement qu'il s'agit d'un avis simple. Donc, s'il s'agit d'un avis simple, nous pouvons tout à fait aller à l'encontre de ce que préconise l'ABF pour que le projet soit sportivement et techniquement valable parce que là on va dépenser énormément d'argent pour quelque chose qui, finalement, ne sera pas efficace. Donc, j'ai réitéré ma question et Madame LUDMANN m'a répondu « oui mais si on va contre l'ABF, il risque de nous bloquer sur d'autres projets

senlisiens ». Là on ne parle pas d'autres projets senlisiens, on parle de l'aménagement des terrains de rugby, voilà donc je voudrais savoir si, depuis, vous avez reçu enfin l'agrément entre guillemets puisqu'ils n'ont pas forcément, enfin si du moins vous avez l'avis favorable des dirigeants du rugby pour cette implantation. »

Madame LUDMANN informe « c'est une discussion que j'ai avec les dirigeants du rugby, nous avons convenu que les tribunes-vestiaires seraient placées là où elles le sont parce qu'il y a simplification aussi par rapport à l'aménagement du parking qui est derrière, par rapport à l'aire de contournement, pour que les bus puissent arriver juste au-dessus par rapport au parking existant. On utilise ce parking la semaine pour le lycée et le week-end lors des matchs, il peut être utilisé pour le rugby, cela veut dire aussi que si les tribunes-vestiaires avaient été placées au milieu sans nul doute que des voitures auraient pénétré dans l'enceinte du rugby, on aurait pas utilisé le parking à sa juste mesure, donc sur cet emplacement là on a juste à déplacer les portiques existants pour les mettre de l'autre côté afin de permettre l'accès aux autocars. Il a aussi été convenu qu'un chalet bois d'environ 40 m² serait installé entre les terrains annexes et le terrain d'honneur pour permettre, et ça en discussion avec les dirigeants du club de rugby, de stocker du matériel nécessaire à l'entraînement des jeunes et des moins jeunes. Donc c'est surtout pour les enfants qui utiliseront les terrains annexes pour les entraînements qu'il y aura ce grand chalet bois qui sera adossé à l'extrémité presque au niveau de la forêt. Il faut tenir compte de l'endroit où l'on se trouve entre les terrains annexes et le terrain d'honneur, nous sommes en limite d'extension du domaine de Chantilly, on ne peut pas non plus faire n'importe quoi, donc on a essayé de trouver le meilleur compromis possible avec l'existant aussi, en l'occurrence les parkings existants et en travaillant sur un projet de rangement de matériel qui était absolument nécessaire, indispensable, et pour que cette structure rentre aussi dans le paysage actuel et ne le dénature pas. »

Madame HULI ajoute que pour faire quelque chose de joli, on fera quelque chose qui ne sera quasiment pas exploitable pendant les matchs quand il y aura du soleil.

Madame LUDMANN répond qu'il convient de ne pas exagérer.

Madame HULI poursuit « Alors, je sais que Madame BAZIREAU avait proposé de fournir aux spectateurs des lunettes de soleil, ce que j'ai trouvé très rigolo mais somme toute bien coûteux alors que si le projet était bien ficelé dès le départ on n'en serait pas là ».

Madame LUDMANN ajoute « On va faire des lunettes de soleil avec le logo du club de rugby, cela marchera bien je pense. »

Madame BAZIREAU prend la parole « Bonsoir, vous avez une excellente mémoire. C'est effectivement une boutade, on est bien d'accord, mais j'avais aussi dit que les matchs n'avaient pas forcément lieu en plein midi et que la luminosité chez nous n'était pas au point où l'on soit aveugler, ou en tout cas au point où l'on doivent protéger les yeux des joueurs, ce qui est quand même l'essentiel. Il y a beaucoup de matchs qui ont lieu le matin, donc le soleil est complètement de l'autre côté. »

Madame LUDMANN ajoute de surcroît que si la tribune était au milieu, ce n'est pas le soleil que l'on aurait mais la pluie avec cette exposition à l'inverse et que dans notre région on a quand même un peu plus de pluie que du soleil.

Monsieur PESSÉ pense que « Les trois terrains ont été positionnés par rapport à un club house et des tribunes au milieu dans la grande plateforme verte qui draine. Si on avait su avant que l'on allait se retrouver à côté des parkings, il est sûr qu'on n'aurait pas mis les trois terrains comme ça. Le terrain d'honneur, on aurait pu lui faire un 90°, mettre un peu plus vers l'ouest le club house, cela aurait facilité la vie. Là l'essentiel des déplacements, c'est entre les vestiaires et les terrains d'entraînement, on fait 5 déplacements grosso modo ou 6, suivant les entraînements, pour aller vers les terrains d'entraînement plutôt que sur le terrain d'honneur où on joue un coup sur deux à domicile. Donc là, on complique la vie de tout le monde alors la tribune face au soleil moi je veux bien mais enfin on a souvent du soleil dans la figure quand même, la « flotte » tombe de l'est, enfin plutôt de l'ouest alors vous voyez qu'on aurait pu mettre le club house à l'ouest. Enfin bref, on a l'impression que ces 3 terrains ont été implantés par rapport à un dossier initial qui a dû être validé par l'ABF, je le suppose, que celui-ci a fait un volte-face incompréhensible qui demande maintenant que le club house soit de l'autre côté, on a un terrain qui est perdu entre les 3 terrains, enfin ça fait un peu bricolo et c'est malheureux d'en arriver là parce que c'est quasiment ce qu'on a actuellement quoi, donc voilà c'est tout ce que j'avais à dire en tant que Président. »

Madame LUDMANN précise que cela sera quand même mieux que ce qu'il y a actuellement.

Monsieur PESSÉ répond que oui, si le problème de drainage est résolu.

Madame le Maire convient que les remarques sont intéressantes et précise qu'un compromis est recherché, et qu'il existe un vrai dialogue avec le club de rugby.

Monsieur PESSÉ ajoute qu'il y avait un projet initial qui avait été validé par tout le monde, qui plaisait à tous. Les terrains ont été construits, selon lui, beaucoup trop vite par rapport au permis de construire du club house. Si cela avait été su, le terrain n'aurait pas été comme ça. C'est selon lui une aberration et il pense que ce terrain ne peut pas être laissé ainsi.

Madame le Maire déclare comprendre la remarque et que c'est un dossier qui a été mal engagé dès le départ. Elle précise n'incriminer personne et ajoute que cela est dû à un problème d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Effectivement, il aurait mieux valu, au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, avoir au départ un avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DREAL qui intervient aussi. Aujourd'hui il y a une volonté de trouver un compromis compte-tenu des différentes contraintes. Contrairement à ce que dit Madame HULI, le club house, les vestiaires les tribunes seront utilisés aussi. Il y a une recherche d'efficacité dans ce projet même si effectivement le projet initial a pu évoluer pour différentes raisons.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS demande si le problème du drainage est réglé parce que la dépense pour ces travaux s'élève à 700 000 euros, et que si le problème du drainage n'est pas réglé, la ville perdra 700 000 euros car le terrain de rugby ne pourra être utilisé.

Madame le Maire précise que les problèmes techniques rencontrés sont en cours de résolution.

Madame LUDMANN indique que les problèmes de drainage sont pratiquement réglés et que la solution apportée est aujourd'hui efficace à 90 %. La société, qui avait en charge l'aménagement de ces terrains, doit aussi reprendre la pente existante. Le drainage s'effectue correctement à ce jour.

Monsieur PESSÉ s'interroge car si on reprend la pente, cela veut dire qu'on enlève la pelouse, et que cela nécessite donc de tout refaire.

Madame LUDMANN signale que les deux terrains annexes sont en pente de toit et qu'ils se relèvent un peu sur les extrémités, il convient donc que la société reprenne ces extrémités uniquement.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (8 vote contres : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),**

- a autorisé Madame le Maire à signer toutes demandes d'autorisation du droit des sols relatives à l'aménagement et à la construction des vestiaires et des tribunes des terrains de rugby.

N° 13 - Compte administratif Ville 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 2 Avril 2015

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

Le résultat de clôture 2014 est excédentaire de **1 339 869,73** euros compte tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de **4 149 968,08 €** de la section de fonctionnement,
- Un besoin de financement de **2 810 071,35 €** de la section d'investissement incluant les restes à réaliser.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- Les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure aux prévisions de recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,

- La non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Section de fonctionnement

Le résultat excédentaire d'exécution de 2014 de la section de fonctionnement atteint **4 149 968,08 €**. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement totalisent **26 773 207,11 €** soit 81,79 % des recettes globales constatées au compte administratif 2014 avec un taux de réalisation de 105,69 %.

Ce dépassement des prévisions budgétaires en matière de recettes répond au principe de prudence qui veut que ne soient inscrites que les recettes « certaines ». Ainsi la Ville de Senlis a bénéficié en 2014 d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 745.000 euros au titre des Fonds de soutien aux communes touchées par le déploiement des armées.

Les dépenses de fonctionnement totalisent **22 623 239,03 €** soit 72,06 % des dépenses globales constatées au compte administratif 2014 avec un taux de réalisation de 95,31 %.

On constate que le niveau global des dépenses réelles de fonctionnement est en recul de 5,2 % par rapport à 2013.

Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2014 de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de **2 810 071,35 €** reports inclus.

Les ressources d'investissement totalisent **5 962 412,40 €** soit 18,21 % des recettes globales constatées au compte administratif 2014 (reports inclus).

Les dépenses d'investissement totalisent **8 772 483,75 €** soit 27,94 % des dépenses constatées globales au compte administratif 2014 (reports inclus).

Les principaux investissements réalisés en 2014 :

- Réfection couverture Hôtel de Ville
- Climatisation salle informatique Hôtel de Ville
- Mise aux normes électrique service citoyenneté
- Aménagement cour maternelle S Louis
- Installation rideaux élémentaire S Louis
- Passage pour gaz chaufferie St Péravi
- Installation de régulation dans les chaufferies des écoles
- Câblage informatique des écoles
- Réfection carrelage restaurant scolaire Brichebay
- Câblage liaison fibre optique bibliothèque
- Numérisation collection Journal de Senlis
- Remplacement stores musées
- Sécurisation porche entrée Château Royal
- Sécurisation pont sur l'Aunette
- Désenfumage Gymnase Yves Carlier
- Réfection carrelage vestiaires foot stade
- Réfection carrelage piscine été
- Redistribution ECS piscine hiver
- Réfection couverture MLS
- Mise aux normes électriques MLS
- Remplacements chaudières dans logements
- Etude requalification ZAE
- Acquisition balayeuse
- Sécurisation square Vernet
- Réfection des Pères voie verte
- Réfection mur et berges parc écologique
- Aménagement aire de jeux rue de la Chapelle
- Aménagement et mise aux normes PMR Office du Tourisme
- Démolition bâtiment impasse St Nicolas
- Etude pour aménagement aire de grand passage
- Acquisition maison route Aumont
- 2^{ème} versement acquisition Ordener

- Etude de programmation Ordener
- Mise aux normes électriques bâtiment 5 Ordener

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Monsieur SIX reprend quelques chiffres figurant dans le document préparatoire joint à la délibération et indique que l'excédent de la balance 2014 est de 1 340 000 euros. En 2013, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 25 280 000 euros et les recettes à 28 852 000 euros, avec un excédent de fonctionnement de 3 572 000 euros. En 2014, l'excédent est 4 150 000 euros. Au niveau de la balance générale 2014, l'excédent est quasiment identique, un peu plus d'1 300 000 euros. L'excédent de la section de fonctionnement est en hausse en 2014 par rapport à 2013. C'est important de pouvoir bénéficier d'un excédent de la section de fonctionnement. Au niveau des investissements, il y a eu des dépenses qui ont été nettement supérieures à celles de l'an dernier. Les ressources humaines sont aujourd'hui à 54 % alors qu'elles étaient en 2013 à 51 %, ce qui est logique puisque les dépenses de fonctionnement ont baissé alors que les frais de personnel ont été stabilisés. En ce qui concerne les charges à caractère général, il était prévu 7 300 000 euros et le montant des réalisations s'élève à 6 459 000 euros. Certains contrats et marchés ont été renégociés : pour la restauration scolaire, l'entretien de l'éclairage public, l'impression.

Il faut savoir que les frais de personnel sont maîtrisés depuis quelques années, c'est important parce qu'il est difficile aujourd'hui de pouvoir contrebalancer des automatismes d'augmentation de salaires. L'effectif est représentatif des frais de personnel. En 2014, vous avez 248 temps complet. En 2013, c'était 282 et en 2012, 291.

Le Cercle des Nageurs avait un budget qui prévoyait une subvention de 120 000 euros et que seuls 60 000 euros ont été versés. Le Cercle des Nageurs a été audité en 2012 sur les exercices 2010, 2011 et 2012, il a été clairement dit dans les commissions qu'il y avait un problème avec l'Urssaf et un risque de redressement très fort.

Une assemblée générale a eu lieu le 18 juin 2014, à laquelle j'ai assisté ainsi que Madame SIBILLE. Il s'est avéré que les comptes n'ont pas été validés par le commissaire aux comptes, le Président et le Trésorier n'étaient pas informés de cette non validation.

Un rendez-vous a eu lieu en Mairie avec la nouvelle équipe du Cercle des Nageurs le 10 janvier 2015, en présence de Véronique LUDMANN, au cours duquel il a été officiellement annoncé qu'il y avait eu un redressement Urssaf d'un montant de 180 000 euros en octobre 2014, information que nous avons eue officiellement en janvier 2015. Une audience s'est déroulée au Tribunal de Senlis le 12 mars 2015 au cours de laquelle il a été décidé le renvoi de la décision au 11 juin 2015. Compte-tenu de cet audit qui prévoyait le redressement de l'Urssaf qui a eu lieu et du fait que si les 60 000 autres euros étaient versés, l'Urssaf se serait servi, cela n'aurait servi à rien de verser cette subvention au Cercle des Nageurs. De plus, le Cercle des Nageurs a signé une convention d'objectifs avec la Ville, les objectifs n'ont pas été atteints, ce qui leur a été signifié par courrier recommandé, comme il se doit. Monsieur SIX donne lecture de ce courrier : « Monsieur le Président, je vous informe par la présente que votre association « Le Cercle des Nageurs de Senlis » n'a pas atteint la plupart de ses objectifs dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec la Ville de Senlis en date du 1^{er} avril 2013. En effet, l'association s'engageait à mettre en œuvre le programme d'actions suivantes pour la saison 2013-2014 : maintenir ou augmenter le nombre de licenciés, maintien des équipes en Elite pour les seniors en nationale 3 et des équipes de jeunes de moins de 17 ans et de moins de 15 ans, création et développement d'un centre de formation waterpolo, création et développement de l'école de natation par le biais d'une politique de formation adaptée, développement du sport santé pour tous. Malgré les différents soutiens de la Ville dans l'accomplissement de vos actions, vous n'avez pas été en mesure de réaliser l'ensemble des objectifs prévus. Nous n'avons pas en notre possession le bilan qualitatif et quantitatif prévu par la convention. Nous pouvons constater notamment que le nombre de licenciés a diminué de moitié entre la saison 2012-2013 et la saison 2013-2014 qui est le point n° 1 du programme d'actions. Les chiffres font apparaître 373 licenciés en 2012, 292 licenciés en 2013 et seulement 124 licenciés en 2014. D'autre part, l'engagement concernant les résultats sportifs n'a été atteint pour aucune équipe, point n° 2, en effet, la convention stipule le maintien des équipes seniors nationale 3 et des équipes de jeunes de moins de 17 et de moins de 15 ans au terme de la saison 2013-2014, l'équipe seniors a été reléguée sportivement et l'équipe des jeunes U 17 est forfait pour non représentation d'équipe. Nous avons pu également observer qu'à la date du 13 juin 2014, aucun licencié du CNS n'était référencé Ecole de Natation Française, ce qui démontre l'absence du suivi du programme fédéral, qui est indispensable dans le cadre du développement d'une école de natation, point 4. En outre, par délibération n° 32 du 28 mai 2014 et par courrier, vous avez été informés que le montant maximal de la subvention susceptible de vous être accordé était de 120 000 euros, sous condition d'atteinte des objectifs précités. La Ville de Senlis vous soutient depuis de nombreuses années malgré cela votre situation financière actuelle, comptes non validés par le commissaire aux comptes, audit comptable et financier, procédure de redressement judiciaire, ne nous permet pas de poursuivre ce soutien. Par conséquent, nous sommes au regret de vous faire part du non versement du solde de la subvention pour le compte de l'année 2014. »

Dans les charges de gestion courante, il y a tout ce qui concerne les associations, 743 000 € ont été versés. Les subventions de fonctionnement s'élèvent à 1 042 000 euros. Deux emprunts ont été renégociés, ce qui a permis de diminuer fortement les remboursements.

Les investissements qui ont été réalisés hors AP/CP ont été assez différents : la réfection de la couverture de l'Hôtel de Ville, les écoles, le stade de football, les vestiaires, les piscines, l'acquisition d'une balayeuse pour 153 000 euros, la sécurisation du square Vernet 20 000 euros, l'aménagement et la mise aux normes de l'Office de Tourisme 88 000 euros, l'acquisition de la maison route d'Aumont, le 2^{ème} versement de l'acquisition d'Ordener.

Monsieur BASCHER indique ne pas avoir saisi quel était le produit exceptionnel sur la ligne de fonctionnement 77, qui passe de 10 000 euros à 869 000 euros.

Monsieur SIX indique que ce sont les cessions foncières pour 758 000 euros.

Madame le Maire précise que les cessions sont obligatoirement mises en fonctionnement.

Monsieur SIX ajoute qu'ensuite cela passe en investissement, qu'il s'agit juste d'une écriture.

Monsieur BASCHER signale « Les charges à caractère général ont tendance à diminuer, 400 000 euros sur l'énergie, double effet du climat et du prix du pétrole et du gaz. Quand je fais les comptes, j'ai l'impression que le compte n'y est pas car on a utilisé des moyens de débudgétisation absolument colossaux qu'il va falloir reprendre cette année. On l'a dit tout à l'heure 550 000 euros de débudgétisé sur le CCAS, il y a 100 000 euros de frais de personnel qui ne sont pas là parce qu'ils figurent sur les deux comptes que nous allons voir ensuite, donc c'est aussi une débudgétisation. Donc, je sais faire tout ça, je sais dire que je maîtrise la dépense et en fait, je la mets ailleurs mais il va falloir la reprendre, en tout cas, il va falloir la payer, quand vous « débudgétez » le personnel pour le mettre sur le budget eau et assainissement, c'est par les taxes qui ont été réaffectées sur l'assainissement que vous payez le personnel plutôt que de payer avec ça de l'investissement. »

Bruno SIX indique que c'était déjà le cas les années précédentes.

Monsieur BASCHER ajoute « 70 % de hausse sur ces frais-là donc je veux bien que l'on me dise ce que l'on veut mais c'est vrai que maintenant on a mis beaucoup de personnel à travailler sur l'eau et l'assainissement, c'est vrai en partie. »

Monsieur SIX souligne que cela est logique.

Monsieur BASCHER rétorque « Tout cela s'appelle de la débudgétisation qu'on le veuille ou non, c'est une façon de présenter les comptes. Il y a évidemment les 60 000 euros du Cercle des Nageurs, j'ai entendu les remarques, ce qui est dommage c'est peut-être de leur écrire le 2 avril alors qu'ils ont un fonctionnement et je comprends tout ce qui est dit d'une part, par le Cercle des Nageurs à qui il manque de l'argent pour payer l'URSSAF mais du coup, pour les remonter, je ne sais pas comment ils font, un plan d'apurement, mais je pense qu'il y a un travail commun à faire avec eux aujourd'hui, peut-être plus précis. En tout cas, on aura encore « débudgété » 60 000 euros, pourquoi pas, c'est comme cela. Puis, il y a ces fameux 750 000 euros de dotation exceptionnelle. »

Madame le Maire intervient « Tu ne vas quand même pas nous reprocher d'avoir fait les dossiers et d'avoir obtenu des subventions. »

Monsieur BASCHER répond « Je ne reproche rien, je dis le fonctionnement. Il faut avoir un vrai équilibre et là, le seul excédent, le 1 300 000 euros, c'est sur des opérations faites « un fusil à un coup » débudgéter l'argent du CCAS, parce que cette année il faudra remettre 500 000 euros de plus qui ont été donnés donc, c'est « un fusil à un coup ». Le CCAS, il y a aussi les 50 000 euros alors est-ce que c'est sur le repas des anciens, est-ce que c'est définitivement pris dans leurs dépenses ? ».

Le fusil à un coup aussi du Cercle des Nageurs, on ne pourra pas leur enlever quand ils seront à zéro, on ne peut plus rien leur enlever en théorie.

Il y a également ces 750 000 euros de recette exceptionnelle et, vous avez, pour votre résultat, si l'on était dans une entreprise, par des opérations à un coup, piqué les trésoreries qui sont là, cela peut-être de la bonne gestion. Enfin, fusil à un coup la dotation exceptionnelle. Cela veut dire qu'on est juste et derrière effectivement il y a eu un grand plan d'investissement annoncé pour 2014, année électorale, et effectivement des réalisations qui sont largement en dessous, les travaux de voirie auraient pu être cités, lesquels ont été annoncés à bon niveau et exécutés à 200 000 euros de moins. Quand je dis que la situation est tendue, il n'y a pas qu'à Senlis, le fonctionnement courant est à zéro aujourd'hui eu égard à la quantité d'investissements que l'on a à faire et tout à l'heure, j'entendais les remarques faites « c'est à la Ville d'investir à la place du CCAS pour récupérer le FCTVA, très bonne idée. Sauf que l'on aurait pu laisser l'argent au CCAS, c'est Madame le Maire qui préside, et l'année où on investit on aurait eu la réserve, on mettait zéro cette année-là au CCAS en fonctionnement, il remontait tout son fonds de roulement et là on aurait fait l'investissement pour la crèche. Voilà une bonne façon de gérer, on met de l'argent de côté mais là vous avez utilisé des réserves faites pour investir pour payer du fonctionnement courant en 2014. Et ça, c'est la réalité que vous le vouliez ou non, c'est un choix qui aurait pu s'expliquer, vous ne l'avez pas expliqué. On le voit bien d'ailleurs, tu dis qu'on n'était pas aux abois, sur l'emprunt. On a piqué 500 000 euros au passage, touché en décembre 750 000 euros, du coup on peut contracter l'emprunt tout début janvier. On peut tenter de dire ce qu'on veut, la gestion ce n'est pas celle-là, on est à l'os. Cela veut dire qu'il faut encore faire des efforts, on peut se féliciter des charges à caractère général qui diminuent, des contrats d'assurance qui sont un peu moins chers,

ce sont des lignes importantes, il ne faut pas sous-estimer les efforts qui sont faits mais en même temps, il ne faut pas non plus les surestimer. Aujourd'hui, il n'y a plus de marge de manœuvre. C'est parce que nous avons puisé dans l'épargne générale des Senlisiens qu'aujourd'hui ce budget est excédentaire, voilà la réalité, on a pris des trésoreries, on a vendu du patrimoine, quand vous faites ça à titre personnel et bien, quand vous êtes obligé de puiser dans votre épargne pour le fonctionnement, c'est que c'est tendu. On ne peut pas dire le contraire, mais ce n'est pas le cas pour Senlis, je le dis encore une fois. »

Monsieur SIX répond qu'on a réussi à faire cette année des opérations et à avoir une subvention, que nous n'avons pas emprunté. Ce qui est important, c'est de pouvoir faire des investissements. Qu'aujourd'hui beaucoup de collectivités n'arrivent pas à avoir d'autofinancement ou d'excédent dans le fonctionnement pour pouvoir faire des investissements. Nous avons de la chance d'avoir un excédent de fonctionnement qui est meilleur que celui de l'an dernier, 4 000 000 euros. Nous ne sommes pas aux abois, nous avons des marges de manœuvre même si les dotations de l'Etat baissent. En ce qui concerne la vente des biens immobiliers, la Ville n'a pas vocation à garder des biens dont elle n'a aucune utilité, qui sont vides depuis des années. Aujourd'hui il convient d'essayer de garder nos réserves d'emprunt parce que les taux sont bas et le resteront en 2015, voire en 2016. La Ville pourra emprunter en 2015 ou en 2016 s'il le faut pour des investissements importants. Gardons-nous cette possibilité de le faire. Monsieur SIX ajoute que d'autres biens seront vendus.

Madame le Maire rappelle que ces biens génèrent des charges, que leur entretien est lourd et que les subventions sont en baisse, que ce soit celles la Direction Régionale des Affaires Culturelles quand il s'agit de monuments classés ou inscrits, ou celles des Conseils Départementaux. Puis elle évoque l'obtention de 745 000 euros de fonds de compensation consécutif au départ du 41^{ème} Régiment de Transmissions et entraînant la perte de nombreux habitants et emplois, plus de 600 emplois perdus en 2009, et précise que la Ville bénéficiera d'un fonds de compensation en 2015 et en 2016. La somme sera dégressive bien entendu, mais toutes les subventions possibles sont sollicitées, qu'il s'agisse de subventions du Conseil Régional, européennes ou régionales. Plusieurs dossiers ont été déposés, soit par la Commune, soit par la Communauté de Communes des Trois Forêts. C'est un travail considérable pour les services mais absolument nécessaire, et nécessite une implication des élus très forte pour suivre les dossiers, saisir les occasions par leur présence dans de nombreuses réunions afin de connaître les possibilités. De plus, Mme le Maire rappelle le fonds de dotation qui a été mis en place.

Madame AUNOS annonce « Comme vous le savez, j'ai voté contre le compte administratif du CCAS parce que je n'ai pas compris la politique sociale menée en retirant, sans explication préalable, 500 000 euros au CCAS. Notre groupe s'abstient donc sur ce point pour protester contre votre méthode. »

Madame le Maire remercie Madame AUNOS pour cette explication de vote et précise que toutes les explications avaient été données lors du conseil d'administration du CCAS et plus précisément au moment où Madame PRUVOST-BITAR a annoncé la baisse de subvention. Mme le Maire regrette que, lors du vote du compte administratif du CCAS, les personnes qui ont voté contre n'ont absolument pas motivé les raisons de leur vote, et pense que ce n'est pas démocratique.

Madame AUNOS répond qu'elle n'allait pas débattre considérant qu'ils ont été informés tardivement de ce retrait de 500 000 euros et sans motivation.

Madame le Maire précise à Madame AUNOS que cela a été suffisamment expliqué.

Madame MIFSUD confirme à Madame LOISELEUR que c'est effectivement la raison pour laquelle une majorité n'a pas validé le compte administratif lors du conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas une majorité.

Madame MIFSUD poursuit et demande à Mme le Maire alors pourquoi, selon elle, il pas été adopté.

Madame le Maire rétorque qu'il a été adopté.

Madame MIFSUD réplique « La raison première essentielle, c'est le fait que 500 000 euros aient été enlevés du budget du CCAS, c'est ça l'explication, il n'y a pas à tourner autour du pot. Vous le savez très bien, cela va de soi, ça paraît être la logique la plus pure. »

Madame le Maire répète que ce n'est pas la manière dont elle envisage le débat démocratique. Elle déplore qu'il n'y ait pas d'explication de vote parce qu'il y avait en plus des représentants d'associations qui se sont retrouvés en quelque sorte « pris en otage ».

Madame MIFSUD ne pense pas que qui que ce soit ait été pris en otage lors de ce conseil d'administration, que tout le monde est libre de penser, de dire et d'agir comme il le souhaite. Elle ne pense pas non plus que les associations caritatives aient apprécié le fait que les 500 000 euros soient ôtés du budget du CCAS car tout le monde était bien surpris et plutôt interdit lorsque cela a été annoncé. En ce qui concerne le sens de la démocratie, Mme MIFSUD ajoute que « ce soir vous

avez donné un sens particulier à la démocratie en stigmatisant Madame PRUVOST-BITAR, en lui retirant son titre de Maire-Adjoint parce qu'elle n'était pas d'accord avec ce qui se passait au CCAS, vous avez vraiment une vision très particulière de la démocratie. »

Madame le Maire déclare que la démocratie s'est exprimée ce soir.

Madame MIFSUD ajoute « On ne connaît pas tous les dessous, je crois d'ailleurs qu'il y a quelques années, pas très longtemps, vous avez fait la même chose pour une personne aussi qui avait une délégation au social, qui s'est retrouvée suspendue de son mandat, c'était aussi très curieux comme esprit démocratique. »

Madame SIBILLE souhaite revenir sur ce qui s'est passé au CCAS. Elle explique que ce vote, n'ayant absolument pas été expliqué, a semé le trouble, suscité l'interrogation et que cela a déstabilisé les associations qui n'ont pas eu du tout d'explications.

Madame PRUVOST-BITAR précise que les associations ont été déstabilisées d'apprendre, qu'en douce, 500 000 euros n'avaient pas été versés. Mme PRUVOST-BITAR ajoute qu'il n'y avait pas d'explications à donner au vote car un vote est clair et net.

Madame le Maire réitère que le vote était à égalité et que ce n'est donc pas la majorité.

Madame PRUVOST-BITAR rappelle que depuis qu'elle siège au CCAS, soit quand même pas mal d'années, tous les votes des comptes administratifs ont tous été faits à l'unanimité, et que cela prouve qu'il n'y avait pas de problème avant.

Madame le Maire précise que c'est effectivement ce qu'elle dit depuis tout à l'heure.

Madame MIFSUD indique qu'il n'y avait pas de problème parce que les subventions étaient versées dans leur intégralité, et que là ce n'était pas le cas.

Madame HULI prend la parole pour préciser qu'outre les arguments évoqués sur le CCAS, elle ne votera également pas ce compte eu égard à la situation du Cercle des Nageurs et à la subvention non versée l'an dernier, mais précise qu'elle aura l'occasion d'y revenir très largement lors du vote des subventions parce qu'elle ne veut pas être redondante. Madame HULI ajoute qu'elle aura quelques questions à poser à Monsieur SIX.

Madame le Maire remercie Madame HULI d'avoir précisé son intention de vote. Puis Madame le Maire rappelle qu'il convient d'être vigilant par rapport à l'utilisation de l'argent public et que c'est bien ce dont il s'agit en l'occurrence, et que Monsieur le Premier Adjoint l'a exposé en détail précédemment, un audit à l'appui.

Madame HULI indique qu'elle fera un exposé après.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur SIX comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur SIX est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte administratif 2014 de la Ville de Senlis comme suit :

Dépenses d'investissement :	7 147 083,75 €
Recettes d'investissement :	4 812 412,40 €
Dépenses de fonctionnement :	22 623 239,03 €
Recettes de fonctionnement :	26 773 207,11 €
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	1 625 400,00 €
Recettes d'investissement :	1 150 000,00 €
Soit un excédent global de :	1 339 896 ,73 €

L'exposé entendu, **Monsieur SIX** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (4 votes contre : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER et Mme HULI - 4 abstentions : M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a arrêté le compte administratif de la Ville de Senlis pour 2014 comme indiqué ci-dessus.

N° 14 - Compte administratif Eau potable 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 2 avril 2015,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- remplacement de 225 branchements en plomb,
- remplacement du réseau rue du Quémiset,
- alimentation réservoir du Tombray.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur SIX comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur SIX est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du compte administratif 2014 du budget Eau potable comme suit :

Dépenses d'investissement :	679 833,04 €
Recettes d'investissement :	831 108,77 €
Dépenses de fonctionnement :	278 206,41 €
Recettes de fonctionnement :	525 906,74 €
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement	324 800,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Soit un excédent global de :	74 176,06 €

Monsieur SIX explique que le fonctionnement prévu pour les charges à caractère général, soit 46 000 euros, a été réalisé à hauteur de 13 000 euros. Les charges de personnel, qui avaient été budgétées à 55 000 euros, ont été réalisées à 53 544 euros. Au niveau des recettes, il était prévu 420 000 euros, finalement les réalisations se sont montées à 391 000 euros, c'est suite à la baisse de la consommation des ménages.

Monsieur SIX précise que 95 % des dépenses de fonctionnement sont pris en charge par VEOLIA, dans le fermage.

L'exposé entendu, Monsieur SIX a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a arrêté le compte administratif du budget Eau potable pour 2014 comme indiqué ci-dessus.

N° 15 - Compte administratif Assainissement 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 2 avril 2015,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- renouvellement du réseau rue Bellon, rue du Chancelier Guérin,
- renouvellement du réseau rue du Puits Tiphaine,
- renouvellement du réseau rue Saint Yves à l'Argent,
- extension du réseau avenue de Chantilly et Place du Valois,
- reprise affaissement de réseau rue de la Fontaine des Arènes.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur SIX comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur SIX est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du compte administratif 2014 du budget Assainissement comme suit :

Dépenses d'investissement :	986 723,23 €
Recettes d'investissement :	1 125 052,36 €
Dépenses de fonctionnement :	709 397,02 €
Recettes de fonctionnement :	1 472 889,69 €
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	301 600,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Soit un excédent global de :	600 221,80 €

Madame REYNAL souhaite apporter une explication de vote en indiquant que le groupe « Allez Senlis » va s'abstenir sur ces deux comptes pour la raison mentionnée par Monsieur BASCHER précédemment : la débudgétisation. Car ce sont à peu près 100 000 euros de frais de personnel qui sont passés entre 2011 et 2014 du budget de la commune au budget de l'assainissement et de l'eau.

Monsieur SIX précise qu'il s'agissait de rétablir une situation.

Madame le Maire indique que cela ne remet nullement en cause la maîtrise de la masse salariale. Il y a une augmentation mécanique de la masse salariale en raison du glissement vieillesse technicité.

Madame REYNAL réplique que si l'on rajoute les 100 000 euros de charges de personnel aux frais de personnel de la Mairie, les charges de personnel ne sont en fait pas parfaitement maîtrisées.

Madame le Maire précise qu'en pourcentage sur la masse salariale, ça ne représente pas grand-chose, que la moyenne nationale est autour de 3 %, et que la Ville est donc en dessous.

L'exposé entendu, **Monsieur SIX** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-ÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a arrêté le compte administratif du budget Assainissement pour 2014 comme indiqué ci-dessus.

N° 16 - Compte de gestion Ville 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2014 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2014 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le compte de gestion de la Ville de Senlis établi par Monsieur le Trésorier municipal de Senlis pour l'exercice 2014.

N° 17 - Compte de gestion Eau potable 2014

Monsieur Six expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2014 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2014 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget Eau potable de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le compte de gestion Eau potable de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2014.

N° 18 - Compte de gestion Assainissement 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2014 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2014 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget Assainissement de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le compte de gestion Assainissement de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2014.

N° 19 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Le compte administratif 2014 de la Ville de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 4 149 968 ,08 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 2 810 071,35 € à la section d'investissement de 2015,
- pour la somme de 1 339 896,73 € à la section de fonctionnement de 2015.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 2 avril 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget de la Ville de Senlis :

- pour la somme de 2 810 071,35 € à la section d'investissement de 2015,
- pour la somme de 1 339 896,73 € à la section de fonctionnement de 2015.

N° 20 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Le compte administratif 2014 du budget annexe Eau potable de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 247 700,33 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 173 524,27 € à la section d'investissement de 2015,
- pour la somme de 74 176,06 € à la section de fonctionnement de 2015.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 2 avril 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget annexe Eau potable de Senlis :

- pour la somme de 173 524,27 € à la section d'investissement de 2015,
- pour la somme de 74 176,06 € à la section de fonctionnement de 2015.

N° 21 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Le compte administratif 2014 du budget annexe Assainissement de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 763 492,67 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 163 270,87 € à la section d'investissement de 2015,
- pour la somme de 600 221,80 € à la section de fonctionnement de 2015.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 2 Avril 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget annexe Assainissement de Senlis :

- pour la somme de 163 270,87 € à la section d'investissement de 2015,
- pour la somme de 600 221,80 € à la section de fonctionnement de 2015.

N° 22 - Rapport sur la dette 2015

Monsieur SIX expose :

La circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 prévoit que chaque année le Conseil Municipal soit informé sur l'état et l'évolution de la dette de la commune par la présentation d'un bilan détaillé de l'action écoutée et l'évolution envisagée en la matière.

Particulièrement, ce rapport indique que la vie moyenne de l'encours au 31 décembre 2014 est, à Senlis, de 5,25 années contre 7,33 années en moyenne pour les Villes de moins de 50 000 habitants.

D'autre part, le taux moyen pondéré de la dette en 2015 s'élèvera à 2,02 %, contre 2,34 % en 2014, ce qui va nous permettre de diminuer nos frais financiers, aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2014.

L'encours de la dette de la Ville relève en totalité de la catégorie **A** dans la classification Gissler (arrêté du 16 décembre 2010) : charte de « Bonne conduite ». Il est réparti à 44 % sur des taux fixes et 56 % sur des taux variables simples limitant ainsi les risques d'évolution des taux.

La classification A correspond à des taux fixes simples, des taux variables simples et des taux échangeables fixes contre variables et inversement.

Au cours de l'exercice 2014, aucun prêt n'a été mobilisé.

Pour rappel : Montants de l'encours de la dette au 1^{er} janvier :

2009	18 927 774 €
2010	21 215 165 €
2011	18 780 201 €
2012	16 773 276 €
2013	19 056 746 €
2014	17 162 222 €
2015	15 330 298 €

Un rapport élaboré avec la Financière des Collectivités locales vous a été adressé avec la convocation, il vous présente :

- Une synthèse de l'environnement économique, de la stratégie des taux bancaires,
- L'encours de la dette de la Ville de Senlis,

- Le bilan de la dette - Charte Gissler,
- La stratégie envisageable pour 2015.

Monsieur SIX précise que le rapport permet de constater que le montant de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2015 a diminué. Il explique que le fait d'avoir recherché le financement en fin d'année 2014 a permis à la Ville de bénéficier, pour la cotation de son taux fixe, d'un taux extrêmement bas. Il signale que l'analyse de l'encours de la Ville est intéressante, la durée de vie moyenne de l'encours ressort à 5 ans et 3 mois. La durée de vie moyenne est de 7,33 années pour les villes en général, ce qui offre la possibilité de faire de l'endettement, éventuellement, dans les années à venir.

N° 23 - Subventions aux associations - Année 2015

Monsieur SIX expose :

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif ou de loisirs.

Comme l'an passé, chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, la participation des clubs aux activités organisées par la Ville, leur situation financière...

Lors des Etats Généraux des Associations qui se sont tenus le 17 mars dernier, les dirigeants ont entendu le message de la municipalité qui, dans le contexte économique actuel et vu la baisse importantes des dotations de l'Etat, demande aux Associations de prendre part à l'effort collectif consenti par une baisse d'environ 10 % du montant de leurs subventions.

Ces propositions ont fait l'objet d'examen lors de la commission des finances du 26 mars 2015. Comme l'an passé, il a été retenu que les subventions exceptionnelles ne seront versées aux associations qu'après avoir obtenu de leur part la justification de la réalisation de leur objet.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2015.

Après avis de la Commissions des Finances du 26 mars 2015,

En vertu de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) **ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci.**

D'autre part,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 euros le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 10 000 euros de subvention, afin de permettre un meilleur suivi de leurs actions,

Vu les conventions triennales d'objectifs passées en 2013 avec les associations Rugby-Club, Les Trois Armes, Groupe Sportif Senlisien, Cercle des Nageurs de Senlis, Union Sportive Municipale Senlisienne, Aide à Domicile du Pays de Senlis, Club du Bel âge et le Cinéma Jeanne d'Arc,

M. SIX rappelle que les subventions ont été débattues lors des commissions municipales, ce qui a permis de constater que la municipalité a affiné la méthode d'attribution avec l'indication donnée de la valeur de la mise à disposition de salles faite aux associations, sachant qu'en 2016 l'estimation de la mise à disposition du personnel sera également calculée.

M. SIX ajoute que l'enveloppe budgétaire 2015 votée est de 680 000 €, laissant une marge suffisante pour effectuer les réajustements que les associations pourraient éventuellement solliciter via des subventions exceptionnelles. La Municipalité reste donc à leur écoute en cas de difficulté.

Mme REYNAL remercie à nouveau les services pour le travail effectué sur l'évaluation du coût de la mise à disposition des locaux, indique avoir pris acte de la décision de baisse systématique de 10 % appliquée mais s'interroge sur le montant versé à l'Office du Tourisme qui voit baisser sa subvention de 10 %, soit 20 000 € qui sont réaffectés au CEEBIOS alors que l'OT participe au rayonnement de la Ville. Elle trouve donc désolant que cette baisse soit appliquée à l'OT et ne comprend pas pourquoi une subvention est versée au CEEBIOS alors qu'il a été dit en 2014 qu'une association a été créée avec d'autres institutions de façon à ce que la Ville ne porte pas seule son financement. Mme REYNAL rappelle ensuite ses remarques faites en commission au sujet des subventions exceptionnelles versées à deux associations au titre d'un festival qui sera organisé pour septembre. Mme REYNAL aimerait connaître, comme pour le festival de théâtre et celui de danse, le coût et les recettes engendrés par ces manifestations afin de savoir si ces opérations sont déficitaires et de pouvoir mesurer l'intérêt de les financer si elles n'attirent pas de public.

Mme le Maire trouve intéressant le parallèle fait entre l'OT et le CEEBIOS considérant qu'ils contribuent tous deux au développement économique. Concernant l'OT, Mme le Maire précise avoir rencontré, avec M. SIX, le président de l'association et que la baisse a effectivement été vue en concertation avec lui et rappelle qu'il sera toujours possible d'étudier la question du versement d'une subvention exceptionnelle si besoin.

M. PRUCHE rappelle que pour ce type de projet il est important pour la collectivité d'en amorcer le lancement, d'autant plus qu'il n'existe pas de cellule de développement économique au niveau de la communauté de communes. L'investissement dans ce projet phare est relativement modeste mais important afin de permettre la création d'emplois sur notre territoire et non sur un autre.

Mme REYNAL précise que la commune finance les investissements, notamment l'achat des locaux et les travaux de mise à niveau de ces locaux pour accueillir les entreprises qui viennent s'installer dans ce quartier Ordener. Elle demande donc quelle est la raison pour laquelle la Ville finance seule ce projet.

M. PRUCHE souligne la nécessité d'accueillir des entreprises dans des locaux en bon état. Puis il rappelle que le biomimétisme, comme vu dans la loi de diversité, fait maintenant partie des 32 projets d'avenir permettant aux entreprises de bénéficier des subventions ad hoc, que l'association CEEBIOS a permis la création d'un emploi qui a participé à ce lobbying et qu'il est important pour les entreprises d'avoir cette filière et cette image. M. PRUCHE rappelle l'impact presse récent sans financement de la part de la commune.

Mme REYNAL évoque alors les 4 000 € dépensés l'année dernière par la ville au titre de frais de communication pour le CEEBIOS.

M. PRUCHE réitère que les contributions sont très modestes vu le projet et invite Mme REYNAL à comparer les dépenses faites par la Ville avec celles d'autres communes qui lancent ce genre d'action.

Mme REYNAL répond à M. PRUCHE qu'elle attend l'invitation pour visiter le site, voir le budget du CEEBIOS et comprendre quelles recettes la ville peut espérer du centre.

Mme le Maire pense qu'il convient de distinguer la subvention versée au CEEBIOS des investissements et de la recherche de cofinancement. Mme le Maire informe qu'il s'est tenu, la semaine dernière, un comité de site auquel M. BASCHER a participé en qualité de conseiller départemental et au cours duquel la position de la ville a bien été expliquée. Il a alors été dit que la ville n'avait effectivement pas vocation à prendre en charge les investissements nécessaires au développement du CEEBIOS et qu'il était fait des recherches actives, outre les subventions du plan local de redynamisation, de cofinanceurs publics ou privés mais aussi en matière de gestion. L'association CEEBIOS n'a pas pour but de gérer les investissements, elle gère principalement la stratégie en matière de projet scientifique et industriel. La ville est maître d'œuvre, il y aura également des délégations de maîtrises d'ouvrage.

M. PRUCHE ajoute qu'il est important dans ce type de projet qu'une entreprise se consacre au contenu et une autre à la gestion, que ce sont deux activités différentes nécessitant des compétences bien distinctes.

Mme le Maire déclare que l'objectif est bien la création d'emplois, qu'à ce jour plus de 30 emplois ont été créés sur le site à travers l'implantation de la manufacture de Senlis. La manufacture qui a pu être accueillie grâce à l'acquisition du site et parce que la ville a pu faire bénéficier les porteurs du projet/employeurs d'aides directes issues de l'enveloppe des 300 000 € du plan local de redynamisation. Mme le Maire conclut que ce projet est actuellement, pour ce site, dans une dynamique positive de création d'emplois qui apporte une première réponse au problème de plan social d'Office Dépôt puisque 170 emplois sont amenés à être créés d'ici 5 ans. Puis Mme le Maire informe que des conventions vont être signées avec des entreprises qui sont en cours d'implantation dans le bâtiment n° 6 du quartier. Concernant la demande formulée par Mme REYNAL, Mme le Maire précise qu'une journée Portes Ouvertes est prévue le 30 mai, afin de faire découvrir le site et les avancées en matière d'aménagement de locaux, et qu'une réunion publique aura lieu également sur site le 4 juin.

Mme REYNAL réitère ensuite sa demande concernant les festivals de danse, de théâtre et médiéval prévu en septembre.

Mme le Maire, avant de passer la parole à Mme GORSE-CAILLOU, indique qu'il y a eu cette année une participation plus importante, plus d'entrées pour le festival de théâtre que l'année précédente.

Mme GORSE-CAILLOU précise que le nombre de participants cette année est d'environ 3 000 personnes, le montant des dépenses s'élève à 27 551 €, les recettes ont augmenté avec 3 290 € en billetterie et des sponsors ont été trouvés, soit en tout 5 540 €. Il est à noter que tous les spectacles en extérieur étaient non payants.

Mme REYNAL indique, considérant que le tarif était de 10 €, cela représente 329 billets.

Mme GORSE-CAILLOU explique qu'il y avait également des pass tarif réduit à 5 € et que le nombre de billets vendus est donc plus important.

Mme REYNAL précise qu'elle faisait le parallèle avec la manifestation programmée en septembre pour laquelle il est prévu de verser une subvention exceptionnelle de plus de 13 000 € aux « Figurants de l'histoire » et à « Cité d'antan », deux associations non senlisiennes et souhaite savoir si les recettes reviendront à la ville.

Mme le Maire signale que l'association des « Figurants de l'histoire » est senlisienne.

Mme GORSE-CAILLOU indique qu'il s'agit de la 2^{ème} édition de ce festival qui est organisé tous les deux ans, que cette manifestation contribue au rayonnement de la ville. Mme GORSE-CAILLOU rappelle que le festival se déroule dans le parc du Château Royal, que les deux associations organisatrices ont toujours œuvré pour la ville et participé à des actions municipales telles que les « Rendez-vous de septembre », que cette manifestation présente un intérêt pédagogique eu égard à la qualité fidèle, car documentée, des reconstitutions.

Mme MIFSUD souhaite revenir sur le CEEBIOS car elle est toujours en attente de voir les réalisations concrètes, elle essaiera donc de participer à la journée Portes Ouvertes, enfin découvrir les réalisations réelles. Puis concernant l'ensemble des subventions, au-delà de l'estimation du coût des locaux et du personnel, Mme MIFSUD pense qu'il serait bien d'évaluer et de tenir compte du travail des bénévoles qui œuvrent pour la ville et sans qui les associations n'existeraient pas. Mme MIFSUD demande ensuite, comme les années précédentes, pourquoi les pass famille sont inclus dans les subventions dans la mesure où les sommes afférentes sont reversées aux familles par les associations et qu'elles ne bénéficient donc pas de ces versements.

M. SIX répond qu'il s'agit d'une habitude de gestion qui pourrait être revue.

Mme HULI souhaite revenir sur le Cercle des Nageurs, elle ne s'étonne pas de l'absence de subvention mais s'en insurge, et annonce « qu'il s'agit en fait un peu de la chronique d'une mort annoncée de cette association depuis quelques années avec, je pense et j'affirme, une volonté politique de tuer cette association. Pour un petit rappel historique, en 2012, le CNS est à l'apogée de ses résultats sportifs : champions de France en nationale 1. Mars 2012, le Conseil Municipal vote une subvention de 96 000 € au lieu de 120 000 € initialement prévus. Puis viennent s'ajouter des retards dans le versement des subventions, puis un fractionnement dans son versement, ce qui a forcément engendré des difficultés financières pour cette association. D'ailleurs dans un courrier du 18 avril 2012, que je laisse à la disposition de tous ici présents, M. SMITH alors maire-adjoint aux sports reconnaissait que seul le CNS voyait le versement de sa subvention fractionnée en deux temps. Pour toutes les autres le versement serait effectué en une seule fois. Je me suis donc interrogée car la réponse pouvait être : toutes les associations ayant signé une convention d'objectifs avec des montants assez importants pouvaient voir leur subvention fractionnée 75%/25% ou 80%/20%, mais je me suis étonnée que cette association soit la seule. Donc intimement persuadée de cette volonté de faire disparaître cette association, cela s'est traduit effectivement en 2012 sur la saison 2011/2012 par un versement de 46 000 € au lieu de 96 000 €, 2013 : 120 000 €, 2014 : 60 000 € au lieu de 120 000 € et pour 2015 : aucune prévision de subvention. Vous avez effectivement des arguments récurrents, notamment sur l'audit. L'audit je l'ai, je l'ai lu, je ne vais pas vous dire que je l'ai appris par cœur mais quasiment. En commission il y a eu des choses un peu suspicieuses à l'égard de cette association or, il n'a jamais été fait état d'aucune malversation financière ni d'aucun enrichissement au profit des dirigeants, je tiens réellement à le souligner. Certes, des erreurs comptables ont été relevées car il fallait effectivement sur une facture noter le nom des joueurs sur les chambres d'hôtel, donc tout cela a été revu mais n'oublions pas que cette comptabilité est assurée par des bénévoles qui n'ont pas toute la technicité que pourrait avoir un expert-comptable. Le cabinet d'audit a d'ailleurs reconnu que quasiment toutes les factures afférentes aux frais de déplacement correspondaient bien à des périodes de match ou de stage. Vous parlez d'un redressement alors que l'audit souligne un risque de redressement URSSAF, qui dit redressement dit contrôle, or l'URSSAF n'a fait aucun contrôle, il n'y a donc pas de redressement de l'URSSAF, il convient donc d'utiliser la bonne sémantique parce que bon nombre de personnes ont été trompées. Il y a certes des cotisations qui restent à payer à l'URSSAF. Vous annoncez 180 000 € de dette URSSAF, je me suis procurée les documents du mandataire judiciaire. En réalité la dette est de 42 312 €, alors pourquoi balancer des chiffres qui n'ont ni queue ni tête, tromper les gens ? Ce mandataire arrête une situation à un jour J, on est à 131 452 € de passif au jour où les dettes ont été arrêtées, sachant qu'entre-temps bon nombre de ces dettes ont été acquittées, notamment l'URSSAF 2014. Vous parlez ensuite du non-respect de la convention d'objectifs avec une baisse de 50 % des licenciés pour nous annoncer il y a 30 minutes qu'aujourd'hui 123 licenciés font partie du CNS. Et bien ne vous en déplaise, ils sont aujourd'hui plus de 400, oui 123 licenciés mais en compétition. Nous avons 147 adhérents à l'école de natation, 108 pour l'aquagym, bref

un total de 358 adhérents en 2014. J'ai lu votre convention, aux articles 6 et 10, est prévu que tout manquement devra être dénoncé par la mairie par lettre RAR, ce qui n'a pas été le cas en 2014 alors que c'est à cette seule condition que vous auriez pu appliquer ces articles. Ce manquement du respect de la procédure, du contrat signé a d'ailleurs pour conséquence que vous soyez mis en demeure de régler les sommes restant dues au titre de 2014 par la CGA. Vous avez parlé en commission de jugement d'une éventuelle condamnation, en réalité ils sont en redressement judiciaire. Le mandataire judiciaire travaille actuellement pour trouver un étalement des dettes, tous les retards de loyers ont été apurés, à ce jour le solde de l'association est positif à 22 000 €. Nous sommes donc loin de la banqueroute, de la faillite avec un reste à réaliser de 11 000 € provenant du Conseil Général pour le maintien de l'équipe en division qui est sûr. Les plus hautes instances suivent, que ce soit le Conseil Général ou Régional, je pense qu'on peut leur faire confiance, s'ils avaient senti le loup, ils auraient retiré leurs billes depuis bien longtemps.

Mme HULI déclare ensuite « Je tiens à porter, à la connaissance de tous, mon interrogation quant à un éventuel, je pèse mes mots, conflit d'intérêts. En effet, l'article 2131-11 du CGCT énonce que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet soit en leur nom personnel soit comme mandataire. Or, M. Six, j'ai eu la désagréable surprise de m'apercevoir qu'en 2011 et jusqu'au 30 août 2012, date à laquelle le CNS a changé de banque, vous n'étiez autre que le chargé d'affaires de cette association. Preuve à l'appui, j'ai le document qui mentionne « votre chargé d'affaires, M. Bruno SIX, reste votre interlocuteur pour toute question concernant vos projets » - courrier daté du 10 juin 2011. Vous aviez donc à cette époque accès à tous les documents administratifs, comptables, bancaires, relevés de banque de cette association. Il vous a donc en réalité été très facile d'anticiper dans quelle situation financière cette association serait si on versait en retard ou en plusieurs fois ou en ne versant pas la totalité et vous n'avez pas communiqué les bonnes informations. Et à aucun moment vous n'avez fait état de vos fonctions dans ladite banque par rapport à cette association. Vous n'étiez pas sans méconnaître ce principe puisqu'en 2012, sur la délibération, vous vous êtes abstenu de voter pour l'association de Villevert. Mme HULI interroge plusieurs membres, notamment M. PRUCHE, M. DERODE, M. CURTIL et leur demande « étiez-vous au courant que M. SIX n'était autre que le chargé d'affaires de cette association ? ». Mme HULI conclut qu'elle tient à disposition toutes les pièces, tous les échanges de mails entre la banque et l'association où le nom de M. SIX apparaît. Mme HULI ajoute être intimement persuadée que depuis le début de sa prise de fonctions, M. SIX n'a eu de cesse de mettre à mal cette association et que l'ensemble des conseillers ont été manipulés et qu'ils n'étaient pas au courant. Mme HULI indique qu'elle en appelle donc à la responsabilité de tous pour la survie de cette association et s'adresse à M. SIX en lui indiquant « vous devriez réfléchir à votre devenir au sein du conseil, il serait je pense très responsable de présenter votre démission sous quinzaine, à défaut nous serions malheureusement dans l'obligation de nous poser la question de porter l'affaire devant les plus hautes instances ». Mme HULI informe qu'elle ne votera pas ce tableau de subventions non pas contre les associations, mais ne voyant pas apparaître le CNS et à moins que ne soit proposé un vote ligne par ligne, dans l'état actuel des choses elle ne peut voter ces subventions.

Mme LUDMANN tient à préciser qu'à la date du 30.03, conformément au document de la SFN qu'elle détient, les effectifs des licenciés sont de 46 au titre de la saison 2014/2015.

Mme HULI annonce que la licence n'est pas systématique.

Mme le Maire précise avoir fait partie de ce club et que tous les membres étaient licenciés et que ce nombre montre une diminution nette des adhérents.

Mme MIFSUD indique qu'en commission des finances le tableau présenté faisait apparaître un nombre d'adhérents de 619 dont 413 senlisiens pour le CNS.

Mme LUDMANN répond qu'il convient de dissocier les adhérents des licenciés et que la convention d'objectifs porte sur le nombre de licenciés.

Mme GORSE-CAILLOU ajoute avoir eu l'information, il y a deux ou trois ans, qu'un certain nombre de personnes aurait payé leur licence sans jamais l'avoir reçue et n'apparaissant jamais sur le fichier des licences de la fédération, ce qui semble curieux.

M. CURTIL informe avoir participé à la présentation de l'audit, il lui semblait que les engagements de l'association étaient clairs en 2012, la municipalité leur faisait confiance sur les engagements pris en termes de respect des procédures administratives et comptables, en termes de résultat. Donc lors du vote des 120 000 € de subvention pour l'association l'année dernière, il est évident qu'il s'agissait du maximum qui devait être attribué. A partir du moment où les engagements n'ont pas été respectés, il est compréhensible qu'il y a une réticence à verser le montant envisagé. M. CURTIL indique qu'il ignorait que M. SIX était chargé d'affaires, mais le document évoqué par Mme HULI date de 2011 alors qu'il s'agit aujourd'hui d'une décision prise en 2015 et que le procès d'intention fait n'est donc pas cohérent.

Mme le Maire rappelle qu'il revient à la municipalité de veiller à l'utilisation des deniers publics et qu'il n'est pas normal que la subvention soit utilisée pour permettre à l'URSSAF de récupérer son dû.

Mme MIFSUD rappelle que M. SIX a annoncé en commission des finances que le CNS avait un redressement de 180 000 € d'URSSAF alors que cela est faux comme l'a démontré Mme HULI.

M. SIX répond que ce chiffre a effectivement été annoncé tout simplement parce qu'il s'agit du chiffre indiqué par M. SERREAU, Président de l'association, et que la municipalité n'avait aucune raison de mettre en doute les propos du président. Puis M. SIX ajoute « j'ai été chargé d'affaires à la Caisse d'épargne de Picardie pour les associations dans lesquelles il y avait cette association mais je me suis toujours forcé à respecter les documents et je ne me suis toujours basé que sur l'audit pour pouvoir dire que le CNS avait des problèmes, cet audit le disait. Si encore je l'avais dit de ma propre initiative en parlant de comptes ou de bilans que j'aurais pu me procurer, on aurait pu croire que, mais la majorité a pris soin de faire un audit extérieur. Ne dites donc pas que je suis intervenu, l'audit est intervenu seul. Tout ce que vous avez pu lire est clair, net et précis, de ce côté-là je n'ai rien inventé. Maintenant, c'est exact que j'ai pu être le chargé d'affaires du CNS pendant quelques temps. Mais je ne me suis pas basé sur cela pour faire quoique ce soit au niveau de la Ville.

Mme HULI « non mais vous saviez où appuyer pour que cela fasse mal, en versant avec du retard, en fractionnant ».

M. SIX « il n'a jamais été question d'appuyer pour que cela fasse mal, j'ai un audit devant les yeux qui est tellement clair et évident, qu'on sait pertinemment ce qui va se passer et il est arrivé ce qui avait été prévu par l'audit ».

Mme HULI « aucun redressement URSSAF parce que pas de contrôle URSSAF, employez les bons termes s'il-vous-plaît, il y a un retard de paiement URSSAF et en aucun cas un redressement.

Puis Mme HULI relance M. PRUCHE et M. DERODE.

M. PRUCHE indique ne pas avoir été au courant pour M. SIX mais se souvient que déjà à cette période le CNS avait des difficultés, quand il y avait eu un changement de président et que tout a été fait par la municipalité pour essayer de trouver des sponsors, qu'il s'agissait d'une réelle motivation et qu'il n'avait pas du tout envie qu'il y ait un problème de ce genre. Qu'il avait semblé logique à la municipalité d'essayer de trouver des solutions. Il apparaît qu'ils ont eu des problèmes de gestion qu'ils n'ont pas réussi à gérer.

M. DERODE indique n'avoir jamais abordé ce sujet avec M. SIX mais ajoute avoir assisté à la première réunion avec le nouveau président M. GANCE venu présenter son plan de redressement et un budget déficitaire de 50 000 € mais qui faisait montre de confiance quant au fait de trouver des sponsors. Réunion pendant laquelle M. DERODE précise avoir lui-même pris la parole pour indiquer à M. GANCE qu'il faisait preuve selon lui de trop d'optimisme car il lui semblait impossible de trouver ces sponsors, fait qui s'est produit la première année.

Mme le Maire tient à préciser que M. SIX n'avait aucun intérêt personnel dans cette affaire, la municipalité s'est effectivement appuyée sur le résultat de l'audit. Resterait donc à prouver qu'il est concerné au titre de l'article du CGCT.

M. DUBREUCQ-PÉRUS souhaite poser une question sur la politique sociale de la ville. La municipalité a évoqué une baisse de 10 % sur les subventions mais il est étonné de découvrir que l'Aide à domicile se voit appliquer 20 % de baisse.

Mme le Maire explique que la raison est très simple, qu'il y a en fait 2 types de subventions accordées à l'association : celle faisant l'objet de cette délibération et une accordée par le CCAS. Celle versée par le CCAS est maintenue. En revanche concernant celle de la ville, et comme vu par Henri DUTRAY à l'époque, l'association s'est engagée à la faire baisser d'année en année jusqu'à ne plus en percevoir. C'est donc l'association qui de son propre chef a baisser le montant de sa demande de subvention.

M. CANTER demande, compte tenu des révélations faites par Mme HULI concernant le CNS, en mettant de côté le rôle ou pas de M. SIX dans l'éventuelle déconfiture qui n'en est pas une finalement puisque d'après notre collègue la situation du CNS est en voie de, si ce n'est de redressement, en tout cas d'apurement du passif, si Mme le Maire peut prendre l'engagement que dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, la municipalité pourrait accorder une subvention la plus importante possible dont le montant pourrait être débattu en commission des finances. Car il est clair que sans subvention le CNS aura le plus grand mal à s'en sortir. Le CNS est soutenu depuis sa création par toutes les équipes municipales sauf l'actuelle, ce serait la première fois cette année que le CNS n'aurait aucune subvention. M. CANTER demande donc à Mme le Maire de dire ce soir, qu'en fonction d'une éventuelle amélioration qui semble se profiler, que la municipalité serait d'accord pour accorder une subvention au titre de l'exercice 2015 à cette association importante qui regroupe bon nombre d'activités sportives concernant beaucoup de Senlisiens et qui a beaucoup fait pour faire parler de Senlis en matière sportive.

Mme le Maire confirme que tout dépendra de la suite, que la municipalité - comme dit précédemment - est prête à étudier les demandes de subvention exceptionnelle et que le CNS n'échapperait pas à cette règle. La municipalité est en attente d'informations car il semble que Mme HULI a accès à des informations auxquelles la municipalité n'a pas.

M. CANTER précise « qu'Aimer Senlis fournira ces informations à la municipalité avec grand plaisir, l'important étant qu'il s'agit de ne pas se tromper de débat et qu'une association ne soit pas enterrée sur la base de propos manipulés ou de chiffres tronqués, ce qui malheureusement a été le cas pour décrire une situation apocalyptique alors que la situation réelle

ne correspond pas du tout à l'état des choses. Donc à partir du moment où nous sommes prêts à mettre à votre disposition toutes les informations collectées ».

Mme le Maire signale que ce fait est finalement regrettable, qu'Aimer Senlis se fait l'avocat d'une association qui ne donne pas les informations à la municipalité. Que les dirigeants de cette association sont libres de donner les informations qui permettraient à la municipalité de revoir son point de vue. Or, il est incompréhensible que ce soit Aimer Senlis qui fasse cette démarche ce soir. Mme le Maire s'interroge sur ce point et ajoute qu'il apparaît certes que Mme HULI a bien constitué son dossier et bien préparé son intervention « choc » mais qu'il est étonnant que l'association ne transmette pas les éléments donnés s'ils sont effectivement à même de rassurer la municipalité.

Mme LUDMANN ajoute que les informations détenues par elle-même et M. SIX datent du 10 janvier et émanent du président, du secrétaire et du trésorier qui sont les interlocuteurs privilégiés de la municipalité et qu'il est impensable de remettre leur parole en doute.

M. CANTER pense qu'il est important de reprendre le dossier et de le remettre à plat en fonction des éléments fournis par Aimer Senlis.

Mme le Maire précise qu'il n'appartient pas au groupe Aimer Senlis de fournir les éléments mais bien à l'association de faire la démarche, que ni le groupe Aimer Senlis ni la municipalité ne doivent s'immiscer dans la gestion d'une association.

M. CANTER ajoute qu'en l'occurrence M. SIX s'est immiscé dans leurs affaires.

Mme le Maire répond que ce n'est absolument pas le cas.

M. CANTER précise qu'en tant qu'élus, le groupe Aimer Senlis se préoccupe du sort d'une association qui regroupe plusieurs centaines d'adhérents, sans polémiquer sur la notion de licence, et qu'il est important que cette association puisse continuer à exercer ses missions et à répondre aux Senlisiens en matière sportive, familiale, loisir, aquatique et de haut niveau.

Mme le Maire rappelle que la municipalité gère et respecte les deniers publics, que malgré le soutien évoqué et le fait d'avoir fait elle-même partie de l'association pendant plusieurs années, il apparaît aujourd'hui que la gestion, comme soulignée par Mme HULI, est plus que critiquable pour ne pas dire suspecte. Et que tant que la municipalité n'aura pas elle-même reçu de l'association la preuve et les éléments qui permettront de revoir le dossier, il ne le sera pas.

M. CANTER indique que c'est le rôle des élus.

Mme le Maire déclare que le rôle d'un élu n'est pas de fournir des informations qui devraient l'être par les personnes intéressées et responsables.

M. CANTER rétorque qu'il leur appartient de rétablir une vérité tronquée qui ne correspond pas au tableau apocalyptique fait par M. SIX, même si l'objet n'est pas de polémiquer. M. CANTER ajoute que le principal étant que la municipalité soit d'accord pour réétudier la possibilité de verser une subvention au vu des nouveaux éléments, et que dans ces conditions il votera pour les subventions, tout en s'étonnant que toutes les associations sont soumises à un régime strict de réduction sauf pour le CEEBIOS et pour laquelle il émet encore une fois les réserves les plus fortes.

Mme le Maire confirme, comme l'a dit en introduction M. SIX, que la municipalité étudiera toute demande de subvention exceptionnelle faite par le CNS ou toute autre association, puis rappelle que la municipalité est libre de subventionner ou non les associations car les subventions ne sont pas un dû et que les élus se doivent d'être vigilants quant à l'utilisation de l'argent public. En ce qui concerne le CNS, Mme le Maire conclut que l'audit et les informations fournies par les responsables lors de la réunion n'étaient pas de nature à rassurer la municipalité, raison pour laquelle, ainsi que sur le fondement de la vigilance nécessaire, la municipalité a décidé de ne pas prévoir le versement d'une subvention cette année, décision que nul ne peut reprocher à la municipalité.

Concernant le CNS, M. L'HELGOUALC'H évoque sa présence en commission des finances, réunion au cours de laquelle Mme HULI n'avait d'ailleurs semble-t-il aucune des preuves évoquées aujourd'hui, et au cours de laquelle il a bien entendu dire qu'il s'agissait d'une suspension et que si des éléments nouveaux parvenaient à la municipalité, de la part du club, il serait proposé au Conseil Municipal le vote d'une subvention. M. L'HELGOUALC'H indique qu'il s'étonne qu'aujourd'hui toutes ses informations soient « balancées » en pleine séance, qu'il trouve cette méthode déplorable mais qu'il n'est pas étonné « compte tenu des intéressés » et la manière de procéder indéfendable.

Mme HULI demande à M. L'HELGOUALC'H de retirer le terme employé à son égard car elle le trouve insultant.

M. L'HELGOUALC'H répond qu'il maintient ses propos.

Mme HULI ajoute que la municipalité aurait dû annoncer aux responsables de l'association, « droit dans les yeux », que la subvention n'était pas maintenue compte tenu de la dette URSSAF de 180 000 €, chose qui n'a jamais été faite.

M. L'HELGOUALC'H signale qu'il ne comprend pas l'attitude de Mme HULI considérant qu'il a été clairement dit que le versement d'une subvention exceptionnelle pouvait être fait le cas échéant.

Mme HULI réitère la demande faite à M. L'HELGOUALC'H de retirer ses propos. Mme HULI ajoute « parce que mentir à ses colistiers en n'avouant pas qu'on a des intérêts dans l'association, est-ce que c'est beau ? C'est cela qui est déplorable ! ».

Mme le Maire invite Mme HULI à ne pas s'emporter.

Mme HULI présente ses excuses mais signale qu'elle ne tient pas à se laisser insulter et ajoute que Mme le Maire n'aimerait pas être à sa place.

Mme le Maire rappelle que cela lui est déjà arrivé.

Mme HULI rétorque ne l'avoir jamais qualifiée de déplorable et qu'elle se garde bien d'avoir ce genre de propos à son égard ayant été correctement élevée.

M. L'HELGOUALC'H rappelle que les commissions sont en place pour étudier ce genre de demande, que le Conseil Municipal sera alors parfaitement capable de statuer, chose claire qui n'a rien d'original.

M. BASCHER pense que les collectivités se plaignent de la baisse brutale des aides de l'État, que la baisse de 10% évoquée lui semble aussi brutale car tout comme l'État le fait, on choisit de faire porter l'effort sur les associations. M. BASCHER indique qu'il faudrait commencer par s'appliquer la baisse à soi-même sur les charges de fonctionnement courantes notamment car, même si cela est compliqué, il ne faut pas faire à autrui ce qu'on ne veut pas qu'on nous fasse. M. BASCHER ajoute être gêné par le fait qu'un montant maximum est voté en Conseil Municipal alors que la municipalité ne respecte pas forcément ce montant lors du versement. Même s'il est normal qu'il soit loisible à la municipalité de vérifier le bien-fondé du versement, il serait logique de revenir devant le Conseil Municipal pour expliquer les raisons de la modification effectuée.

Mme le Maire rappelle que des réunions ont été tenues avec les associations qui ont accepté de faire ces efforts et que cette action ne présente pas de problème particulier, d'autant plus que certaines associations ont des marges de manœuvre. Mme le Maire ajoute qu'il a également été dit lors de ces réunions que plusieurs des critères d'attribution vont être affinés dans les années à venir et que la municipalité est toujours prête à rencontrer toute association afin d'examiner en particulier leur situation.

M. BASCHER évoque ensuite le nombre conséquent de points portés à l'ordre du jour de cette séance et pense qu'il n'est pas très raisonnable.

Mme le Maire rappelle que nombre des points ont déjà été vus et dûment préparés en commissions et regrette donc qu'ils prennent autant de temps en séance du Conseil Municipal.

Mme MIFSUD signale qu'une baisse de 10 % a été annoncée alors que la réalité est autre car, avec le retrait de la subvention du CNS, on arrive à plus de 20 % de baisse.

Mme le Maire rappelle que les explications ont déjà été données et invite l'assemblée à être plus synthétique.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI M. DUBREUCQ-PÉRUS Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER - abstentions de conseillers intéressés : Pour toutes les associations : N. LEBAS - Pour l'association des Amis du Musée des Spahis : D. GUÉDRAS, F. TEBBI - Pour l'association de l'Office du Tourisme : I. GORSE-CAILLOU, V. LUDMANN, B. CURTIL, J. BONGIOVANNI - Pour le Comité de Jumelage de Senlis : S. LEFEVRE, V. LUDMANN, D. GUÉDRAS - Pour les Amis du Musée d'Art et d'Archéologie : I. GORSE-CAILLOU - Pour le CEEBIOS : P. LOISELEUR, F. PRUCHE - Pour le Cinéma Jeanne D'Arc : M. DELLOYE - Et Mme le Maire pour l'ensemble des associations dans lesquelles elle siège de droit),

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2015 telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit pour chaque subvention d'un montant maximum prévisionnel qui sera versé en fonction de la réalisation des objectifs, notamment pour les subventions exceptionnelles,

- a autorisé Madame le Maire à signer les conventions triennales d'objectifs ci-annexées, et leurs avenants éventuels, avec l'association Office du Tourisme de Senlis, pour laquelle la convention est arrivée à échéance, et le CEEBIOS (convention initiale).

Dénomination de l'association par domaine	Subvention 2015
---	-----------------

Patriotique	
Association des Fils des Morts pour la France	450 €
Union Nationale des Combattants	450 €
Comité du Souvenir Français du canton de Senlis	144 €
Total	1 044 €

DévÉco	
CEEBIOS	20 000 €
Total	20 000 €

Social	
Aide à domicile (ADPS)	20 000 €
Club du Bel Age	11 700 €
Association des Jardins Familiaux	1 890 €
Coordination Sanitaire et Sociale (ACSSO)	1 800 €
CORSAF	1 800 €
Les Handicapés Physiques de Senlis et ses environs	1 800 €
Senlis Automne	1 350 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE)	900 €
Association Enquête et Médiation	800 €
Croix Rouge Française	800 €
Association de parents, d'amis de personnes handicapées mentales APEI	540 €
Aide à Domicile (ASDAPA)	450 €
Distraction des Malades	450 €
Samu Social	450 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	405 €
Association des Paralysés de France (APF) - Délégation Oise	360 €
Les Bibliothèques sonores	360 €
Secours Catholique Senlisien	360 €
Association ALPHA Creil	270 €
Association Olivier +	270 €
UNAFAM Oise	270 €
Total	47 025 €

Sports	
Rugby Club de Senlis	56 250 €
Union Sportive Municipale Senlisienne	54 000 €
Les Trois Armes	9 450 €
GSS section judo	9 000 €
Senlis Athlé	3 150 €
Subvention exceptionnelle	5 500 €
Senlis Handball	7 200 €
Senlis Basketball	6 480 €
Etoile de Mer Senlisienne	1 000 €
Subvention exceptionnelle	5 000 €
Centre Equestre de Senlis	4 500 €
GSS section Gymnastique	3 700 €
Tennis Club de Senlis	3 500 €
Compagnie d'Arc du Montauban	2 700 €
ligne et forme (Haltérophilie)	2 700 €
Badminton	2 070 €
GSS Tennis de table	1 170 €
Association d'Union des Quartiers	1 080 €
Pabo Passo Wlou Taekwondo Senlis	1 080 €
Club Senlisien d'éducation canine	1 000 €
Subvention exceptionnelle	1 000 €
Les Serres de l'Aigle	1 000 €
Amicale Pétanque de Senlis	900 €
Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois	900 €

Association pour l'étude de l'Aïkido	900 €
Vélo Club de Senlis	900 €
X-Trem Challenges	900 €
Athélic Fustal Senlisien	820 €
Billard Club Senlisien	720 €
Cercle d'Echecs Senlisien	540 €
Club d'Aéromodélisme Senlisien	540 €
Sport vélocipédique Senlisien	500 €
A.S Tir Senlis	270 €
Passion Aviation	180 €
Total	189 600 €

Éducation / Jeunesse	
Les Guides et Scouts de France	1 800 €
Association Commerce International du Lycée H. Capet	720 €
Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	270 €
Guides et scouts d'Europe	200 €
Union Départementale de l'Education Nationale	90 €
Total	3 080 €

Culture / Loisirs	
Office de Tourisme	180 000 €
Cinéma Jeanne d'Arc	43 200 €
Les Figurants de l'Histoire	5 850 €
Subvention exceptionnelle	6 750 €
Cité d'Antan	3 724 €
Subvention exceptionnelle	6 750 €
Conservatoire César Franck	7 200 €
Ecole de Musique de Senlis	7 200 €
Comité de Jumelage de Senlis	7 200 €
Les Amis de la Musique Municipale	4 500 €
La Compagnie Senlisienne du Patrimoine	4 050 €
Société des Amis de la Vénérie	3 600 €
Commerçants de Senlis	3 060 €
Les Potes au Feu	2 700 €
Les Amis du Musée des Spahis	1 980 €
Association Joie de vivre à Bon Secours	1 440 €
Agir Ensemble à Brichebay	1 350 €
La Boîte à Son et Image	1 350 €
La Vallière	1 350 €
M'Laure Danse	1 350 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 260 €
Société d'Histoire et d'Archéologie	1 260 €
Collegium de Senlis	1 170 €
Ensemble Choral du Haubergier	1 170 €
L'Oiseau Lyre	1 170 €
A vous de Jouer	1 080 €
Tous en scène	1 080 €
Les Amis des Orgues de Senlis	900 €
Les Artistes Indépendants ADAIS	900 €
Senlis AVF	900 €
Vivre à Villevert	900 €
Art Danse et Loisirs	720 €
Club de Modélisme Naval Senlisien	720 €
Studio M	720 €
Association Art et Amitié	450 €
Autour de Mozart	450 €
Club de Bridge de Senlis	450 €
Tea for Two	360 €
La Mémoire Senlisienne	315 €
Mars 60	315 €

Association des Amis des Forêts Halatte, Ermenonville, Chantilly	270 €
Association des joueurs nés	270 €
Association des Botanistes et Mycologues Amateurs	180 €
Club de scrabble	180 €
Croque l'Image	180 €
Senlis Quilts	140 €
Total	312 114 €

Madame le Maire propose de suspendre temporairement la séance afin de permettre à tous de faire une pause.

Madame le Maire suspend donc la séance à 1h05.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à reprendre la séance, et la séance est reprise à 1h15.

N° 24 - Budget Supplémentaire Ville 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2015,

Le compte administratif présenté laisse apparaître un excédent global de clôture. Le projet de budget supplémentaire, qui est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif.

Au budget primitif et conformément aux délibérations du 22 janvier 2015 portant sur les AP/CP, n'ont été inscrits que 50 % des crédits nécessaires aux autorisations de programme 2015. Il convient donc d'inscrire à ce budget supplémentaire les autres 50 %.

Parallèlement, afin de permettre aux négociations foncières sur le site de la ZAC de l'ÉcoQuartier de la Gare de se poursuivre, il convient que le budget de la Ville augmente son avance financière au budget annexe de la ZAC ÉcoQuartier de la Gare.

Ces investissements seront financés par l'excédent global de 2014 et les subventions liées aux opérations de restauration de l'église Saint-Pierre et d'aménagement des terrains de rugby.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 avril 2015,

Monsieur SIX ajoute pour les dépenses : 270 000 euros qui concernent le financement du budget annexe de la ZAC de la gare pour l'acquisition d'un terrain et une étude pré-opérationnelle, les recettes prévues pour cet investissement sont de 50 000 euros. En recettes, il y a également l'excédent global de 2014 de 1 339 000 euros, ce qui fait un total de 2 189 900 euros en dépenses comme en recettes dans le budget supplémentaire 2015

Monsieur BASCHER précise « on va s'abstenir, comme pour le budget primitif, dans la mesure où les sommes dégagées par le compte administratif viennent juste financer le budget primitif parce que ce sont les mêmes projets, vous aviez mis de l'argent pour moitié, vous venez mettre le complément. »

Monsieur CANTER : « Nous ferons exactement de même, pour les mêmes motifs, dans la continuité de nos votes précédents. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a adopté le budget supplémentaire de la Ville de Senlis 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 6 080 068,08 € en section d'investissement,
- 1 339 969,73 € en section de fonctionnement.

N° 25 - Budget supplémentaire annexe eau potable 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2015,

Le compte administratif présenté laisse apparaître un excédent global de clôture. Le projet de budget supplémentaire, qui est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif :

- Renforcement du réseau rue de Meaux

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 Avril 2015,

Monsieur SIX précise que l'excédent de 2014 de 74 100 euros permettra de faire des investissements concernant ce renforcement du réseau de la rue de Meaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget supplémentaire annexe d'eau potable de Senlis 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 398 976,06 euros en section d'investissement,
- 74 176,06 euros en section de fonctionnement.

N° 26 - Budget Supplémentaire annexe assainissement 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2015,

Le compte administratif présenté laisse apparaître un excédent global de clôture. Le projet de budget supplémentaire, qui est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif :

- Renforcement du réseau rue de Meaux
- Création de réseaux séparatifs rue de la République, quartier Brichebay ...
- Création de réseau rue de la Chapelle
- Réalisation d'assainissement collectif regroupé à la Bigüe

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2015,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget supplémentaire annexe assainissement de Senlis 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 901 821,80 euros en section d'investissement,
- 600 221,80 euros en section de fonctionnement.

N° 27 - Budget supplémentaire annexe ZAC EcoQuartier de la Gare 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-A à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2015,

Le projet de budget supplémentaire, qui est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif :

- Pré-étude opérationnelle
- Acquisition de terrains

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 Avril 2015,

Monsieur SIX précise que l'avance du budget de la Ville de 270 000 euros, en recettes, permettra de financer les dépenses d'investissement : l'acquisition du terrain de la première tranche : 220 000 euros et une pré-étude opérationnelle : 50 000 euros. 300 000 euros avaient été mis au budget primitif, ce qui fait 570 000 euros d'avance faite dans le budget de la Ville pour les dépenses d'investissement de cette ZAC EcoQuartier de la Gare 2015. Il rappelle qu'il s'agit d'un portage et que lorsque ce sera vendu, l'argent sera récupéré.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (1 abstention : Mme HULI),

- a adopté le budget supplémentaire annexe ZAC ÉcoQuartier de la Gare de Senlis 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 270 000,00 euros en section d'investissement,
- 0 euros en section de fonctionnement.

N° 28 - WebEnchères - Vente d'un engin de chantier

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu l'alinéa 10 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, affichée le 7 avril 2014 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis le 7 avril 2014, portant délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal,

Vu la décision n° 413 / 2012 en date du 11 décembre 2012 portant le contrat passé avec la société GESLAND,

Par décision de Madame le Maire en date du 11 décembre 2012 reçue par le Sous-Préfet en date du 18 décembre 2012, la ville a passé un contrat avec la société GESLAND, 1 place de Strasbourg (29 Brest), pour l'acquisition d'une solution automatisée en mode ASP (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet.

Ce contrat a pour objet de mettre en vente aux enchères les biens réformés de la ville de Senlis via le site internet « Webenchères ».

Une vente de biens réformés a eu lieu du 23 février au 10 mars 2015 sur le site « Webenchères », vente au cours de laquelle un chariot élévateur de la marque « Bobcat » a fait l'objet d'une enchère pour un montant de 29 614,00 €.

Considérant le montant de la vente envisagée et conformément aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire fait remarquer que la Ville essaie non seulement de vendre les bâtiments non utilisés mais aussi le matériel dont nous n'avons plus l'utilité.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire accepter la proposition d'achat et donc à vendre le bien susnommé pour un montant de 29 614,00 €.

N° 29 - Nomination des membres de droit au Conseil d'administration du Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis »

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Impôts et le Livre des Procédures Fiscales,

Vu la loi sur le développement du mécénat (n°87-571 du 23 juillet 1987),

Vu la loi créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations (n° 90-559 du 4 juillet 1990),

Vu la loi régissant les appels à la générosité publique (n°91-772 du 7 août 1991),

Vu la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations (« loi Aillagon ») (n° 2003-709 du 1er août 2003),

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale (n° 2005-32 du 18 janvier 2005),

Vu la loi de modernisation de l'économie (n°2008-776 du 4 août 2008), et notamment son article 140,

Vu la loi de finances pour 2009 (n° 2008-1425 du 27 décembre 2008),

Vu la loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (n°2009-179 du 17 février 2009),

Vu la loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-1674 du 30 décembre 2009),

Vu la loi relative à l'économie sociale et solidaire (n°2014-856 du 31 juillet 2014),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Senlis n°5 du 22 janvier 2015,

Vu le récépissé de déclaration d'un Fonds de Dotations du 16 avril 2015 transmis par le Préfet de l'Oise,

Vu la décision du Préfet de l'Oise du 16 avril 2015 portant la transmission du texte relatif à la création d'un fonds de Dotation ayant pour titre « Patrimoine de Senlis », pour insertion au Journal Officiel,

Considérant que les statuts du Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis » prévoient dans leur article 10.1 que le Conseil d'administration est composé de onze (11) membres répartis sur trois collèges, soit un collège de quatre (4) fondateurs-donateurs, un collège de personnalités qualifiées au nombre de quatre (4) et un dernier collège de trois (3) membres de droit.

Considérant que l'article 10.1 des mêmes statuts précise également que le collège des membres de droit représente l'intérêt général de la Ville de Senlis et qu'il est représenté par trois élus de la Ville désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur L'HELGOUALC'H rappelle la première information sur la création de ce fonds de dotation faite lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2015. Il indique que les statuts ont été rédigés en février 2015 avec l'aide bénévole de personnes extérieures dont les compétences juridiques et fiscales ont été utiles et ajoute qu'à ce jour, cette conception n'a donc rien

coûté à la Ville. En mars 2015, ce fut la recherche de membres fondateurs, donateurs, en vue de permettre le véritable lancement de ce fonds. Il s'agissait de les convaincre à y adhérer et à devenir membres fondateurs, grands donateurs, puisque dans un fonds de dotation ce sont eux qui sont à l'origine et que les grands donateurs s'engagent, par des lettres d'engagement et ensuite par des chèques, à verser de l'argent à ce fonds de dotation.

Il poursuit qu'au lancement de l'opération, nous avons déjà des promesses qui dépassaient 150 000 euros. Il est évident que depuis, compte-tenu des rencontres que nous avons faites à nouveau, ces engagements ont été concrétisés par des écrits avant même l'ouverture d'un compte bancaire puisqu'il fallait attendre que les statuts soient approuvés. Le 21 mars 2015, une réunion a été organisée à Senlis avec les membres fondateurs, donateurs et grands donateurs, au cours de laquelle les statuts ont été signés.

Aujourd'hui ce fonds de dotation, dont les statuts ont été approuvés par la Préfecture et qui font l'objet d'une publicité, existe.

A ce jour, il s'agit de valider les membres qui siégeront au conseil d'administration. Les élus pressentis sont Pascale LOISELEUR, Marc DELLOYE et moi-même.

Il convient de désigner ces membres, ce qui permettra ensuite d'élire le troisième collège qui sera composé de personnalités qualifiées, au nombre de 4. Ce troisième collège donnera ainsi la possibilité au conseil d'administration, sur la base des statuts qui ont été approuvés, de démarrer véritablement l'action concrète de ce fonds de dotation.

Monsieur DELLOYE précise que c'est une grande satisfaction de le présenter devant le Conseil Municipal non pas pour demander l'autorisation d'une dépense particulière, ni pour augmenter les impôts mais pour faciliter la rénovation de certains bâtiments historiques de Senlis sans faire appel à l'argent public. Il rappelle que le développement du mécénat était inscrit dans le programme de mars 2014.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. CANTER),

- a désigné en qualité de représentants : Mme LOISELEUR Pascale, M. L'HELGOUALC'H Philippe et M. DELLOYE Marc.

N° 30 - Demande de Subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2015 - Vidéo-Protection 2^{ème} Phase

Monsieur CLERGOT expose :

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article 226-1 du Code Pénal qui fixe le cadre législatif de l'atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui,

La Ville de Senlis est engagée dans un programme pluriannuel d'équipement de son territoire en vidéo-protection dans le but de sécuriser des sites référencés et de lutter contre les actes d'incivilité et de délinquance. A ce titre, une première tranche a été réalisée en 2014.

Celle-ci a consisté :

- en la reprise du système existant, obsolète et peu performant, par l'intégration de nouvelles caméras,
- à des ajouts de lieu d'implantation,
- à la réduction des coûts induits par la migration du transfert des données (de type aérien contre des lignes SDSL, système d'abonnement coûteux).

Le déploiement suivant, objet de la présente, réside dans une sécurisation d'autres lieux déterminés comme devant en bénéficier :

- le complexe sportif Yves Carlier,
- l'entrée de ville constituée par l'avenue de Creil,
- le quartier du Val d'Aunette (zone commerçante).

Le montant des travaux s'élève à la somme de 53 230,40 € HT (63 876,48 € TTC) conformément au marché souscrit auprès de la société NTI (60 Beauvais).

Cette opération est susceptible de bénéficier de l'octroi d'une subvention de la part du FIPD 2015 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal**, à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une demande de subvention la plus élevée possible au titre du FIPD 2015 pour cette opération.

N° 31 - Avenant PLR Ville de SENLIS - Autorisation de signature et mise en œuvre

Monsieur PRUCHE expose :

Vu le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale, publié le 17 juin 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2335-2,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5318/SG datée du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées,

Vu la dissolution effective du 41^{ème} RT de Senlis depuis le 1er août 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 et considérant les actions engagées dans le cadre de la reconversion de la caserne Ordener autorisant la signature du Plan Local de Redynamisation (PLR) en date du 13 juillet 2012, entre la Ville et l'Etat

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 autorisant formellement l'acquisition du quartier Ordener lors de la signature de l'acte officiel d'acquisition qui a eu lieu le 23 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, affichée le 7 avril 2014 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 7 avril 2014, portant délégations au Maire de Senlis,

Considérant la volonté de la municipalité d'orienter l'opportunité de ce Plan Local de Redynamisation vers la nécessaire redynamisation économique de ce quartier, de la zone d'activité et de la ville, destinée à compenser la perte des 600 postes du 41^{ème} régiment de transmission

Considérant le projet, mis en œuvre par la ville depuis 2011, de réutiliser, de façon durable et optimisée, le site à des fins de logements étudiants, de laboratoires, bureaux, business center et de centre de formation, ciblé sur le domaine émergent du Bio Mimétisme sous la marque déposée CEEBIOS (Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis)

Considérant que le Comité de Site présidé par le Préfet de l'Oise réuni en date du 15 avril 2015, a validé à l'unanimité des parties prenantes l'avenant au PLR qui lui était soumis par la Ville de Senlis,

Le PLR de Senlis a été validé par le Comité Technique Interministériel du 4 juillet 2012, puis signé le 13 juillet 2012 pour une durée de 3 ans.

Il repose sur une stratégie de développement économique déclinée à l'échelle de la Ville de Senlis, qui intègre particulièrement le site militaire Ordener (générateur du PLR) mais également d'autres sites à vocation économique constitués de plusieurs zones d'activités.

Le site Ordener proprement dit a fait l'objet d'une cession entre le Ministère de la Défense et la Ville en date du 23 décembre 2013. Ainsi, ce PLR a été déconnecté de l'acquisition foncière afin de permettre à la Ville de commencer à déployer sa stratégie de revitalisation en dehors des conditions de maîtrise foncière.

La stratégie du PLR de 2012 repose sur 7 actions qui ont encore aujourd'hui toute leur pertinence.

A l'approche du terme des 3 ans du contrat, il est nécessaire de s'assurer que sa mise en œuvre corresponde à la fois à la réalité des besoins du marché d'une part et des capacités pluriannuelles d'investissement de la Ville de Senlis d'autre part.

Il paraît ainsi primordial d'actualiser les actions identifiées il y a 3 ans alors même que la Ville n'était pas propriétaire du site et que le schéma d'aménagement réalisé entre temps a pu conforter, préciser ou relativiser. Les éléments de ce schéma ont pu être évoqués dans la commission économique du 26 novembre 2014 relative à un point d'avancement du CEEBIOS.

Certaines actions du PLR, outre un délai complémentaire nécessaire à leur engagement et à leur réalisation font ainsi l'objet de modifications à même de répondre au mieux aux réalités :

- économiques du marché,
- financières de la Ville pour respecter les délais impartis
- d'aménagement du site en conformité avec la programmation pluriannuelle optimale réalisée.

Il est par ailleurs opportun d'obtenir une prolongation de la durée du PLR à même de compenser les délais d'acquisition du site.

L'ensemble de ces éléments d'actualisation font l'objet du présent avenant technique et de prolongation du PLR de Senlis tout en maintenant l'ambition et les objectifs initiaux.

L'objectif est de mettre en œuvre le PLR dans les délais impartis. Et ce, qu'il s'agisse des actions prioritairement identifiées pour la mise en œuvre du programme de reconversion du site Ordener tout comme la modernisation de sa zone d'activités économiques (ZAE sud Oise) dont les emplois d'aujourd'hui et demain dépendent.

Le PLR de Senlis est donc prolongé de deux ans pour permettre la réalisation des actions retenues, soit jusqu'au 12 juillet 2017.

Le présent avenant PLR confirme les sept actions structurantes dont désormais cinq font l'objet d'un co-financement par l'État au titre du PLR. Le montant du PLR réservé par l'État pour la Ville de Senlis est maintenu à 1.580.000 euros, dont la contrepartie relève de la collectivité. L'ensemble est présenté dans le tableau annexe 1 joint à la présente délibération.

Madame le Maire ajoute que cette demande d'avenant a été formulée auprès des services de l'État, en présence de nombreuses personnes et devrait passer en comité ministériel au mois de juin.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. CANTER),

- a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant à la convention du Plan Local de Redynamisation de Senlis,

- a autorisé Madame le Maire à le mettre en œuvre.

N° 32 - Engagement aux travaux de la Commission française AFNOR / Biomimétisme (Agence Française de Normalisation) - Renouvellement participation de la Ville
--

Monsieur PRUCHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, affichée le 7 avril 2014 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 7 avril 2014, portant délégations au Maire de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 et considérant les actions engagées dans le cadre de la reconversion de la caserne Ordener autorisant la signature du PLR en date du 13 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 autorisant formellement l'acquisition du quartier Ordener lors de la signature de l'acte officiel d'acquisition qui a eu lieu le 23 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2014 approuvant les statuts de l'association CEEBIOS et l'autorisant à être membre fondateur de ladite association,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2014 approuvant l'engagement de la Ville de Senlis au titre de la Commission Biomimétisme de l'AFNOR pour l'année 2014,

Considérant que les études préalables à la requalification du Quartier Ordener ont abouti à la définition d'un projet de Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme (CEEBIOS),

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du CEEBIOS, Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis, le projet implique des participations et contributions dans de nombreux secteurs et domaines,

La Ville de Senlis, ayant décidé et mis en œuvre la reconversion de la Caserne Ordener en Centre dédié au Biomimétisme (CEEBIOS), est reconnue comme un partenaire à même d'apporter sa contribution aux actions liées au Biomimétisme. C'est dans ce cadre qu'elle a été sollicitée au sujet de contributions en matière de normalisation.

En 2013, l'AFNOR a décidé de créer une nouvelle commission de normalisation : une commission dédiée au Biomimétisme pour contribuer à la structuration d'une démarche émergente et prometteuse dans le monde économique de demain. C'est un réel outil d'échange, de développement économique et stratégique à même de permettre à cette ingénierie inspirée du vivant, de définir un langage commun et de nouveaux terrains d'application en éveillant les entreprises à ses potentialités en matière d'innovation.

Le fonctionnement de chaque commission de normalisation est le suivant : chaque domaine est géré comme un projet collectif avec l'objectif d'assurer son équilibre financier.

Le financement de l'animation des commissions de normalisation AFNOR est recherché en priorité auprès des commanditaires qui peuvent être des syndicats d'entreprises, des fédérations professionnelles, des acteurs en charge de la politique publique : ministères, agences, ... complété par une contribution financière des membres de chaque commission.

En 2014, les travaux de la commission française AFNOR/BIOMIM ont consisté à examiner les limites et le potentiel de la biomimétique en tant que système d'innovation vert et durable, ainsi qu'à clarifier en 4 phases les étapes d'une demande biomimétique : analyse, abstraction, transfert et application. C'est dans ce processus que la réalisation d'un espace dédié à ce sujet à Senlis prend tout son sens.

Les perspectives de l'AFNOR pour 2015 consistent dans l'avancement vers une nouvelle normalisation et ainsi donner naissance à un label BIOMIMETIQUE permettant de certifier un produit ou un service.

Pour chaque type de commanditaire ou membre, le niveau de la contribution est fixé par un barème identique pour toutes les commissions.

La Ville de Senlis en tant que membre de la commission Biomimétisme est sollicitée par un engagement à hauteur de 1 890 € HT, soit 2 268 € TTC qui correspondent à l'année 2015.

Monsieur PRUCHE indique qu'effectivement le fait qu'il y ait un label intéresse les entreprises et les entreprises senlisiennes notamment. Monsieur PRUCHE ajoute « Le biomimétisme vient d'apparaître dans les 32 projets d'avenir en France. C'est important d'y être pendant cette période-là de transition avant que le CEEBIOS monte en puissance. Une délégation japonaise viendra à Senlis au mois de juin et une délégation américaine au mois de septembre, ce qui permet d'avoir la publicité nécessaire à ce centre de biomimétisme ».

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI),

- a approuvé l'engagement de la Ville de Senlis au titre de la Commission Biomimétisme de l'AFNOR,

- a autorisé la signature du bon d'engagement pour l'année 2015 pour le montant de 2 268 € TTC.

N° 33 - Rétrocession de parcelles de la société SOGEFONCIER - Rue Saint Lazare

Madame LOISELEUR expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu le courrier de Maître Daniel CARLIER, Notaire à Senlis, en date du 11 février 2015,

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II, modifiant l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

La Ville de Senlis a été saisie par Maître Daniel CARLIER, Notaire à Senlis, concernant la situation de deux parcelles non bâties cadastrées section AL n° 242 et n° 243, d'une contenance totale de 98 m², sises rue Saint Lazare et appartenant à la société SOGEFONCIER représentée par Madame Geneviève ROCHE, Monsieur Christian VIGREUX et les consorts DEPAUW.

Lors de la création du lotissement « Les Résidences Saint Lazare » par la société SOGEFONCIER en 1998, et afin de respecter le plan d'alignement du 4 mai 1900 alors en vigueur, les parcelles citées ci-dessus avaient été créées, en vue de rétrocession à la Ville de Senlis, notamment pour élargir l'emprise de la rue Saint Lazare à proximité du carrefour avec la rue des Jardiniers. Ces deux parcelles font aujourd'hui partie intégrante de la rue Saint Lazare mais restent une propriété privée. Les propriétaires actuels proposent à la Ville de Senlis de régulariser cette situation via la rétrocession de ces terrains à titre gratuit.

La présente opération ne portant pas atteinte aux conditions de circulation de la rue Saint Lazare, il n'est pas nécessaire de procéder préalablement à une enquête publique pour cette rétrocession.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

Madame le Maire précise que c'est une régularisation de cession.

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AL n° 242 et n° 243 dans le domaine privé de la commune de Senlis,
- a désigné maître CARLIER, notaire 14 avenue Foch 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette rétrocession,
- a autorisé Madame le Maire à procéder au classement des parcelles cadastrées section AL n° 242 et n° 243 dans le domaine public de la commune de Senlis.

N° 34 - Signature d'un protocole transactionnel avec les Consorts DELACHARLERY et la SARL Ets Pierre DELACHARLERY

Madame LOISELEUR expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-10, L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2013, approuvant le PLU de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 1987 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5 octobre 2011, adressée par Me Bernard PATRIA, notaire à Senlis, en vue de la cession d'un terrain non bâti cadastré AX 34 partie, AX 39 partie, AX 276 d'une superficie de 3 646 m², sis avenue du Maréchal Foch appartenant aux Consorts DELACHARLERY et SARL Ets Pierre DELACHARLERY,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2011 décidant d'une préemption sur les parcelles cadastrées AX 34 partie, AX 39 partie, AX 276,

Vu le projet de protocole transactionnel annexé,

Les Consorts DELACHARLERY / Ets Pierre DELACHARLERY ont mis en vente en 2011 un immeuble situé avenue du Maréchal Foch cadastré AX 34 partie, AX 39 partie, AX 276. Par arrêté municipal en date du 1^{er} décembre 2011, la Ville de Senlis a souhaité préempter ces parcelles pour favoriser la réalisation de logements diversifiés au sein d'un îlot urbain à recomposer.

Considérant que la préemption n'a pas abouti pour cause d'irrégularité dans la DIA transmise par le notaire le 5 octobre 2011, ayant conduit la Ville à consigner le coût d'acquisition de 700 000 €.

Cette DIA ne précisait pas diverses contraintes en servitudes nécessitant d'être levées avant de construire et surtout l'existence d'un diagnostic de pollution révélant un coût de remise en état du terrain à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la suspension de la procédure de préemption a permis de travailler avec le propriétaire du terrain pour trouver une issue amiable à ce qui aurait pu générer du contentieux,

Considérant que la Société HG Promotion a déposé un permis de construire pour la réalisation de 16 logements locatifs conventionnés et de 31 logements privés en accession libre, que ce programme correspond aux ambitions poursuivies en matière de réalisation de logements diversifiés et qu'il est compatible avec l'Orientation Particulière d'Aménagement du PLU en termes de circulations,

Il est nécessaire pour la Ville de Senlis et les Consorts DELACHARLERY / Ets Pierre DELACHARLERY de s'inscrire dans une démarche constructive permettant la réalisation du projet précité ou de permettre la réalisation de tout autre projet répondant aux mêmes objectifs.

Considérant que les Consorts DELACHARLERY et la SARL Ets Pierre DELACHARLERY ont accepté de signer le projet de protocole transactionnel qui engage mutuellement :

- La Ville à retirer son arrêté en date du 1^{er} décembre 2011 par lequel elle exerce son droit de préemption sur les parcelles AX 34 partie, AX 39 partie, AX 276 ;
- Les Consorts DELACHARLERY et Ets Pierre DELACHARLERY à adresser une nouvelle DIA à la Ville de Senlis pour toute cession du bien ;
- Les Consorts DELACHARLERY et Ets Pierre DELACHARLERY à céder le bien à un futur acquéreur qui s'engagera à réaliser sur ces parcelles une opération de logements mixtes associant au moins 20% de logements locatifs conventionnés par un bailleur social et 80% de logements en accession libre et respectant l'OPA telle que définie dans le PLU (notamment la création de cheminements piétonniers traversant d'usage public) ;
- Les deux parties à renoncer à toute contestation relative à la décision de préemption non aboutie.

Madame le Maire précise que cette opération a été préemptée il y a quelques années, à l'occasion d'une vente. Aujourd'hui, grâce à un protocole transactionnel, il est possible de déconsigner cette somme. Ce qui est positif, c'est que cette préemption, qui en réalité ne s'est pas réalisée, a permis de dialoguer avec le promoteur afin de prévoir une opération de logements.

Madame REYNAL pense que ce dossier participe donc de l'aménagement de l'îlot Foch, et aimerait savoir si la majorité envisage une réunion de la commission d'urbanisme pour parler justement de ce projet dans son ensemble et des détails.

Madame le Maire indique qu'une commission municipale sera effectivement programmée prochainement.

Madame REYNAL souhaite ensuite avoir des informations quant à la pollution.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un projet privé sur un terrain privé et ajoute que cette action de préemption a permis d'inciter le promoteur à créer du logement intermédiaire. Elle signale qu'il ne s'agit pas d'un projet de la Ville, ni d'un projet sur un terrain de la Ville, que la demande de permis de construire a donc été instruite comme n'importe quelle demande. Mme le Maire indique que les demandes ne font pas toutes l'objet d'une présentation en conseil municipal dans ce cas de figure.

Madame REYNAL souligne que cela constitue quand même 47 logements.

Madame le Maire indique que ce n'est pas la première opération privée à Senlis, que ce qu'elle a peut-être de plus original que les autres, c'est qu'elle va permettre de créer du logement intermédiaire aussi.

Madame REYNAL s'interroge sur le type de pollution.

Madame le Maire précise qu'a priori, c'est de l'hydrocarbure parce qu'il y avait des dépôts d'essence.

Madame REYNAL demande si cela est lié à la pollution qu'il y avait eue sur le forage de Bon Secours.

Madame le Maire répond qu'a priori non, qu'il ne s'agit pas des mêmes substances. Elle rappelle que la Ville avait porté plainte contre X au sujet de cette pollution, qui est peut-être une pollution déjà ancienne qui s'est répandue dans le sol progressivement.

Monsieur GUEDRAS confirme que dans le cas de la pollution à Bon Secours, il s'agit de tétrachloroéthylène et que cela n'a rien à voir avec l'essence ou les hydrocarbures. Il précise de surcroît que cela ne correspond pas au sens d'écoulement de la nappe phréatique.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à signer le protocole transactionnel.

Madame LOISELEUR expose :

Vu le courrier transmis par M. Éric WOERTH, Député-Maire de Chantilly, en date du 18 février 2015 relayant les alertes du collectif d'usagers SNCFVamtuer, suite à la modification des horaires SNCF en décembre 2014, et nous alertant sur la dégradation constante du service ferroviaire, sur les nombreux dysfonctionnements quotidiens, dégradant la vie professionnelle et la vie familiale de nombreux habitants du sud de l'Oise usagers de la gare de Chantilly / Gouvieux, Orry-la-Ville / Coye-la-Forêt, mais également de Pont-Sainte-Maxence, de Beauvais ou encore de Mareuil-sur-Ourcq, Nanteuil-le-Haudouin ou du Plessis-Belleville,

Considérant les difficultés auxquelles sont très régulièrement confrontés les habitants de notre commune qui travaillent hors du département, qui voyagent dans des conditions de transport quotidiennes non satisfaisantes en terme de régularité, confort et informations voyageurs, au mépris de leur sécurité avec entre autres : retards, manque d'information, suppressions de trains, composition des trains non respectée, voyage debout et serrés les uns contre les autres,

Considérant, et particulièrement dans le contexte économique qui est le nôtre, le besoin de transport public comme indispensable, pour de nombreux habitants appelés à exercer leur profession à Paris ou dans notre Région,

Considérant l'historique de cette situation et notamment l'application d'un cadencement qui devrait faciliter les situations alors même que cela a engendré de nombreux problèmes. La réponse de la SNCF était alors la mise en place d'une nouvelle grille horaire. Aujourd'hui, la situation apparaît comme catastrophique : les trains sont tous les jours en retard, voire supprimés. La SNCF et RFF n'ont aujourd'hui aucunes réponses à apporter à ces interrogations, et plus largement sur l'avenir du service ferroviaire,

Considérant par ailleurs, la disparition progressive des services de proximité du fait de la fermeture de nombreuses boutiques SNCF,

Il apparaît indispensable de s'unir à cette volonté d'obtenir des réponses et des solutions pérennes.

Madame le Maire précise avoir souhaité être associée à cette motion parce que des Senlisiens sont concernés par les transports ferroviaires puisque certains d'entre eux prennent le train tous les jours pour aller travailler. Mais également suite à la fermeture récente de la boutique SNCF pour laquelle des discussions ont été engagées avec les responsables de la SNCF et les responsables de la délégation régionale, en vue de trouver des solutions pour pallier la disparition de ce service. A ce sujet, un certain nombre de solutions ont été apportées, tant en ce qui concerne les billets de TER qu'en ce qui concerne les billets de grandes lignes. Malgré tout, il convenait d'ajouter à la motion proposée par Monsieur Éric WOERTH cette question de disparition de services qui est fort regrettable en matière de services à la population, et pour laquelle la SNCF a été incitée à trouver des solutions.

Madame REYNAL souhaite faire une explication de vote : « Bien évidemment, nous saluons l'action de notre Député et celle de longue date de Jérôme BASCHER aussi sur le sujet, en tant que Conseiller Général et maintenant Départemental. »

Madame le Maire ajoute que l'on peut tous se féliciter du dialogue avec la SNCF.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- dénonce à nouveau la fermeture de la boutique SNCF de Senlis, car les solutions alternatives proposées ne remplaceront jamais le service de proximité attendu par les usagers,

- s'associe au souhait d'obtenir que des réponses soient enfin apportées aux problèmes structurels lourdement pénalisants et non réglés (matériel vieillissant, manque de personnel ayant des répercussions sur la maintenance et le service en gare et à bord),

- demande à la Direction régionale de la SNCF et au Conseil Régional de Picardie de réexaminer les modifications d'horaires en prenant en compte les oppositions de nombreux élus de l'Oise, les demandes et besoins des usagers, sur toute la ligne et en tenant compte des propositions et retours terrain des collectifs d'usagers et associations,

- exprime son soutien au collectif d'usagers SNCFVamtuer « Usagers fatigués mais pas résignés pour un retour au triple A : Assis, A l'heure et Avertis », aux autres collectifs et associations d'usagers qui se manifesteront et à l'ensemble des usagers des gares susnommées,

- demande la révision des tarifs, augmentés au 1^{er} janvier alors que le service global est en nette diminution encore sur 2015,

- demande à M. Guillaume PEPY, Président de la SNCF, d'apporter des réponses aux nombreuses interrogations et notamment aux interrogations sur l'avenir du service ferroviaire.

N° 36 - Cession foncière - Bâtiment Place aux Veaux

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 1^{er} août 2014, estimant ce bien à 430 000 €,

Vu l'offre d'achat de Madame Pascale GUILLON-DELLIS en date du 16 octobre 2014,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des Senlisiens.

La Ville de Senlis est propriétaire d'une propriété bâtie sise 4 place aux Veaux, cadastrée section AB n° 138 et n° 192, pour une contenance de 897 m². Cet immeuble, non utilisé depuis de nombreuses années, l'était autrefois par une société d'imprimerie. Propriété acquise par la Ville de Senlis en 1995, elle n'a servi que partiellement et ponctuellement à accueillir des services municipaux (accueil de la « crèche familiale »). Situé dans le secteur sauvegardé, le bâtiment est en bon état malgré sa longue période de non utilisation mais sa configuration (grands plateaux avec plancher béton) rend difficile et onéreux un réaménagement complet et fonctionnel pour une utilisation municipale.

Le projet de Madame GUILLON-DELLIS consiste au réaménagement de cet immeuble en un ensemble immobilier à usage de bureaux en vue d'accueillir son cabinet d'avocat (situé actuellement 42 rue du Vieux Chemin de Meaux à Senlis) et constitue ainsi l'opportunité de redonner une affectation à ce bâtiment ainsi que de permettre sa rénovation.

Il est à noter que la Ville de Senlis a été informée par le Notaire, maître Jean-Charles DAUDRUY, 2 rue de l'Argillière 60300 SENLIS, que l'acquisition de la propriété sera faite par la SCI JOUBERT III dont les statuts sont en cours d'enregistrement avant dépôt au greffe, et dont Madame GUILLON-DELLIS sera la gérante.

La SCI JOUBERT III se substituera donc à Madame GUILLON-DELLIS lors de la signature de l'acte authentique translatif de propriété.

Il est proposé de fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente de gré à gré confiée à Maître DAUDRUY, notaire à Senlis :

Référence Cadastre	Localisation	Prix de cession en Euros
AB n°138 et 192 Contenance de 897 ²	4 place aux Veaux Acquéreur : Madame Pascale GUILLON-DELLIS 42 rue du Vieux Chemin de Meaux 60300 SENLIS	510 000 €

Monsieur SIX indique avoir une estimation de France Domaine en date du 1^{er} août 2014, à hauteur de 430 000 euros et une proposition d'acquisition de ce bien, en bonne et due forme de Madame GUILLON-DELLIS qui date du 16 octobre 2014 pour

la somme de 510 000 euros sous condition suspensive d'un prêt bancaire et du permis de construire pour les travaux nécessaires à l'aménagement exclusif de bureaux pour son activité d'avocat. Il ajoute avoir reçu, daté du 2 avril 2015, l'accord du Crédit Agricole Brie Picardie, en vue de financer l'acquisition de cet ensemble ainsi que les travaux. Ce sera un prêt d'un montant de 743 300 euros sur 204 mois, au taux de 2,75 avec les garanties classiques. C'est une chance pour Senlis, ce cabinet d'avocats risquait de partir sur Gouvieux, c'est l'opportunité de pouvoir acquérir ce bien à Senlis qui le fait rester. Le problème de parking est résolu.

Monsieur CANTER voudrais simplement rappeler que cette vente qui va être votée, le groupe « Aimer Senlis » l'avait initiée en 2010 pour un montant plus élevé, et « que cela faisait partie des fameux restes à réaliser que vous aviez retirés du budget prévisionnel que nous avons préparé et donc je me félicite que la vente se fasse même si elle aurait pu se faire bien avant si on avait pu avoir une attitude plus positive, surtout de la part de votre majorité. On votera bien évidemment le principe de cette cession immobilière et de manière générale là aussi, conformément à notre position qui a toujours été la même, ce qui n'a pas toujours été votre cas, notamment vous Madame LOISELEUR. Nous sommes favorables à ces cessions immobilières car, comme vous l'avez dit Monsieur Six précédemment, ce sont des bâtiments qui sont inutilisés, qui ne servent rien, et comme vous l'avez dit vous-même Madame LOISELEUR, ces bâtiments coûtent en entretien et en dépenses parfois de fonctionnement, donc évidemment nous approuvons le principe de cette vente. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal**, à main levée et à **l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme HULI)**,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon les modalités ci-dessus,
- a désigné Maître DAUDRUY, Notaire, 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, pour la concrétisation de la cession foncière selon les modalités ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à permettre à Madame Pascale GUILLON-DELLIS de procéder au dépôt du permis de construire en vue de l'aménagement de bureaux dans l'immeuble désigné ci-dessus, avant la signature de promesse d'achat,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 37 - Subventions aux œuvres sociales scolaires - Année 2015

Madame SIBILLE expose :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la famille, la ville subventionne diverses classes transplantées organisées par les associations, œuvres, groupements locaux ou coopératives scolaires au bénéfice des enfants senlisiens scolarisés à Senlis.

Vu la délibération du 29 juin 2009 portant la mise en place du quotient familial qui fixe le mode de calcul comme suit :
Revenu imposable ÷ 12 puis ÷ par nombre de personnes du foyer ; qui permet une répartition sur les quotients conformément au barème suivant :

- Quotient 1 = de 0 à 250
- Quotient 2 = de 251 à 667
- Quotient 3 = de 668 à 1000
- Quotient 4 = plus de 1000

Vu la délibération du 27 juin 2012 portant la mise en place du quotient familial pour les subventions aux séjours scolaires,

Ces participations sont fixées forfaitairement selon le nombre d'enfants hébergés et le nombre de journées réalisées.

Elles viennent en déduction des montants payables par les familles.

La ville subventionne également les sorties scolaires et les arbres de Noël de tous les élèves, senlisiens et extérieurs.

Ces tarifs sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal.

Nature	Participation par enfant senlisien / jour	Durée maximum
Classes de neige	<ul style="list-style-type: none">• Quotient 1= 23,71 €• Quotient 2= 19,76 €• Quotient 3= 15,81 €• Quotient 4= 11,86 €	14 jours
Classes de découverte	<ul style="list-style-type: none">• Quotient 1= 15,84 €• Quotient 2= 13,20 €• Quotient 3= 10,56 €• Quotient 4= 7,92 €	7 jours

Nature	Participation par enfant senlisien et extérieur - 1 fois/an
Voyages scolaires (maternelles et primaires)	1,55 €
Arbres de Noël (maternelle)	9,30 €
Arbres de Noël (primaire)	4,09 €

Madame SIBILLE précise que pour les classes de neige, la subvention 2014-2015 s'est élevée à 4 427,08 euros, pour les classes de découverte le montant est de 6 378,24 euros, pour les sorties scolaires la subvention 2014 s'élève à 2 729, 55 euros, et pour les arbres de Noël pour les enfants de maternelle et de primaire la subvention 2014 s'est élevée à 10 420 euros.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à maintenir ces tarifs pour l'année 2015,
- a autorisé Madame le Maire à mandater ces subventions aux associations, œuvres, groupements locaux ou coopératives scolaires,
- a autorisé Madame le Maire à mandater, le cas échéant, un acompte fixé à 90 % du montant de la participation municipale de cette année ou, à défaut, de l'année précédente, afin d'éviter aux associations concernées des difficultés financières.

Le solde est réglé sur présentation d'un état nominatif des élèves bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2015.

N° 38 - Subventions aux camps et colonies - Année 2015

Madame SIBILLE expose :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la famille, la ville accorde chaque année une participation financière aux associations, coopératives scolaires, œuvres et groupements locaux qui organisent des séjours de vacances pour les enfants senlisiens de moins de 16 ans à la date du séjour.

Ces participations sont fixées forfaitairement selon le nombre d'enfants hébergés et en fonction du nombre de journées accomplies.

Le tarif est déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération du 28 mai 2014 fixant le montant de la subvention 2014 comme suit :

Nature	Participation par enfant senlisien / jour	Durée maximum
Camps et colonies	1,59 €	30 jours

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal**, à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à maintenir ces tarifs pour l'année 2015,
- a autorisé Madame le Maire à mandater ces subventions aux associations, coopératives scolaires, œuvres et groupements locaux,
- a autorisé Madame le Maire à mandater, le cas échéant, un acompte fixé à 90 % du montant de la participation municipale de cette année ou, à défaut, de l'année précédente, afin d'éviter aux associations concernées des difficultés financières.

Le solde est réglé sur présentation d'un état nominatif avec date de naissance des enfants bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2015.

N° 39 - Désaffectation bâtiments scolaires communaux

Madame SIBILLE expose :

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 Code de l'Éducation, article L. 2121-30 Code Général des Collectivités Territoriales). Tout comme la suppression des classes et des écoles (désaffectation), ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune. Toutes ces décisions appartiennent au Conseil Municipal.

Considérant que les effectifs des 4 écoles du quartier de Bon Secours ont diminué depuis 10 ans,

Considérant qu'une nouvelle fermeture de classe est prévue à l'élémentaire Argilière en septembre prochain,

Considérant que l'étude prospective de l'agence d'urbanisme Oise la Vallée indique que les effectives scolaires de ce quartier vont continuer à baisser jusqu'en 2020 au moins,

Considérant que les écoles maternelles de Beauval et de l'Argilière peuvent être regroupées dans les locaux de la maternelle Beauval,

Considérant que les écoles élémentaires Beauval et Argilière peuvent être regroupées dans les locaux de l'élémentaire Argilière,

Considérant la nécessité d'assurer les meilleures conditions d'apprentissage pour tous les enfants du quartier, ainsi que l'intérêt de créer des synergies éducatives,

Considérant le partenariat mis en place avec les services de l'Éducation Nationale et l'avis favorable en date du 17 avril 2015 émis par Monsieur le Préfet,

Considérant que les locaux scolaires libérés pourront être utilisés pour la création de nouveaux équipements structurants pour le quartier de Bon Secours,

Considérant les réunions de travail avec les représentants de l'Éducation nationale, ainsi que les réunions avec les représentants des parents d'élèves, dont notamment :

- le 25 novembre 2014 avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, en Mairie, pour un premier point sur la rentrée 2015,
- le 20 janvier 2015 avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,
- le 3 février avec les parents d'élèves et les enseignants des 2 écoles Beauval (maternelle et élémentaire),

- le 4 février avec la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,
- le 11 février en Mairie, sur invitation de Madame le Maire et de M. le CHANONY, Inspecteur de l'Éducation Nationale, avec les parents d'élèves élus des 4 écoles Beauval et Argillère (maternelles et élémentaires). A l'issue, un compte rendu a été rédigé et transmis aux parents des élèves des 4 écoles,
- le 19 février avec le Conseil d'école de l'élémentaire Beauval,
- le 20 février avec les Conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire Argillère,
- le 3 mars avec les élus municipaux lors de la Commission des Affaires Scolaires, avec l'organisation d'une visite des 4 écoles Beauval et Argillère (maternelles et élémentaires),
- le 10 mars avec le Conseil d'école de la maternelle Beauval,
- le 13 mars avec la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale Ajointe et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,
- le 27 mars avec les parents d'élèves élus des 4 écoles Beauval et Argillère (maternelles et élémentaires), avec l'organisation d'une visite des 4 écoles,
- le 15 avril avec les élus municipaux lors de la Commission des Affaires Scolaires.

Mme REYNAL indique que la liste « Allez Senlis » va voter contre cette délibération, qu'ils sont bien sur interpellés par le constat sévère de la chute des effectifs scolaire que la politique de développement mise en place par la municipalité ne parvient pas à endiguer, et frappés par l'inoccupation de 29 salles de classe entraînant des dépenses de fonctionnement dont les finances tendues de la ville pourraient se passer. Mme REYNAL ajoute que le groupe est évidemment prêt à étudier un regroupement scolaire pour pallier la situation mais qu'il est contre la méthode de gestion de ce dossier par la municipalité qui a appelé cette action « regroupement scolaire » alors qu'il s'agit en fait de la fermeture de 2 écoles du quartier de Bon Secours. Le groupe votera contre le secret qui a entouré cette décision importante que la municipalité a prise seule, sans la participation des élus municipaux de l'opposition. Mme REYNAL se demande comment la municipalité a pu acter la fermeture de 2 écoles, contractualiser avec l'Éducation Nationale et valider par le Préfet de l'Oise alors que le Conseil Municipal et la commissions de l'éducation et de la jeunesse n'ont pas voté ce sujet. Il s'agit, selon elle, d'un déni de démocratie. La précipitation ouvre la porte à des recours administratifs qui pourraient coûter très cher à la ville. Les élus savent, les Senlisiens peut-être pas, que même si le vote est négatif ce soir, le projet est tellement engagé, qu'il sera impossible de revenir en arrière. Donc peu importe le vote, la municipalité a déjà décidé pour les Senlisiens, au mépris de la consultation démocratique, que ces écoles allaient fermer ; écoles que la municipalité encensait dans le Senlis Ensemble notamment pour le label Éco-École de l'élémentaire Beauval ou pour l'accueil des moins de 3 ans de la maternelle argillère. Mme REYNAL ajoute avoir bien remarqué que ce projet de délibération important a été placé à la fin de l'ordre du jour pour « bien épuiser tout le monde avant d'y arriver » et que, même si le vote importe visiblement peu à la majorité, le groupe « Allez Senlis » votera contre la mise à l'écart de la municipalité pendant plus de 6 mois sur ce sujet important. Il eut été facile, selon elle, de convoquer une commission pour débattre de ce projet. Le groupe votera donc contre la précipitation de ce projet qui ne figurait sur le programme de campagne en mars 2014, car pourquoi ne pas attendre 2016 ? Mme REYNAL annonce que le groupe est également contre la rétention d'information car l'étude de l'agence d'urbanisme, évoquée lors du DOB, a été demandée par ses soins de janvier à avril par écrit à plusieurs élus de la majorité, mais que ses requêtes sont restées sans réponses jusqu'à la veille du Conseil Municipal ; les services municipaux ayant adressé 24h avant la séance, assurément sur ordre, les 58 pages de l'étude payée près de 20 000 € avec les deniers municipaux. Mme REYNAL se demande pourquoi la municipalité a voulu cacher cette étude pendant 3 mois. De plus, Mme REYNAL affirme que l'étude de l'agence propose certaines alternatives délibérément ignorées par la majorité, et que le choix retenu est la fermeture de l'élémentaire Beauval et de la maternelle Argillère alors que d'autres solutions présentaient d'autres avantages. La municipalité a donc choisi de pénaliser le quartier de Bon Secours, quartier à forte mixité sociale, au lieu de fermer par exemple les écoles Saint-Péravi ou Séraphine Louis du centre-ville auxquelles se rattachent des familles beaucoup plus favorisées. Le choix se porte également sur la fermeture de 2 établissements de Senlis qui ne sont pas les plus coûteux, ni ceux pour lesquels la cession pourrait rapporter le plus d'argent. Concernant ce point financier, Mme REYNAL précise avoir posé par écrit le 2 mars la question de l'évaluation chiffrée de l'économie réalisée par le projet de fermeture actuel et que l'équipe a mis plus d'un mois et demi pour faire une réponse qui tient en 3 chiffres : économie de fonctionnement 120 000 € - 150 000 €, économies annuelles de personnel 75 000 € qui ne sont d'ailleurs pas liées à la fermeture des écoles mais à la fermeture des classes. Elle remarque que, dans le budget rectificatif, il n'est pas fait mention des économies qui seront réalisées suite à la fermeture de ce groupe scolaire et s'interroge donc sur le bien-fondé de ce choix s'il ne fait pas réaliser des économies dès 2015. Mme REYNAL pense donc que la municipalité n'a pas démontré que ces fermetures sont celles qui feront faire les économies les plus importantes à la ville, que ce projet n'a pas été chiffré sérieusement considérant que les alternatives autres n'ont pas été étudiées. Mme REYNAL annonce que le groupe est contre la non prise en compte des avis des parties prenantes : parents, enseignants et riverains concernés ; 2 courriers ayant été faits par les parents d'élèves, courriers auxquels Mme le Maire n'a pas pris la peine de répondre et les riverains n'ayant pas été consultés. De plus, selon Mme REYNAL, il aurait été bien de penser que cette décision bouscule, voire pénalise professionnellement les enseignants, citoyens comme les autres et Senlisiens de longue date pour certains. Mme REYNAL conclut donc « le groupe votera contre votre méthode, Mme le Maire, qui se cache derrière des discours de prise en compte de l'intérêt général mais qui n'apporte en fait pas au Senlisiens, que nous représentons, les explications de votre politique. Envisagez-vous de fermer d'autres écoles à Senlis pour faire d'autres économies comme en parle l'étude Oise la Vallée ? Pourquoi étudier la création d'une

nouvelle école dans le futur ÉcoQuartier, toujours dans cette étude, alors que vous en fermez 2 aujourd'hui ? Pourquoi cesser l'accueil des moins de 3 ans dans la seule maternelle qui le proposait, encore une fois quel progrès pour les Senlisiens ? Les Senlisiens n'ont pas de réponses à ces questions, ni votre politique scolaire, ni votre politique sociale pour la petite enfance ne sont compréhensibles par le prisme de ce projet. Donc je demande à tous ceux qui pensent, comme nous, que votre mode de décision et votre méthode de travail ne sont ni démocratiques ni surtout pertinentes pour développer Senlis, de voter comme nous : contre cette décision ».

Mme MIFSUD pense que si l'on reprend le contexte l'effectif scolaire de l'ensemble de la ville chute effectivement et qu'au vu des chiffres depuis 1998, le constat est sans appel. Concernant ce groupe scolaire, Mme MIFSUD rappelle les effectifs de 1998, 2013 et 2014 pour les 2 maternelles et les 2 élémentaires. Mme MIFSUD pense qu'il est dommage que la municipalité actuelle ait attendu d'être sollicitée une fois de plus et de façon urgente par l'Éducation Nationale pour procéder à un regroupement. Généralement un regroupement est effectué au moment où un directeur d'établissement part en retraite, évitant ainsi les conflits et les désagréments pour les enseignants, Mme MIFSUD déplore donc un manque d'anticipation, un défaut de vision de l'évolution de la population scolaire, soit un manque de travail évident dans ce domaine. Mme MIFSUD s'adresse alors à Mme SIBILLE « je ne sais pas si avant de prendre ces responsabilités, vous avez travaillé sur un projet éducatif territorial sur les écoles et si vous vous êtes vraiment plongée sur le problème afin d'anticiper justement ces problèmes de baisse d'effectifs, de fermetures de classes et de regroupement d'écoles ». Elle tient également à préciser que les services de l'Éducation Nationale ont émis un avis favorable uniquement pour le regroupement scolaire, le choix du site étant une compétence de la municipalité. Mme MIFSUD ne comprend pas, comme dit dans la note de synthèse, en quoi la mise en place des rythmes scolaires a empêché le regroupement des écoles l'année dernière car il n'y a, selon elle, aucun rapport entre les deux sujets. De plus, la note évoquée indique la fermeture de classe à l'élémentaire Argillère à la rentrée prochaine mais ne stipule pas celle de la maternelle Argillère alors que Mme MIFSUD signale l'avoir évoquée lors de la commission municipale. Mme MIFSUD ajoute que « La maternelle Beauval possède une aile récente réalisée sous la dernière mandature de M. DEHAINE et deux blocs sanitaires », justifiant donc, selon Mme MIFSUD, le regroupement des élémentaires sur l'Argillère. Elle pense, en revanche, que le regroupement des maternelles à Beauval pose problème car les sanitaires de la maternelle Argillère sont plus importants. Mais aussi que le regroupement des maternelles d'un côté et celui des élémentaires sur un autre site va forcément compliquer la vie des familles et des nourrices. La municipalité prétexte que cela se fait déjà sur Senlis avec la maternelle Orion et le groupe Anne de Kiev, mais le trajet entre ces 2 écoles est beaucoup moins dangereux et moins long que celui entre les écoles de Bon Secours. En conclusion Mme MIFSUD indique regretter la prise de décision tardive et l'incohérence du projet présenté, le déni de la difficulté générée par ce choix en terme de trajet entre les deux sites, le faux problème de stationnement aux abords de l'Argillère car celui place Saint-Christophe en est un, le fonctionnement de 2 restaurants scolaires alors que la salle de l'Argillère peut accueillir les maternelles. Le groupe « Aimer Senlis » pense que l'étude Oise la Vallée montre une baisse constante des effectifs à venir mais n'a pas tenu compte d'Office Dépôt qui va augmenter la baisse. Le groupe propose donc plusieurs actions : le transfert de la maternelle Beauval à l'Argillère qui est en capacité d'accueillir l'ensemble des élèves, de donner plus d'aisance au bâtiment de la maternelle en le reliant à la structure de la crèche familiale, une révision partielle du périmètre scolaire en orientant les enfants sur les écoles du centre-ville notamment Séraphine Louis qui souffre aussi de baisse d'effectif et d'une fermeture de classe, la création de la crèche municipale dans les locaux de la maternelle Beauval avec l'inclusion de la crèche à moindre coût, la création éventuelle d'un pôle petite enfance et l'aménagement de l'élémentaire Beauval pour y mettre les services du CCAS et des affaires scolaires. Mme MIFSUD rappelle que pour la rentrée 2015 il y aura 4 fermetures de classe à Senlis, que la vision du scolaire est un problème important qui n'a jamais été au cœur des préoccupations des municipalités. Elle regrette qu'il ait été fait appel à une agence d'urbanisme pour une étude qui a un coût de 20 000 € pour les Senlisiens alors que ces chiffres ne sont pas très compliqués à obtenir. Mme MIFSUD pense qu'il suffisait de se pencher sur la problématique sérieusement, que cela fait normalement partie de la vision et des missions que doit avoir un Adjoint au Maire. Elle indique à Mme SIBILLE qu'elle aimerait connaître le programme éducatif auquel elle avait réfléchi avant de prendre la délégation aux affaires scolaires. Mme MIFSUD ajoute qu'elle regrette le manque d'audace et d'ambition dans ce domaine qui concerne les enfants, les familles, leur accompagnement, l'objectif étant de favoriser le bien vivre ensemble alors qu'elle pense que l'organisation choisie complique en fait la vie des familles. Mme MIFSUD conclut que ces 2 regroupements proposés sont 2 éléments complètement distincts et qu'il eut été normal de scinder cette délibération en 2, d'une part pour le regroupement de l'élémentaire et d'autre part celui de la maternelle considérant qu'il s'agit de 2 sites différents. Le regroupement de l'élémentaire se justifiant contrairement à celui de la maternelle, selon elle et les familles qui se sont manifestées ce jour et qui sont très mécontents n'ayant pas été entendus.

Mme PRUVOST-BITAR demande si l'étude a tenu compte des nombreux changements à venir tels que l'ÉcoQuartier ou les logements de Beauval qui vont permettre une augmentation de la population.

Mme le Maire répond par l'affirmative à Mme PRUVOST-BITAR en lui indiquant que tous ces paramètres ont été donnés à l'agence, considérant notamment que la question d'implanter une école dans l'ÉcoQuartier s'est posée lors du montage du projet. Mme le Maire rappelle que l'étude d'impact ne démontrait pas la nécessité d'une école dans ce nouveau quartier mais qu'il est possible de l'envisager au regard de la géographie de Senlis et pour 2 autres raisons : d'une part parce qu'il est bien dans un écoquartier d'accéder à l'ensemble des services en marchant et d'autre part eu égard à la vétusté des bâtiments scolaires actuels et au coût important de réhabilitation de ces bâtiments. Mme le Maire précise que la projection de l'agence d'urbanisme jusqu'en 2020 peut sembler être faite sur une période trop courte mais rappelle, comme l'a

souligné Mme MIFSUD, que la baisse des effectifs a commencé il y a de nombreuses années et que l'étude confirme donc la constance de ce phénomène. Mme le Maire déclare qu'il ne s'agit pas du tout, comme cela a été sous-entendu, d'en avoir particulièrement après le quartier de Bon Secours ou de s'appuyer sur un critère de cession foncière. Que le critère premier et unique est celui des effectifs, tant pour la municipalité que pour l'Éducation Nationale considérant que cette baisse d'effectifs a effectivement un impact sur les budgets de la ville mais aussi et surtout sur la cohérence éducative, sur la qualité de la mise en œuvre du projet pédagogique.

Mme SIBILLE confirme que le seuil d'effectif des écoles de Bon Secours est aujourd'hui critique, que l'Éducation Nationale sollicite la municipalité pour un regroupement depuis de nombreuses années puisque cette demande a déjà été faite lors du mandat de M. CANTER. L'Éducation Nationale émet ce souhait avant tout pour des raisons de synergie éducative, la municipalité est donc loin de considérations uniquement financières. Ce regroupement est nécessaire pour que les enfants puissent évoluer dans des bâtiments rénovés et de taille optimale en mutualisant les investissements. Mme SIBILLE ajoute qu'il est faux de dire que la municipalité n'anticipe pas car des travaux ont été réalisés pour ce projet à l'Argillère avec la rénovation du restaurant scolaire et la remise aux normes des installations électriques en 2011, 2012 et 2013. Ce projet n'a pas été réalisé en 2014 car il y avait effectivement la réforme des rythmes scolaires à mettre en place, et si les membres de l'opposition avaient eu à gérer ce dossier ils se seraient rendus compte du travail considérable que cela représentait. Les services ne pouvaient gérer ces 2 projets importants la même année. Concernant les 2 fermetures de classe évoquées en commission des affaires scolaires, la décision de l'Éducation Nationale ayant été prise la veille ou avant-veille de cette réunion et n'ayant aucune notification officielle, il était logique de ne pas les affirmer même si elles étaient prévisibles. Comme souligné par Mme MIFSUD, les locaux de la maternelle Beauval sont beaucoup plus spacieux et représentent 120 m² de plus qu'à l'Argillère. Mme SIBILLE précise qu'elle a bien entendu le projet de Mme MIFSUD incluant la construction de passerelles entre les structures, mais que cela représente un coût d'investissement important alors que la maternelle Beauval est une structure rationnelle d'ores et déjà prête et sans besoin d'investissement. Mme SIBILLE pense que le projet avec les « rafistolages » évoqués par Mme MIFSUD n'est effectivement pas rationnel, et que la structure ne sera pas aussi accueillante et fonctionnelle que le projet retenu par la municipalité. Mme SIBILLE ajoute que pour une maternelle ces arguments devraient parler à une enseignante, tout comme le fait qu'il y ait un dortoir 2 fois plus grand, ou 2 blocs sanitaires différents et qui sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il y a également un espace dédié permettant d'accueillir les enfants en périscolaire alors qu'à l'Argillère les enfants auraient été accueillis dans les classes, chose que les enseignants n'apprécient pas. Les services ont fait un comparatif très complet entre les structures, ce projet a été dûment travaillé et réfléchi. Il y a 232 familles concernées par ce projet, il apparaît après étude que seules 15 familles auront à la rentrée 1 enfant en maternelle et un en élémentaire. La municipalité ne néglige pas ces familles mais nous sommes loin de la situation dépeinte par l'opposition. Les nourrices ont été également prises en considération, en effet, une étude a été réalisée par M. CLERGOT, M. GUÉDRAS et les services en vue de faciliter le cheminement et la sécurisation des déplacements entre les 2 établissements, et des travaux d'aménagements ont d'ores et déjà commencé. Puis Mme SIBILLE revient sur regroupement évoqué par Mme REYNAL entre Saint-Péravi et Séraphine Louis et constate que pour ces écoles, comme pour Orion où maternelles et élémentaires ne sont pas sur le même site, la municipalité n'a aucune demande de dérogation de familles au motif qu'elles ne souhaitent pas faire le trajet qui sépare les écoles. Et ce, alors même que la distance entre Orion et Anne de Kiev est supérieure à celle qui sépare Beauval et l'Argillère et qu'il n'y a pas plus de danger à marcher sur les trottoirs du Val d'Aunette que sur ceux de Bon Secours.

Mme MIFSUD affirme que le trajet est plus long à Bon Secours et qu'il est plus dangereux.

Mme le Maire rappelle à Mme MIFSUD qu'elle n'a pas été interrompue lorsqu'elle a posé ses nombreuses questions et demande donc qu'il en soit de même pour les interventions des adjoints qui répondent aux questions posées. Elle précise que les deux longues interventions de Mme REYNAL et Mme MIFSUD rallonge considérablement la durée de la séance et qu'il serait bon de limiter les questions et de ne pas relancer systématiquement le débat avec des redondances ou des nouvelles questions.

Mme SIBILLE reprend en confirmant que la préoccupation principale reste les conditions d'accueil des enfants et des enseignants, que le montant des travaux réalisés depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité prouve l'attention particulière apportée à ce point. Outre ce fait, Mme SIBILLE ajoute qu'il n'est pas possible de nier les concertations menées avec l'Éducation Nationale.

Mme le Maire répond ensuite à Mme REYNAL en signalant qu'elle ne peut la laisser dire que la municipalité a pris la décision sans concertation eu égard aux nombreuses réunions qui ont été tenues et dont la liste figure sur le projet de délibération.

Mme REYNAL interrompt Mme le Maire en disant « je ne peux pas vous laisser dire cela ».

Mme le Maire reprend et rappelle qu'il y a eu 2 commissions des affaires scolaires, et précise reçus avoir les parents d'élèves.

Mme MIFSUD interrompt Mme le Maire en indiquant que les parents d'élèves sont dans la salle.

Mme SIBILLE remercie Mme MIFSUD mais lui précise que la municipalité reconnaît effectivement les parents d'élèves présents.

Mme le Maire reprend et ajoute avoir reçu l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et rappelle une réunion préalable à laquelle Mme SIBILLE avait répondu aux parents d'élèves et enseignants présents alors que ce point n'était pas à l'ordre du jour. De plus, des propositions de visites ont été faites aux élus et aux parents d'élèves. Mme le Maire rappelle à Mme REYNAL que ce projet était envisagé et connu depuis longtemps, comme cela a été redit par Mme MIFSUD. Mme le Maire ajoute qu'elle pense que la difficulté de Mme REYNAL a accepté cette décision réside peut-être dans le fait qu'elle est elle-même parent d'élèves à Beauval, qu'elle semble extrêmement touchée par le sujet et qu'elle n'a peut-être pas le recul nécessaire.

Mme REYNAL intervient en demandant à Mme le Maire de reconnaître que cela peut toucher les familles.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative mais rappelle qu'il faut essayer, en tant qu'élus, de prendre un peu de recul et éviter de regarder ce projet de manière trop orientée étant elle-même concernée. Mme le Maire ajoute qu'elle ne peut laisser l'opposition dire que l'étude a coûté 20 000 € car le programme partenarial pluriannuel passé avec l'agence Oise la Vallée porte sur plusieurs études menées et que les 20 000 € concernent l'ensemble des études faites en 2014 et 2015. Puis concernant la communication de l'étude, Mme le Maire indique que l'étude n'a été transmise que la veille car elle n'était pas finalisée avant cette date.

Mme REYNAL interrompt en signalant que la personne qui a réalisé l'étude lui a dit que l'étude était prête depuis le mois de janvier.

Madame le Maire assure que cela est faux, qu'elle a relu l'étude et fait des remarques très récemment car la Ville est maître d'ouvrage. Elle ajoute qu'il est tout à fait normal de relire l'étude et de demander des compléments d'information si nécessaire, ce qui a été le cas.

Madame REYNAL souligne que les versions intermédiaires auraient pu être envoyées.

Madame le Maire précise que non car il s'agit d'un document de travail tant qu'il n'est pas finalisé.

Madame REYNAL ajoute que lors de l'étude du budget prévisionnel du DOB en janvier dernier, il avait été précisé que la commission scolaire travaillerait sur le sujet. Or, la commission scolaire n'a pas travaillé sur ce sujet n'ayant pas eu les documents.

Madame le Maire demande à Madame REYNAL de bien vouloir la laisser lui répondre. Elle précise que l'étude a été envoyée alors que cela n'était pas une obligation, et qu'elle aurait pu être tout simplement consultée sur place.

Madame MIFSUD intervient et dit « Madame LOISELEUR, on est élu comme tout le monde ici. »

Madame REYNAL ajoute « Vous fermez une école sans donner les informations. »

Madame le Maire demande Madame MIFSUD si elle souhaite évoquer la communication des documents quand le groupe « Aimer Senlis » était à la Mairie.

Madame REYNAL indique que ce n'est pas le sujet.

Madame le Maire précise que le document a été communiqué.

Madame REYNAL dit « Vous ne vouliez pas nous le donner. »

Madame le Maire répond que ce n'est absolument pas le cas.

Madame SIBILLE : « Vous avez eu et vous le dites vous-même une partie de l'étude terminée et communicable. Effectivement pas janvier parce que c'était la première réunion et il y avait encore des points à affiner. Mais en février, vous avez eu des résultats, ne dites pas non. »

Madame REYNAL répond n'avoir eu que les effectifs des écoles de Beauval et de l'Argillère alors qu'elle a demandé ceux de toutes les écoles de Senlis.

Madame SIBILLE précise qu'il s'agissait effectivement de la première partie qui était communicable et que Madame REYNAL l'a bien eue puisque qu'elle est venue à la réunion en Mairie. Que Madame le Maire et Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ont reçu Madame REYNAL avec les autres parents élus et que les chiffres qui étaient communicables à ce moment-là lui ont été donnés. Elle demande donc à Madame REYNAL de ne pas dire qu'elle n'a rien eu.

Madame REYNAL rétorque ne pas avoir eu l'étude, mais seulement les chiffres que la municipalité a bien voulu donner.

Madame SIBILLE réitère que l'étude n'était alors pas terminée.

Madame le Maire pense que Madame REYNAL a un avis bien tranché. En ce qui concerne d'éventuels autres regroupements scolaires, elle indique que la question peut se poser et que cela n'est pas exclu. Comme elle l'a déjà dit, ce n'est pas le critère financier qui est à l'origine de cette décision mais avant tout le critère des effectifs. Elle rappelle également que ce n'est pas un projet nouveau, que des échanges de courriers avec l'Education Nationale concernant ce regroupement scolaire avaient déjà eu lieu pendant le mandat de Monsieur CANTER.

Monsieur CANTER confirme et signale l'avoir repoussé le plus largement possible.

Madame le Maire indique qu'en ce qui concerne la classe des tout-petits, lors de la rencontre avec l'Inspectrice de l'Education Nationale et Monsieur l'Inspecteur, une évaluation du dispositif a été demandée eu égard à l'important taux d'absentéisme qui a été confirmé par l'Education Nationale. C'est donc l'Education Nationale qui a répondu à la demande d'avis sur le dispositif mis en place formulée par la Ville.

Madame SIBILLE précise que la réponse date du 5 avril. Elle ajoute que seule la moitié des élèves de moins de trois ans accueillis à l'école de l'Argillère répond au public visé prioritairement par la circulaire du bulletin officiel du 15 janvier 2013. Ces classes sont normalement des classes de 15 à 20 élèves en moyenne et il se trouve qu'au cours des deux années où cette expérience a été menée, seuls 10 élèves étaient dans ce cas, l'Education Nationale a donc décidé de ne pas maintenir un poste d'enseignant pour 10 élèves uniquement.

Madame REYNAL souhaite revenir sur le critère qui a présidé au choix de fermeture, le critère des effectifs et rappelle que cela a été écrit dans la tribune de Senlis Ensemble ce mois-ci. Elle ajoute qu'il y a toutefois des écoles qui ont des effectifs beaucoup plus faibles et qui baissent beaucoup plus vite que ceux de la maternelle de l'Argillère. Elle rappelle que l'effectif de l'élémentaire Beauval ne baisse pas cette année et qu'il ne baissera pas non plus dans les années à venir. Elle ne comprend donc pas pourquoi vous avez choisi ces établissements.

Madame le Maire signale qu'il convient de prendre en considération d'une part le critère des effectifs mais aussi celui de la capacité des bâtiments à accueillir cette fusion et que ce n'est pas le cas partout. Il y a des regroupements qui, en l'état, ne sont pas possibles parce que les bâtiments ne pourraient accueillir l'ensemble des enfants dans de bonnes conditions, voilà pourquoi ce regroupement a été décidé. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'une réflexion nouvelle.

Madame REYNAL pense que cette réflexion soit nouvelle ou pas ne change rien, elle n'était pas dans le programme en 2014, programme sur lequel la municipalité a été élue. Puis Madame REYNAL ajoute « il n'y avait pas de regroupement, de fermeture d'écoles, ce n'était pas marqué, peut-être que vous aviez des réflexions mais quand il s'agit de solliciter les suffrages des Senlisiens alors là il n'y a pas de fermeture d'école mais après quand cela vous arrange, parce que cela fait des économies, alors il y a des fermetures d'école. »

Madame le Maire indique qu'il n'est pas correct de dire que cela arrange la municipalité, car comme dit aux représentants des parents d'élèves, cela a été fait pour le bien-être des enfants. Elle signale ne pas vouloir revenir sur le problème que pose les écoles qui se vident, ce n'est pas motivant ni pour les équipes enseignantes, ni pour les élèves, et ce en dehors du fait que cela n'est pas satisfaisant au niveau de la gestion. Madame le Maire ajoute qu'il y a d'autres inconvénients et que si cela n'était pas le cas, l'Education Nationale n'aurait pas sollicité la municipalité.

Madame REYNAL pense que l'Education Nationale est ravie de pouvoir supprimer au moins deux postes d'enseignant et deux traitements de Directeur.

Madame SIBILLE précise que cela va bien au-delà et explique que quand on passe de 4 à 8 classes, on a moins de doubles niveaux. Madame SIBILLE ajoute à l'attention de Madame REYNAL qu'elle est sans doute la première à ne pas apprécier qu'il y ait des doubles niveaux dans chaque classe.

Madame REYNAL demande confirmation qu'il n'y aura pas de doubles niveaux avec 8 classes.

Madame SIBILLE signale avoir dit moins de doubles niveaux. Elle poursuit en indiquant que cela permet d'avoir une capacité d'accueil des enfants sur 7 classes lorsqu'il y a un enseignant qui est absent, que pour 4 classes en maternelle il y a une décharge qui permet au Directeur d'avoir plus de temps à consacrer aux familles. Madame SIBILLE ajoute qu'il y a quand même un certain nombre d'avantages pour les familles, pour les enfants et pour les enseignants à atteindre une taille optimale.

Madame REYNAL rétorque qu'il y a aussi beaucoup d'avantages pour les familles à avoir une petite école de quartier près de chez soi et à ne pas avoir un gros établissement loin de chez soi.

Madame SIBILLE objecte que 8 classes ne représentent pas un gros établissement en comparaison à Brichebay qui compte 16 classes. Madame la Directrice de l'Académie a confirmés que 8 classes est selon elle une taille idéale.

Madame le Maire pense que toutes les réponses aux questions ont été apportées.

Madame REYNAL demande pourquoi le Conseil Municipal est interrogé ce soir seulement sur la désaffectation des bâtiments sans être sollicité sur la fermeture des écoles, qui est d'ailleurs aujourd'hui actée avec l'Education Nationale.

Madame le Maire confirme que c'est ce que le Conseil Municipal fait.

Madame REYNAL conteste car la délibération porte sur la désaffectation des bâtiments, que ce n'est pas tout à fait la même chose car il semble que les postes des enseignants soient déjà au mouvement de l'Education Nationale alors même que le Conseil Municipal n'a pas encore voté.

Madame MIFSUD intervient et confirme que tout est acté et que le mouvement des enseignants est paru depuis le 17 avril.

Madame le Maire déclare que ce genre de chose se prépare.

Madame REYNAL demande à Madame le Maire d'avoir le courage de dire que la municipalité a pris la décision de fermer ces écoles sans consulter le Conseil Municipal.

Madame le Maire indique qu'il n'est pas correct de dire cela, que des commissions ont eu lieu.

Madame REYNAL interrompt en signalant que les commissions n'ont pas voté.

Madame le Maire lui répond que le Conseil Municipal est là pour voter ce soir et lui indique ne pas voir ce que cela change.

Madame REYNAL rétorque « Si l'expression justement du débat démocratique, le fait que vous ne preniez pas les décisions qui incombent au conseil municipal. »

Madame SIBILLE rappelle qu'il s'agit d'un projet qui se mène avec l'Education Nationale, que c'est un travail de partenariat mené parallèlement, chacun dans son domaine. Le timing et le rythme de l'Education Nationale incombent à la Directrice de l'Académie, et il n'appartient pas à la municipalité de leur dicter leur timing. Concernant les enseignants, cela a été aussi une des préoccupations, en effet lors de la 1^{ère} rencontre avec la Directrice de l'Académie et les services de l'Education Nationale, c'est la première question que la municipalité a posée. Il leur a été demandé quel serait le devenir des enseignants et la Directrice d'Académie a confirmé que les enseignants qui étaient impactées dans le cas d'une fusion comme celle-ci étaient prioritaires sur tous leurs collègues et pour tous les postes du département.

Madame MIFSUD indique que cela veut dire qu'ils bénéficient de 20 points en plus au barème pour postuler ailleurs.

Madame SIBILLE réitère que cela a été une des préoccupations de la municipalité avant de lancer le projet.

Madame REYNAL conclut ne pas comprendre pourquoi la commission scolaire n'a pas été informée de ce projet avant qu'il ait été bien avancé, ni pourquoi la municipalité c'est précipitée sur ce projet pour mettre en place ce regroupement, en mettant encore une fois la charrue avant les bœufs et en ayant tout ficelé avant même de présenter le dossier au conseil municipal.

Madame SIBILLE déclare ce n'est pas mettre la charrue avant les bœufs, c'est un partenariat, on ne peut pas lancer un projet sans avoir l'accord de la Directrice d'Académie, ce n'est pas possible contrairement à ce que Madame REYNAL pense et comme l'a dit très justement Madame le Maire lors de la réunion avec l'Inspecteur de l'Education Nationale. Il y a ce travail avec l'Education Nationale et ensuite avec les élus. La commission des affaires scolaires a bien eu lieu contrairement à ce que dit Madame REYNAL, et le projet a été présenté. Une deuxième présentation a été faite pour exposer l'avancée du projet. Madame SIBILLE ajoute qu'au demeurant si la décision avait été de regrouper tous les enfants sur Beauval, les parents de l'Argillère n'auraient pas été contents, s'il s'était agi de regrouper à l'Argillère, les parents de Beauval n'auraient pas été contents. Si la municipalité procédait à un regroupement dans un autre quartier, ce serait la même chose parce qu'effectivement les familles sont attachées à leurs écoles et c'est un bon signe. La municipalité en est ravie, elle comprend que cela impacte les familles, elle les accompagnera, des visites ont été organisées, des portes ouvertes seront également organisées et tout sera fait pour rassurer les familles. Madame SIBILLE conclut « ce qui est loin d'être le cas de ce qui a pu se passer au moment où le projet a été exposé si vous voyez ce que je veux dire. »

Madame REYNAL répond par la négative car « on ne peut pas déguiser une décision politique en débat participatif, vous avez pris la décision et maintenant assumez de prendre la décision. »

Madame le Maire déclare que finalement la décision s'imposait presque d'elle-même pour toutes les raisons qui ont été exposées. Elle ajoute qu'effectivement, il y aura une optimisation des bâtiments communaux et que cela permettra aussi pour toutes les écoles senlisiennes de faire des efforts au niveau des équipements des classes ; qu'elle préfère faire des efforts en matière d'équipements et ne pas entretenir des bâtiments pour rien et que c'est effectivement un choix fait afin que les élèves de la commune puissent travailler dans de meilleures conditions. Elle poursuit « vous auriez été à notre place, à mon avis, vous auriez fait la même chose, peut-être auriez-vous commencé par un autre regroupement, ayant des enfants à Beauval - apparemment cela vous gêne que cela se passe à Beauval - mais objectivement c'était vraiment un choix qui s'imposait, ce n'est pas quelque chose de nouveau, quand vous interrogez les personnes qui habitent dans ce quartier, elles vous le diront. Il est normal, comme l'a dit Madame SIBILLE, que les gens soient attachés à l'école mais il faut aussi prendre du recul, être plus objectifs, et éviter d'alarmer les gens pour rien, soyez assurée que l'on fait tout pour les enfants, tout pour les familles. »

Madame MIFSUD trouve un peu désobligeante la remarque faite à Madame REYNAL en disant que si elle avait été aux manettes elle aurait certainement fait des regroupements mais pas à Beauval. Madame MIFSUD pense que cette remarque n'engage que Madame le Maire mais tient à signaler qu'elle la trouve un peu déplaisante.

Madame le Maire répond à Madame MIFSUD que cette remarque n'engage qu'elle également.

Madame MIFSUD souhaite revenir sur ce qu'a dit Madame SIBILLE par rapport aux frais qu'engendrerait la proposition faite de relier la maternelle Argillère aux locaux de la crèche familiale. Elle précise que si on installe la crèche municipale dans les locaux de l'école maternelle de Beauval, que cela fait une économie pour les Senlisiens et que cela veut dire créer une crèche municipale à moindre coût car les locaux non utilisés à la maternelle Beauval pourraient servir pour la crèche municipale dont la Ville de Senlis a besoin. Madame MIFSUD pense que le vrai problème n'est pas le regroupement car les regroupements sont nécessaires à cause de la chute des effectifs.

Madame le Maire est contente de d'entendre Madame MIFSUD le dire.

Madame MIFSUD précise l'avoir toujours dit et même écrit il y a quelques années, que cela fait partie du projet qu'elle avait elle-même rédigé. Madame MIFSUD pense qu'on n'a pas besoin de Oise la Vallée, pour enfoncer des portes ouvertes comme lors de la commission des commerces où l'agence a annoncé que les commerces senlisiens avaient un défaut, que les loyers étaient trop chers et que les commerçants étaient mal aimables.

Madame le Maire précise que ce n'était pas Oise la Vallée mais la Chambre de Commerce et des Métiers.

Madame MIFSUD ajoute que pour en revenir aux écoles, le vrai problème à l'heure actuelle est d'avoir deux sites, que c'est le problème qui va impacter les familles et qu'au quotidien cela sera très compliqué à vivre tant pour les familles, que pour les nourrices, ou pour l'organisation en général. Madame MIFSUD alerte que cela risque d'engendrer encore plus de chutes d'effectifs parce que des familles vont enlever leurs enfants et essayer de les mettre dans le privé ou carrément dans d'autres communes.

Madame SIBILLE pense que ce ne sont là que des suppositions, confirme que le projet que Madame MIFSUD évoque aura un coût d'investissement et qu'elle ne peut le nier. Madame SIBILLE ajoute que Madame MIFSUD propose de créer une crèche mais que la municipalité propose de créer un centre de loisirs dédié, ce que les parents senlisiens attendent depuis très longtemps.

Madame MIFSUD réponds que la municipalité va encore créer un centre de loisirs dans une école, ce qui fait que les enfants seront toute l'année dans une école alors qu'il y avait une opportunité de créer un centre de loisirs au quartier Ordener. Mais qu'au lieu de cela la municipalité projette pour ce quartier le CEEBIOS qui reste pour eux un mirage.

Madame le Maire indique que cette question a déjà été traitée et qu'il convient de ne pas répéter tout ce qui a déjà été dit.

Madame MIFSUD s'adresse alors à Mme SIBILLE « Vous riez Madame SIBILLE, il y a des familles qui sont particulièrement mécontentes, qui l'ont dit, qui se sont manifestées, qui sont présentes dans la salle, qui n'acceptent pas ce projet. »

Madame le Maire rétorque que la municipalité respecte les familles et enjoint Madame MIFSUD à ne pas dire le contraire.

Madame MIFSUD pense que la municipalité ne les entend pas et qu'elle n'a pas tenu compte de leurs revendications.

Madame le Maire répond qu'il n'est pas possible de tenir compte de quelques personnes qui sont mécontentes, sinon aucune décision ne serait jamais prise et aucun changement ne pourrait être fait.

Madame MIFSUD répète que la municipalité déplace des effectifs plus importants à la maternelle Argillère pour aller à Beauval alors que les effectifs sont moindres à Beauval, et demande quelle est la logique ?

Madame le Maire indique ne pas vouloir la convaincre. Elle constate simplement le fait que finalement Madame MIFSUD a très bien résumé, et qu'à part le choix des deux sites, elle est d'accord sur le reste.

Madame MIFSUD répond n'avoir jamais dit le contraire. Elle confirme être d'accord pour les regroupements mais pas sur deux sites différents, car cela complique la vie des familles et c'est la raison pour laquelle elle aurait souhaité qu'il y ait deux délibérations : une pour le regroupement de l'élémentaire et une autre pour la maternelle.

Madame le Maire confirme qu'il n'y aura qu'une délibération.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal**, à main levée et à la majorité (8 votes contre : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a décidé la désaffectation des locaux de la maternelle Argilière et de l'élémentaire Beauval, afin de procéder au regroupement des écoles maternelles de Beauval et de l'Argilière dans les locaux de la maternelle Beauval, ainsi qu'au regroupement des écoles élémentaires de Beauval et de l'Argilière dans les locaux de l'élémentaire Argilière.

N° 40 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie (DRAC) et au Conseil Général - Système informatique de la Bibliothèque municipale

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Le logiciel de gestion de la bibliothèque actuellement utilisé n'est plus développé et ne sera plus utilisable d'ici la fin de l'année 2015. Le Conseil Municipal réuni le 12 février a voté un budget d'investissement de 85 000 € pour son remplacement et la mise en place d'un nouveau portail.

Cette somme permettra également de doter la bibliothèque municipale d'outils et de matériel dit « Radio Frequency Identification » (RFID). Cette technologie présente l'avantage de permettre de mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes » et ainsi une circulation automatisée des documents.

Dans le cadre de ces investissements, il est possible de demander à l'Etat, par le biais de la DRAC, et au Conseil Général l'octroi de subventions afin d'accompagner financièrement la mise en place de ces projets.

Ces subventions pourraient également permettre à la bibliothèque de proposer à ses usagers de nouveaux outils et services : tablettes numériques, liseuses, ressources numériques, jeux vidéo, etc.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal**, à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter de la DRAC, au titre du concours particulier pour les bibliothèques de la Dotation Globale de Décentralisation, et au Conseil Général, au titre de l'aide aux communes, l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour le développement informatique et numérique de la bibliothèque.

N° 41 - Pays d'Art et d'Histoire - Convention de partenariat avec la ville de Chantilly

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 11 décembre 2014, autorisant Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire aux côtés des communes d'Ermenonville, Mont l'Évêque et Fontaine-Chaalis,

Les communes de Senlis, Mont-l'Évêque, Fontaine-Chalais et Ermenonville, liées par une convention en Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville, se sont engagées dans un processus d'étroite coopération visant à l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Ce label donne lieu à la signature d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication détaillant les différentes actions de valorisation, de médiation et d'animation du patrimoine programmées par la collectivité labellisée.

Très attaché aux échanges entre Villes et Pays d'Art et d'Histoire qui sont proches, le Ministère de la Culture a préconisé la constitution d'une convention de partenariat entre la ville de Senlis, porteuse du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville, et la ville voisine de Chantilly, labellisée Ville d'Art et d'Histoire.

Ce partenariat portant sur des échanges culturels, une incitation du public à découvrir le territoire voisin et un partage des savoirs, n'a d'impact financier pour les communes. Il permettra un affichage fort de la volonté du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville d'échanger, une fois constitué, avec les Villes d'Art et d'Histoire voisines et, ainsi, de s'inscrire dans le réseau.

Madame GORSE-CAILLOU rappelle que le Ministère de la Culture statuera sur la demande de label de la Ville le 28 mai 2015.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention de partenariat du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville avec la Ville d'Art et d'Histoire de Chantilly.

N° 42 - Demande de classement : Senlis Commune Touristique

Madame GORSE-CAILLOU expose :

La dénomination Commune touristique permet l'appartenance à une catégorie singulière de collectivités territoriales à laquelle peuvent s'adosser toutes politiques spécifiques en faveur du développement touristique, permettant notamment la création d'une taxe de séjour. Ce titre de « Commune Touristique » est attribué par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de dépôt du dossier.

La ville de Senlis ayant pour ambition de présenter, dans le courant de l'année 2015, une délibération créant des tarifs de taxe de séjour applicables à partir de l'année 2016, souhaite demander le classement en commune touristique au Préfet de l'Oise. Ce statut est prévu dans le Code du Tourisme, articles L. 133-11, R. 133-32 et R. 133-33 et sa mise en place de manière simplifiée est prévue par décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme.

Cette demande de classement se présente sous la forme d'un dossier-type contenant :

- la délibération du conseil municipal sollicitant la dénomination de commune touristique,
- le formulaire national de demande de classement en commune touristique,
- l'arrêté préfectoral de classement de l'office du tourisme en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande,
- la liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune,
- une note présentant toutes les animations culturelles et touristiques proposées sur la commune.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le dossier de demande de classement de la ville de Senlis en Commune Touristique,
- a autorisé Madame le Maire à solliciter le classement en Commune Touristique auprès du Préfet de l'Oise, en application du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 et articles L. 133-11, R. 133-32 et R. 133-33 du Code du Tourisme.

N° 43 - Opération « Les bons plans de l'été » aux musées de Senlis - 2015

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Oise tourisme, agence de développement et de réservation touristiques du département de l'Oise reconduit en 2015 l'opération « Les bons plans de l'été ».

L'objectif est de valoriser l'offre touristique de l'Oise auprès du plus grand nombre durant les vacances estivales. Ainsi, un carnet de bons de réductions/offres promotionnelles va être diffusé à 30 000 exemplaires dans les offices de tourisme et les lieux d'hébergement du département.

Les bons seront valables du 4 juillet 2015 au 30 août 2015.

Les musées de Senlis souhaitent s'inscrire dans cette campagne de valorisation du patrimoine isarien en proposant une offre promotionnelle.

Il est proposé de fixer l'offre promotionnelle comme suit :

- Un pass plein tarif trois musées acheté (6 €) = un pass trois musées offert (valeur 6 €).
Cette offre entrera en vigueur le samedi 4 juillet 2015 et sera valable jusqu'au dimanche 30 août 2015.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé l'offre promotionnelle « Les bons plans de l'été » aux musées de Senlis, telle que détaillée ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes afférents.

N° 44 - Gratuité de l'entrée au musée de la Vénerie dans le cadre de l'anniversaire de ses 80 ans

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Inauguré en 1935 dans la chapelle de la Charité, le musée de la Vénerie fondé par Charles-Jean HALLO, fêtera cette année ses 80 ans.

L'association des Amis du Musée de la Vénerie commémorera également ses 80 ans d'existence le 13 juin 2015.

Pour fêter ces anniversaires, une exposition de carrés Hermès, accompagnés de leurs croquis préparatoires, intitulée « Hallo / Hermès : l'étoffe du courre » sera programmée du 13 juin au 1^{er} novembre 2015.

Afin de faire découvrir ou redécouvrir au public le musée de la Vénerie, lors d'une inauguration de l'exposition largement ouverte à tous, il est proposé d'accorder exceptionnellement la gratuité de la visite à tout public le samedi 13 juin 2015.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la gratuité de l'entrée au musée de la Vénerie pour tout public le samedi 13 juin 2015.

N° 45 - Gratuité de l'entrée des musées dans le cadre de la Fête de la Musique

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Le ministère de la Culture et de la Communication a créé la Fête de la Musique en 1982. Fixée à la date symbolique du solstice d'été, le 21 juin, cette fête est sans esprit ni but lucratif.

Gratuite, la Fête de la Musique est l'une des manifestations culturelles les plus populaires de la Ville de Senlis. Les musiciens participants se produisent bénévolement sur des podiums installés majoritairement en plein air, dans tout le centre-ville.

Le ministère de la Culture et de la Communication incite également à investir et ouvrir gratuitement des lieux non dédiés à l'accueil de concert. Ainsi, il est proposé la gratuité des musées de Senlis produisant des musiciens bénévoles, tels que les élèves du Conservatoire municipal de musique et de danse, lors de la Fête de la Musique.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la gratuité d'entrée des musées de Senlis participant pendant la fête de la musique, le 21 juin.

N° 46 - Actes relatifs aux mandats spéciaux et frais de représentation des élus - Remboursement des frais de mission et déplacements à l'extérieur de la commune

Madame LOISELEUR expose :

Durant l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal sont amenés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquelles ils représentent la ville de Senlis, et qui peuvent à ce titre ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2123-18, R. 2123-22-1, et R. 2123-22-3) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement (trajet aller-retour) et de séjour (hébergement et repas) des membres du conseil municipal dans le cadre d'un mandat spécial.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, devra correspondre à une opération déterminée de manière précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, les opérations suivantes peuvent être de nature à justifier un mandat spécial : relations avec les villes jumelées (Langenfeld, Montale, Kiev Petchersk et toute autre ville avec laquelle la ville de Senlis pourrait signer un partenariat), organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), lancement d'une opération nouvelle (chantier important), surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle).

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal, avec l'autorisation expresse de Madame le Maire qui doit impérativement, à cet effet, signer un ordre de mission préalablement au départ de l' élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Lorsque le déplacement prévu est celui de Madame le Maire, l'ordre de mission doit être signé par Monsieur le Premier Adjoint.

Dans ce cadre, suivant les montants et critères prévus dans les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 à R. 2123-22-3 du CGCT, les élus ont droit au remboursement des frais engagés suivants : frais de séjour (hébergement et restauration), dépenses de transport,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à la majorité (2 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD - 5 votes contre : Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire et Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux relatifs aux mandats spéciaux et déplacements hors du territoire de la commune,

- a autorisé la prise en charge des frais de transport et de séjour selon les modalités prévues dans les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 à R. 2123-22-3 du CGCT,

- a autorisé, le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnies de transport et établissements hôteliers d'hébergement et de restauration.

Avant de clore cette séance Mme le Maire passe la parole à Monsieur SIX et annonce que Monsieur CARNOYE aimerait faire une déclaration à l'assemblée.

Monsieur SIX informe que la municipalité a reçu ce jour un mail de Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS concernant un courrier qu'il a envoyé au greffier du Tribunal Administratif d'Amiens, et souhaite donc lui poser une question ne comprenant pas ce mail dans lequel il est dit « Je fais suite à mon courrier du 2 mars concernant la délibération du Conseil Municipal de la ville de Senlis en date du 11 décembre 2014. J'ai eu connaissance que la ville de Senlis allait remettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal une nouvelle délibération concernant la vente du dit immeuble ».

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS répond n'avoir rien à ajouter à ce courrier, que tout est dit.




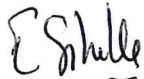
M. SIX précise qu'en ce qui le concerne, ne comprenant pas la phrase lue, il tient à ajouter qu'il n'est pas prévu de présenter à nouveau cette délibération.

Mme le Maire passe ensuite la parole à M. CARNOYE.

M. CARNOYE remercie Mme le Maire, puis annonce à l'assemblée avoir remis, ce jour à Mme le Maire, sa démission en qualité de Conseiller Municipal considérant que ses futurs engagements professionnels sur Senlis seront en contradiction avec un mandat d'élus local. M. CARNOYE tient à formuler des vœux de réussite à l'équipe municipale, tant pour la majorité que pour l'opposition ; pour Véronique LUDMANN pour son installation en qualité d'adjoint au Maire et pour l'important travail qu'elle réalisera ; pour Jérôme BASCHER qui peut contribuer au rayonnement de la ville dans son nouveau mandat. M. CARNOYE conclut que dans ses nouvelles fonctions il gardera à cœur de porter toujours plus haut les intérêts de la Ville.

Mme le Maire tient à remercier M. CARNOYE, en son nom et celui de toute l'équipe, pour ce qu'il a apporté à l'équipe pendant cette année et la campagne qui a précédée. Ayant bien compris que sa nouvelle activité professionnelle rendrait difficile son maintien en qualité de Conseiller Municipal aussi par manque de temps, Mme le Maire remercie également M. CARNOYE pour sa loyauté et lui souhaite bonne chance dans ce qu'il va entreprendre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 3h30.

 Le Secrétaire de Séance Virginie CORNU
 Bruno SIX
 Francis PRUCHE
 Elisabeth SIBILLE

 Le Maire Pascale LOISELEUR
 Véronique PRUVOST-BITAR
 Jean-Louis DEROODE
 Daniel GUÉDRAS

Isabelle GORSE-CAILLOU

Philippe L'HELGOUALC'H

Fadhila TEBBI

Annie BAZIREAU

Véronique LUDMANN

Absent

Fabien CARNOYE

Magalie BENOIST

Absent

Luc PESSÉ

Jean-Christophe CANTER

Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS

Sophie REYNAL

Nathalie LEBAS

Marc DELLOYE

Benoît CURTIL

Sylvain LEFEVRE

Maurice CLERGOT

Philippe GUALDO

Absente

Julie BONGIOVANNI

Florence MIFSUD

Joëlle HULI

Sandrine AUNOS

Jérôme BASCHER